

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

AUDIENCE CONCERNANT LA DEMANDE D'APPROBATION  
DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION  
DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIE  
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2018

DOSSIER : R-4018-2017 Phase 2

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président  
Me LOUISE ROZON  
Mme FRANÇOISE GAGNON

AUDIENCE DU 30 AOÛT 2018

VOLUME 5

JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN  
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL  
avocate de la Régie

REQUÉRANTE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE et  
Me MARIE LEMAY LACHANCE et  
Me VINCENT LOCAS  
avocats d'Énergir

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT  
avocat de l'Association des consommateurs  
industriels de gaz (ACIG)

Me ANDRÉ TURMEL  
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (section Québec) (FCEI);

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD  
avocate du Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME)

Me FRANKLIN S. GERTLER  
avocat du Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
avocat pour Stratégies énergétiques et  
l'Association québécoise de lutte contre la  
pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA)

Me CATHERINE ROUSSEAU  
avocate de l'Union des municipalités du Québec  
(UMQ)

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	10
PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS	55
PLAIDOIRIE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE	103
PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT	117
PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL	140
PLAIDOIRIE PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD	171
PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	192
PLAIDOIRIE PAR Me CATHERINE ROUSSEAU	218
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	234
RÉPLIQUE PAR Me VINCENT LOCAS	276
RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	281

---

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce trentième (30e)  
2 jour du mois d'août :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du trente (30) août  
8 deux mille dix-huit (2018), dossier R-4018-2017  
9 Phase 2. Demande d'approbation du plan  
10 d'approvisionnement et de modification des  
11 Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter  
12 du 1er octobre 2018. Poursuite de l'audience.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Bonjour, Maître Sigouin-Plasse, bon avant-midi.  
15 J'allais dire « bon matin », mais il paraît que ça  
16 se dit mal.

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Oui. Bien, bonjour. Bonjour.

19 LE PRÉSIDENT :

20 C'est un anglicisme. Oui.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Alors, nous sommes prêts pour l'argumentation,  
23 Monsieur le Président, ou est-ce que je peux me  
24 lancer ou... C'est le signal que vous me donnez ou  
25 vous préférez que je m'assoie puis que...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Non, je vais vous donner certaines choses...

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 D'accord. Je m'assoie donc.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui. Non, vous pouvez vous rester debout. Ça va  
7 vous interpeller. J'ai compris que les engagements  
8 sont complétés?

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Oui. C'est ce que je crois. Alors, oui. On me fait  
11 signe que c'est le cas. Alors, vous devriez...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui. Alors, merci bien. Vous avez respecté le  
14 temps...

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Les engagements de déposer les engagements à temps.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Eh! Voilà. Et j'avais quelques questions à vous  
19 poser que j'ai pris note tout au cours de  
20 l'audience, dont entre autres celle de la question  
21 des tarifs provisoires. Est-ce que vous avez  
22 l'intention de déposer une demande amendée pour que  
23 le tout soit en vigueur au cours de...

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Oui. Bien, écoutez, on va suivre la pratique

1 habituelle, Monsieur le Président, à cet égard-là.  
2 Puis là, je ne veux pas évoquer une pratique  
3 habituelle qui n'est pas la bonne, là, mais je peux  
4 vous garantir qu'on ne va pas réinventer la roue  
5 cette année, mais je pense que cette pratique-là,  
6 c'est de tout simplement vous demander de  
7 reconduire les tarifs en vigueur jusqu'à ce que  
8 vous rendiez une décision finale sur la onzième  
9 demande réamendée.

10 LE PRÉSIDENT :

11 O.K. L'an passé, on n'avait pas eu besoin de le  
12 faire.

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Vous avez une meilleure mémoire que moi. Je ne me  
15 souviens pas de... Les audiences étaient en  
16 juillet. Merci, Maître Lemay Lachance.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui. C'est ça.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Peut-être qu'à ce moment-là on avait un délai qui  
21 nous permettait d'obtenir une décision finale à  
22 l'intérieur... avant le...

23 LE PRÉSIDENT :

24 C'est ça.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 ... le premier (1er) octobre.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Le second point concernant l'entrée en vigueur des  
5 tarifs finaux deux mille dix-huit/deux mille dix-  
6 neuf (2018-2019)...

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Oui.

9 LE PRÉSIDENT :

10 ... vous voulez une décision, pas une décision,  
11 mais une entrée en vigueur pour le premier (1er)  
12 décembre.

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Oui.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Et la date, quitte à nous revenir plus tard, là...

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Oui.

19 LE PRÉSIDENT :

20 ... la date qui serait appropriée pour que la  
21 décision finale soit rendue en temps utile, ainsi  
22 que, on désire savoir combien de temps souhaite  
23 avoir Énergir pour mettre à jour l'information  
24 relative à la Phase 2 suite à la décision sur le  
25 fond...

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Parfait. Bien noté.

3 LE PRÉSIDENT :

4 ... entre les deux.

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Donc, vous voulez avoir les différentes étapes qui  
7 nous rend...

8 LE PRÉSIDENT :

9 C'est ça. C'est ça.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 ... à ce...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Comme à l'habitude.

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Comme à l'habitude. Parfait. On est habitués avec  
16 ce genre d'exercice-là. Alors, nous nous y  
17 prêterons. On va vous fournir, au plus tard durant  
18 la réplique, les dates.

19 LE PRÉSIDENT :

20 En réplique.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Oui.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Et j'avais un autre point qu'on m'a amené il y a  
25 quelques secondes. Le neuf (9) juillet, il y a eu

1 une décision rendu dans le dossier R-3877-2013...

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 67?

4 LE PRÉSIDENT :

5 67. C'est vrai que j'ai un petit peu fait les deux.

6 La D-2018-080 dans laquelle entrerait en vigueur

7 l'article 4.3.4 des Conditions de service qui

8 allaient entrer en vigueur le neuf (9) juillet, et

9 on se rendait compte que cette modification qui est

10 en vigueur n'apparaît pas au texte des Conditions

11 de service actuel.

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 O.K.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Je présume qu'il va y avoir un dépôt pour le

16 refléter?

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 On s'y assurera.

19 LE PRÉSIDENT :

20 O.K. Excellent.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 On s'en assurera plutôt. Je me retourne et on opine

23 du bonnet. Alors, c'est...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Excellent.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 ... excellent?

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors, on peut y aller. Merci.

5 PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Parfait. Bien, je vous remercie.

7           Alors, Monsieur le Président, Mesdames les  
8 Régisseurs, donc on amorce cette dernière phase des  
9 audiences de la cause tarifaire deux mille dix-  
10 huit, deux mille dix-neuf (2018-2019). Nous avons  
11 distribué un Plan d'argumentation et je me permets,  
12 d'entrée de jeu, de vous dire que c'est  
13 pratiquement un exploit que vous ayez entre les  
14 mains ce document puisque notre équipe a rencontré  
15 d'importants problèmes informatiques hier soir.

16           Et je salue madame Beauvais, Mélanie  
17 Beauvais, qui s'y est consacrée corps et âme pour  
18 nous amener ce document ce matin. Merci beaucoup,  
19 Madame Beauvais qui, je l'espère nous écoute, sinon  
20 on lui montrera les notes sténographiques, le cas  
21 échéant. Et on va se donner, se passer le témoin,  
22 mes confrères, consœurs et moi ce matin, sur  
23 différents sujets comme on a l'habitude de le  
24 faire.

25           D'entrée de jeu, j'ai quelques commentaires

1       introductifs, Monsieur le Président, en lien avec  
2       une discussion que nous avons amorcée hier. Hein!  
3       On a eu hier un prélude aux plaidoiries. Je m'en  
4       excuse. Peut-être c'était pas le bon moment pour  
5       commencer à plaider, j'ai commencé à plaider. Le  
6       bon forum, c'est maintenant. Alors, je me reprends.  
7       Je me reprends avec les commentaires introductifs.

8                On a eu une discussion en marge avec le  
9       témoignage de l'UMQ concernant la notion de fardeau  
10      de preuve. Énergir ne remet pas en question son  
11      rôle et ses responsabilités dans un dossier comme  
12      celui-ci. On a un rôle et des responsabilités qui  
13      sont importants, on a un fardeau de preuve à  
14      rencontrer, on en est bien conscients. C'est de  
15      notre demande dont il s'agit, la onzième demande  
16      réamendée, de mémoire, si ma mémoire ne me fait pas  
17      défaut. On vous soumet d'entrée de jeu, et c'est ce  
18      qu'on va vous démontrer au cours des prochaines  
19      minutes, mes collègues et moi, que ce fardeau de  
20      preuve-là est rencontré.

21      (9 h 36)

22                On a déployé au cours de la dernière  
23      semaine, au cours des quatre derniers jours, un  
24      effort important, mais c'est surtout, il ne faut  
25      pas le perdre de vue, les audiences, c'est la

1        pointe de l'iceberg, hein! Ce sont des mois de  
2        travail. Ce sont, pour fins de discussion  
3        introductive comme ça ce matin, plus de cent (100)  
4        documents qui ont été déposés par Énergir, près de  
5        sept cents (700) questions aux demandes de  
6        renseignements qui ont été répondues par les  
7        équipes d'Énergir. Et en bout de ligne, une  
8        vingtaine, ou près d'une vingtaine de témoins se  
9        sont présentés devant vous au cours des derniers  
10       jours pour tenter de répondre aux questions que la  
11       Régie et les intervenants pourraient avoir. Donc,  
12       d'importants efforts ont été déployés.

13                    Et c'est peut-être pour ça qu'à un moment  
14       donné on devient un peu sanguin dans nos  
15       interventions lorsqu'on pense ou qu'on perçoit  
16       qu'il y a des raccourcis qui sont faits et qu'on  
17       affirme peut-être un peu trop légèrement qu'on n'a  
18       pas fait notre travail. On le voit. Moi, je  
19       pense... Ça revient à chaque fois que je plaide  
20       devant vous. Moi, je les vois ces gens-là  
21       travailler. Bon. Je vous ai fait état de madame  
22       Beauvais qui a eu des problèmes avec le plan  
23       d'argumentation hier soir. Mais on peut parler  
24       pratiquement de plusieurs dizaines de personnes qui  
25       mettent l'épaule à la roue pour en venir à ce

1 résultat-là.

2           Donc, on réagit lorsqu'on dit qu'on a  
3 tourné les coins ronds et ça explique  
4 l'intervention d'hier. Alors, oui, on a un fardeau  
5 de preuve. On l'assume. Et on l'a assumé, puis on  
6 va vous en faire la démonstration, nous l'espérons.  
7 Mais les intervenants également ont un fardeau de  
8 preuve, on vous soumet bien respectueusement.

9           Quand on lit la Loi sur la Régie de  
10 l'énergie, la disposition en vertu de laquelle tout  
11 ce mécanisme prend sa source, c'est l'article 48 de  
12 la Loi sur la Régie de l'énergie qui commence comme  
13 suit :

14                           Sur demande d'une personne intéressée  
15                           ou de sa propre initiative, la Régie  
16                           fixe ou modifie les tarifs [...].

17 J'arrête ici ma lecture. Alors, sur demande d'une  
18 personne intéressée. Alors, ici, vous avez une  
19 demande, la onzième demande réamendée d'Énergir,  
20 qui est un distributeur qui, comme à chaque année,  
21 vous demande de fixer des tarifs à une date  
22 déterminée.

23           Je vous soumetts que les intervenants  
24 lorsqu'ils interviennent dans un dossier tarifaire,  
25 qui interpellent la Régie de l'énergie puis qui

1 vous disent, oui, ce n'est pas un budget X comme le  
2 demande Énergir qui devrait être approuvé, mais  
3 c'est plutôt un budget X moins, je ne sais pas,  
4 moi, cinq millions de dollars (5 M\$). Peu importe  
5 le montant. Donc déduit, on doit réduire ce budget-  
6 là.

7 Ça, cette intervention-là et cette demande-  
8 là qui est formulée constitue, pourrait être  
9 interprétée comme étant une demande tarifaire  
10 propre à l'intervenant. Et, ça, cette intervention-  
11 là nécessite de la part de l'intervenant un fardeau  
12 de démonstration, un fardeau de preuve également.  
13 Ils doivent aller au bout de l'exercice. Et je  
14 pense qu'à certains égards sur différents sujets,  
15 l'exercice n'a pas été complété de la part des  
16 intervenants.

17 Et vous allez voir, là, c'est un terme  
18 récurrent dans l'argumentation. J'amorce les  
19 dépenses d'exploitation. Le panel 5 donc qu'on a  
20 entendu mardi en audience, cinq personnes, de  
21 mémoire, vous me corrigerez, mais je pense que,  
22 bref, quatre ou cinq personnes sont venues  
23 s'exposer aux questions de la Régie pour expliquer  
24 les besoins d'Énergir en termes de dépenses  
25 d'exploitation.

1                   On vous soumet que la preuve au dossier,  
2                   les réponses des témoins, mais aussi la preuve  
3                   documentaire abondante au dossier soutiennent toute  
4                   et chacune des demandes dont vous êtes saisi de la  
5                   part d'Énergir en termes de dépenses  
6                   d'exploitation. Ce n'est pas un exercice qui arrive  
7                   à tous les jours un coût de service où on déballe,  
8                   permettez-moi, l'expression, le panier des dépenses  
9                   d'exploitation pour justifier la demande tarifaire.

10                   Madame Brochu a dit en ouverture  
11                   d'audience, dans le mot d'ouverture, elle a signalé  
12                   que, depuis deux mille (2000), on s'est retrouvé  
13                   sous une forme ou une autre de mécanisme... pas de  
14                   mécanisme, mais de réglementation incitative. Donc  
15                   douze (12) ans en mécanisme incitatif et quatre ans  
16                   en allègement réglementaire. Mais que, depuis deux  
17                   mille (2000), malgré tout, malgré le mode de  
18                   réglementation incitative puis l'absence récurrente  
19                   d'examen pointu des dépenses d'exploitation, on a  
20                   réussi chez Énergir à maintenir l'augmentation des  
21                   coûts de distribution par client à une moyenne de  
22                   zéro virgule quatre pour cent (0,4 %). C'est un  
23                   grand accomplissement. Vous avez entendu madame  
24                   Brochu vous dire, on gère l'entreprise sur le bout  
25                   de notre chaise. Et, ça, ça s'exprime sur

1 différentes facettes de l'exploitation de notre  
2 entreprise. On y reviendra également.

3 Alors, les besoins en termes de dépenses  
4 d'exploitation sont bien réels, sont pleinement  
5 justifiés. Et en bout de ligne, l'exercice auquel  
6 on doit se prêter, c'est, est-ce que ces demandes-  
7 là et ces dépenses-là qui influenceront  
8 éventuellement les tarifs entraînent justement des  
9 tarifs qui sont justes et raisonnables. C'est ce à  
10 quoi on doit parvenir comme conclusion.

11 (9 h 41)

12 Alors ça, c'est l'énoncé général que je  
13 voulais vous faire. Maintenant il y a trois angles  
14 particuliers sur lesquels je veux revenir,  
15 puisqu'ils ont été abordés par deux intervenantes,  
16 la FCEI et l'UMQ. Je dis « abordés » puisque c'est  
17 bien ce dont il s'agit, ça a été abordé, ça a été  
18 effleuré, ces trois angles-là, qu'on va parcourir  
19 au cours des prochaines minutes.

20 Il s'agit des hausses des salaires, de la  
21 hausse des dépenses en ressources liées aux  
22 technologies de l'information et la hausse des  
23 dépenses de services externes reliées au marketing.  
24 Et nous allons reprendre chacun de ces trois  
25 thèmes-là immédiatement, mais je peux d'emblée vous

1 dire qu'aucune preuve contraire de qualité  
2 suffisante ne devrait amener la Régie à ne pas  
3 accorder les budgets demandés par Énergir sous ces  
4 trois chapitres-là.

5 D'abord, la hausse des salaires. Énergir  
6 tient à offrir une rémunération et des avantages  
7 sociaux à ses employés, qui est de nature à assurer  
8 une juste rétention de la main-d'oeuvre et à  
9 attirer les talents. Puis ça, dans un objectif à  
10 deux volets, c'est-à-dire : maintenir les services  
11 à la clientèle, maintenir une qualité de service à  
12 la clientèle pour desservir les membres notamment  
13 de l'UMQ et de la FCEI et surtout pour maintenir  
14 une opération sécuritaire dans notre réseau de  
15 distribution.

16 Vous avez entendu madame Brochu vous dire  
17 et nous dire collectivement : on ne distribue pas  
18 du chocolat. On distribue du gaz naturel. Il faut  
19 respecter la matière. Et ça, il y a des  
20 responsabilités qui sont rattachées à ça.

21 Puis en deux mille dix-neuf (2019) il y a  
22 une particularité bien évidente, qu'on ne peut pas  
23 remettre en question d'un point de vue économique  
24 au niveau de l'actualité, ça peut être de  
25 connaissance d'office pour la Régie : on est en

1 situation de plein emploi. On est dans...  
2 l'économie du Québec fonctionne à plein régime et  
3 ça, en termes de gestion des ressources humaines,  
4 ça a des conséquences directes et importantes.

5 Madame Brochu a témoigné à cet égard-là et  
6 monsieur Jules Langlois a également témoigné le  
7 vingt-huit (28) août à cet égard-là. On a donc...  
8 les deux témoins sont venus évoquer les  
9 conséquences d'un plein emploi dans la gestion de  
10 nos employés et dans l'établissement d'une  
11 politique de la rémunération. Deux témoins, deux  
12 témoins de la haute direction d'Énergir, dont  
13 monsieur Langlois.

14 Alors vous avez... en fait, avant de vous  
15 parler de monsieur Langlois je vais vous parler de  
16 la position de l'UMQ. Vous avez entendu monsieur  
17 Prévost nous dire en témoignage hier : bah! Le  
18 plein emploi, là, il ne faut pas trop s'inquiéter  
19 de ça parce que, essentiellement, tous les  
20 employeurs au Québec gèrent le plein emploi, donc  
21 il n'y a pas rien de particulier chez Énergir. Bien  
22 là, on a... on a un problème de communication, nous  
23 et monsieur Prévost, à cet égard-là. C'est  
24 justement ça le problème. Tous les employeurs du  
25 Québec sont aux prises avec le même problème. Et

1       comme madame Brochu est venue le dire en ouverture  
2       d'audience : tout le monde court après le même  
3       monde. On ne peut pas nier ce problème-là, on ne  
4       peut pas le balayer du revers de la main. Alors  
5       quand madame Brochu vient vous dire ça, en tant que  
6       haute dirigeante de l'entreprise, mais quand aussi  
7       monsieur Langlois vient vous dire ça en tant que  
8       responsable de l'établissement de la politique de  
9       rémunération, il faut le considérer.

10               Monsieur Langlois, donc. Nous avons déposé  
11       le curriculum vitae de monsieur Langlois à la page  
12       15 de la pièce B-271. Regardons, je vais en faire  
13       état puisque vous ne l'avez peut-être pas devant  
14       vous, mais vous irez le voir puis vous lirez le  
15       parcours éloquent de monsieur Langlois. Il a  
16       d'abord été formé, il a été formé, il a une  
17       scolarité de maîtrise en relations industrielles,  
18       mais surtout - je vous dirais, je ne veux pas  
19       diminuer la maîtrise et les travaux de second cycle  
20       universitaire, c'est tout un accomplissement - mais  
21       il est membre de l'Ordre des conseillers en  
22       ressources humaines agréés.

23               Ça, être membre d'un Ordre professionnel,  
24       ça veut dire quoi? C'est qu'on ne peut pas  
25       s'improviser membre d'une profession. On ne peut

1 pas s'improviser conseiller en ressources humaines,  
2 spécialiste en rémunération, spécialiste en  
3 relations de travail. Il faut être reconnu puis  
4 être membre d'un Ordre dûment constitué en vertu de  
5 la Loi sur... en fait du Code des professions.

6 Alors, monsieur il l'est, monsieur Langlois  
7 l'est, puis je vous soumetts que beaucoup de gens  
8 chez Énergir le sont. Et monsieur Langlois, il a  
9 été vice-président chez - évidemment, il est  
10 directeur maintenant en relations de travail chez  
11 Énergir - il est... il a eu des fonctions  
12 importantes que Québecor. Il a été aussi directeur  
13 des ressources humaines au Journal de Montréal.

14 (9 h 46)

15 Moi, je ne le sais pas pour vous, là, mais  
16 lorsqu'on évoque ce parcours-là en termes de  
17 gestion de relations de travail, j'ai l'impression  
18 qu'on peut conclure qu'il a relevé des défis en  
19 termes de relations de travail, compte tenu de son  
20 parcours et des entreprises dans lesquelles il a  
21 travaillé, j'y reviendrai. Alors, vous devrez, vous  
22 soupèserez, justement, ce fardeau de preuve là  
23 d'Énergir, considérer si la contrepartie à la  
24 proposition d'Énergir repose sur des qualifications  
25 comme celles-là. Et je vous soumetts que la réponse

1 à cela, c'est il y a absence de contrepartie  
2 valable.

3 Alors, monsieur Langlois vous parle, on est  
4 dans une situation de plein emploi, il y a des  
5 défis importants et là, à Énergir, ce qu'on veut  
6 faire, c'est se placer au niveau du cinquantième  
7 centile du marché. C'est l'objectif qu'on s'est  
8 fixé au niveau de la rémunération directe et c'est  
9 l'objectif qu'on a atteint.

10 Et vous avez au dossier le rapport de  
11 Normandin Beaudry. Vous avez, Maître Rozon,  
12 questionné monsieur Prévost sur les conclusions et  
13 le contenu du rapport de Normandin Beaudry lorsque  
14 se rapport-là, et je cite, indique :

15 Selon la littérature et la pratique  
16 des spécialistes en rémunération, une  
17 organisation est au diapason du marché  
18 lorsqu'elle présente un écart  
19 d'environ 5 % par rapport au taux du  
20 marché. Cet écart de plus ou moins 5 %  
21 est communément appelé la zone de  
22 compétitivité.

23 Et là, lorsqu'on lui pose la question : « L'avez-  
24 vous pris en considération, cet énoncé de principe-  
25 là de Normandin Beaudry, lorsque vous parle de la

1 littérature et de l'opinion des spécialistes en  
2 rémunération? » Je soumets que la réponse de  
3 monsieur Prévost c'est quelque chose qui s'exprime  
4 comme un : « Bof. » Monsieur Prévost n'a pas  
5 répondu à cette question-là, fondamentale, pour  
6 savoir... c'est important ce que ces gens-là disent  
7 sur comment on établit une politique de  
8 rémunération.

9 Et, d'ailleurs, dans la jurisprudence très  
10 récente de la Régie, pas plus tard que l'année  
11 dernière, la Régie a été saisie d'un balisage sur  
12 les avantages sociaux où dont le résultat était  
13 sensiblement le même. On se trouvait en milieu de  
14 peloton au niveau des... en fait, au niveau de la  
15 moyenne des régimes offerts par les entreprises de  
16 référence, c'est ce qui était en preuve. Et la  
17 Régie a pris acte de ce balisage-là et s'est  
18 considérée satisfaite de ça. Donc, on a aussi un  
19 précédent jurisprudentiel.

20 Alors, on vise un écart ou on vise le  
21 milieu de peloton et c'est exactement là où on est,  
22 à un écart de trois virgule huit pour cent (3,8 %)  
23 de la médiane de marché. On est exactement là où on  
24 devrait être, c'est-à-dire ce qu'on qualifie être  
25 la zone de compétitivité. Et, à trois virgule huit

1 pour cent (3,8 %) d'écart de la médiane, cela ne  
2 constitue pas une sur-rémunération.

3 Ça, c'est un raccourci que monsieur Prévost  
4 et l'UMQ prennent en nous disant : « Il y a trois  
5 virgule huit pour cent (3,8 %) de salaires de trop  
6 payés chez Énergir. » Non. Les spécialistes nous  
7 disent : « Avec ça, vous êtes exactement dans la  
8 zone de compétitivité. » Et c'est ça que,  
9 collectivement, on devrait viser pour retenir les  
10 talents chez Énergir pour assurer l'exploitation de  
11 notre réseau.

12 Et là on se prête à un exercice, de la part  
13 de l'UMQ, il dit : « Oui, mais si vous regardez les  
14 groupes d'emplois, il y a peut-être du travail à  
15 faire là. » Mais là vous avez un directeur des  
16 ressources... pas des ressources humaines, mais des  
17 relations de travail qui vient me dire... et là,  
18 vous irez voir, on a des références au plan  
19 d'argumentation, ce serait très téméraire de  
20 commencer à jouer sur les groupes d'emplois pour  
21 travailler sur la rémunération des groupes  
22 d'emplois dans une entreprise où soixante pour cent  
23 (60 %) de la main-d'oeuvre est syndiqué. Dans une  
24 entreprise où on a trois syndiqués... trois  
25 syndicats, pardon, qui tirent sur son bout de la

1 couverture, qui ont des revendications, oui,  
2 salariales, mais qui ont des revendications au  
3 niveau des avantages sociaux. Monsieur Langlois,  
4 sous serment, vient nous dire : « Ce serait très  
5 téméraire. »

6 Alors, nous, ce qu'on fait, c'est qu'on  
7 prend en considération l'approche globale. Au  
8 global, on est dans la zone de compétitivité. Et on  
9 a réussi, et c'est un exploit, il faut le saluer  
10 plutôt que le condamner, on a réussi à s'entendre  
11 avec nos syndicats, nos partenaires syndicaux,  
12 comme on doit les appeler, pour maintenir une paix  
13 industrielle chez Énergir.

14 Et, encore une fois, hier, j'ai été un  
15 petit peu titillé par la légèreté des propos de  
16 monsieur Prévost lorsqu'il a dit : « Bien, écoutez,  
17 la paix industrielle, ce n'est pas tout dans la  
18 vie », évidemment, je paraphrase. On me dira,  
19 éventuellement, en argumentation, que ce n'est pas  
20 exactement ce qu'il a dit, et j'en conviens, mais  
21 c'est ça qui se dégage. Il dit : « Écoutez, on ne  
22 peut pas qu'invoquer la paix industrielle », on ne  
23 fait pas qu'invoquer la paix industrielle, mais la  
24 paix industrielle, c'est quelque chose de  
25 fondamental.

1 Et quand vous lirez la page 108 des notes  
2 sténographiques d'hier, bien, monsieur Langlois, ce  
3 qu'il vient vous dire, compte tenu du parcours dont  
4 fait état son CV, il dit : « Il faut avoir connu  
5 c'est quoi un conflit de travail pour savoir qu'il  
6 ne faut pas se retrouver dans cette zone-là parce  
7 que c'est très coûteux. C'est très coûteux pour les  
8 employés, c'est très coûteux financièrement,  
9 qualitativement », il a énoncé plein de  
10 conséquences de ce qu'est un conflit de travail.  
11 Alors, il faut éviter ça, ce n'est pas rien, ce  
12 n'est pas banal. Et c'est surtout qu'il faut  
13 prendre en considération que les syndicats font  
14 d'autres concessions ailleurs. Il faut avoir une  
15 vision holistique, une vision d'ensemble sur les  
16 régimes sociaux, sur les régimes de pension, sur  
17 les avantages sociaux. Alors oui, il faut avoir une  
18 vision d'ensemble, il faut avoir une lecture de la  
19 performance d'Énergir puis de l'exactitude de sa  
20 politique de rémunération en regardant l'entreprise  
21 dans son ensemble.

22 (9 h 51)

23 Autre élément qu'on aborde dans le plan  
24 d'argumentation, au-delà de la question de la  
25 politique de rémunération est des résultats du

1 balisage, c'est la question du chevauchement de  
2 postes. Il y a une nécessité, c'est une nécessité,  
3 la preuve le démontre, encore une fois, de  
4 chevauchement de postes pour assurer un transfert  
5 optimal des connaissances. Et au paragraphe 19 du  
6 plan d'argumentation, nous reproduisons  
7 intégralement une portion du témoignage de madame  
8 Brochu qui nous parle de cette question-là de la  
9 formation puis du transfert de connaissances, et je  
10 la cite :

11 La formation continue, chez nous, elle  
12 a également une responsabilité  
13 additionnelle, c'est celle de  
14 s'assurer qu'on garde la compétence  
15 technique. Vous m'avez souvent entendu  
16 dire ça, on ne distribue pas du  
17 chocolat, on distribue du gaz naturel.  
18 Il faut le traiter avec respect, il  
19 faut garder les compétences techniques  
20 qui assurent la sécurité. On ne peut  
21 pas perdre ces compétences-là.

22 Alors, il y a un souci de garder les compétences.  
23 Puis en matière de compétences, pour être optimal  
24 dans l'exploitation de notre réseau, c'est oui,  
25 madame Brochu nous parlait des messieurs puis des

1 mesdames bleus, c'est ces gens-là, surtout, mais  
2 c'est à plusieurs autres égards, à d'autres  
3 fonctions, et la preuve fait état de ces fonctions  
4 névralgiques-là où il faut assurer un transfert de  
5 connaissances. Ce n'est pas juste techniquement  
6 dans une tranchée, mais ça s'incarne à d'autres  
7 niveaux.

8           Alors, chevauchement de postes, importance  
9 de la sécurité de l'exploitation de notre réseau  
10 puis je terminerai là-dessus au niveau des salaires  
11 sur une incongruité dans la position de l'UMQ.  
12 Parce que l'UMQ se présente en audience avec une  
13 position à l'effet, notamment, qu'on se doit  
14 d'investir davantage au niveau du programme de  
15 prévention des croisements, des croisements de  
16 conduite, ce qu'on appelle les « cross bores ».  
17 L'UMQ se fait l'apôtre d'exploitations sécuritaires  
18 d'un réseau de distribution. Mais lorsque vous avez  
19 deux hauts dirigeants d'Énergir qui témoignent sur  
20 le souci qu'on a de bien rémunérer nos employés  
21 pour s'assurer d'une exploitation optimale de notre  
22 réseau et sécuritaire de notre réseau, et qu'aucune  
23 question n'est posée par ledit intervenant pour  
24 s'assurer, pour se rassurer, de se faire rassurer  
25 que les hauts dirigeants exploitent bien

1 l'entreprise de manière optimale, c'est là que j'ai  
2 un problème. C'est pour ça qu'hier j'ai posé la  
3 question à monsieur Prévost. Comment se fait-il  
4 qu'on se déclare à être si soucieux de  
5 l'exploitation sécuritaire de notre réseau à  
6 l'égard du croisement des coûts, mais lorsque vient  
7 le temps de parler d'une politique de rémunération  
8 pour s'assurer de la sécurité de notre réseau, que  
9 deux personnes assermentées, des hauts dirigeants  
10 disent ça, il n'y a aucune question qui leur est  
11 dirigée? Je pense qu'il y a... vous devez conclure  
12 qu'il y a un manque de cohérence dans la position  
13 de l'intervenant.

14 Ensuite, autre volet, la croissance des  
15 ressources reliées aux technologies de  
16 l'information, c'est aussi sous le thème de la  
17 sécurité. Vous avez la FCEI qui, essentiellement,  
18 dans une analyse très, très légère, vous invite à  
19 couper de cinquante pour cent (50 %) nos demandes  
20 budgétaires à cet égard-là. Puis je vous invite à  
21 relire ce que monsieur Gosselin a écrit dans son  
22 mémoire, mais ça se lit aussi rapidement que de  
23 dire, puis ce n'est pas justifié : « Coupez de  
24 cinquante pour cent (50 %). » Alors, d'abord ça, ce  
25 n'est pas souhaitable de tirer comme ça à vue aussi

1 rapidement sur un montant de sept cent mille  
2 dollars (700 000 \$) sans se poser plus de  
3 questions, surtout qu'au dossier vous avez des  
4 explications. Vous avez des explications.

5 Ces demandes et ces besoins-là, ça tourne  
6 autour de la cybersécurité. La cybersécurité, c'est  
7 quelque chose qui préoccupe davantage de plus en  
8 plus les régulateurs. À l'ouest de la frontière, en  
9 Ontario, c'est quelque chose qui concerne l'OEB.  
10 Ici, la Régie nous a posé des questions en demandes  
11 de renseignements lors de l'approbation d'un  
12 dossier d'investissement CRM, vous m'excuserez, là,  
13 je n'ai pas l'acronyme exact, mais essentiellement,  
14 c'est un système d'exploitation infonuagique pour  
15 la gestion de notre clientèle. Puis la Régie, dans  
16 ce dossier-là, nous a posé des questions : « Oui,  
17 mais est-ce que c'est sécuritaire au niveau de la  
18 donnée, des données de votre clientèle qui seraient  
19 entreposées dans le nuage? Est-ce qu'il y a des  
20 mesures? Comment vous allez vous y prendre? » Oui,  
21 on a, je pense, rassuré la Régie puisqu'elle a  
22 autorisé le projet, mais concrètement, là,  
23 s'assurer que l'infonuagique soit sécuritaire, il  
24 faut des corps chauds, comme dirait madame Brochu.  
25 Il faut des employés pour patauger... Et je peux

1 vous garantir que vous ne voulez pas que ça soit  
2 moi qui patauge là-dedans parce que les gens de mon  
3 équipe s'en sont rendu compte hier. Il faut des  
4 gens spécialisés. O.K. Il faut des gens spécialisés  
5 pour nous accompagner là-dedans. Le besoin est  
6 réel. Cybersécurité, innovation infonuagique, on  
7 est en deux mille dix-huit (2018), il n'y a  
8 personne qui va remettre en question que c'est une  
9 réalité informatique, infonuagique, et remplacement  
10 des systèmes informatiques vieillissants.

11 (9 h 56)

12 Alors, vous avez des traces au dossier,  
13 vous avez des préoccupations qui ont été évoquées  
14 par la Régie et ce sont des besoins, des dépenses  
15 qui sont pleinement justifiées alors qu'en  
16 contrepartie, je vous le dis, la FCEI, en tout  
17 respect, j'ai toujours un très grand respect pour  
18 tous les membres, toutes catégories confondues, qui  
19 se présente dans nos processus parce que c'est un  
20 processus qui est contraignant, mais ici,  
21 l'exercice est trop simple. Puis un autre exemple  
22 de simplicité, là, c'est celui concernant les  
23 dépenses des services professionnels dans le  
24 domaine du marketing.

25 Essentiellement, la FCEI nous demande de

1 couper huit cent mille dollars (800 000 \$) dans les  
2 dépenses d'exploitation, l'augmentation des  
3 dépenses d'exploitation en lien avec ses services  
4 professionnels liés au marketing. Et la position de  
5 la FCEI se tient par ce qui suit : pour l'année  
6 deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-  
7 2019) :

8 Énergir demande une hausse de 0,8M\$ au  
9 niveau des campagnes de positionnement  
10 pour porter à 4,4M\$ soit près du  
11 double de la somme consacrée à cette  
12 fin en 2014. La FCEI soumet que le  
13 bénéfice pour la clientèle de la  
14 campagne de positionnement est très  
15 limité.

16 Alors, là, monsieur Gosselin fait cette  
17 affirmation-là. Il n'y a absolument aucun  
18 commencement de preuve quelconque à l'effet qu'il y  
19 aurait absence de bénéfice pour la clientèle  
20 réglementée, que ces initiatives, et ce, en termes  
21 de marketing. Au contraire, au contraire.

22 Il y a donc absence complète de preuve,  
23 mais il y a aussi absence de cohérence  
24 jurisprudentielle avec le passé, somme toute récent  
25 où la Régie, dans le dossier tarifaire deux mille

1 treize-deux mille quatorze (2013-2014) a autorisé  
2 des dépenses de marketing.

3 La campagne de positionnement a été  
4 reconnue comme étant prudemment, des dépenses  
5 prudentes et utiles à l'exploitation d'un réseau de  
6 distribution en deux mille treize-deux mille  
7 quatorze (2013-2014). Ça, on ne peut pas le nier.  
8 Et même si ce courant jurisprudentiel-là n'était  
9 pas suffisant, bien là, écoutons ce que la preuve  
10 dit.

11 Madame Brochu, toujours en début  
12 d'audience, est venue nous parler de comment on  
13 doit être perçus des communautés. Et là, vous avez  
14 deux extraits au plan d'argumentation, deuxième  
15 paragraphe de la première citation :

16 Notre plan, là, ce n'est pas un plan  
17 McKenzie, c'est un plan super simple.  
18 C'est l'exécution parfaite d'un jeu de  
19 base. En fait, le plan repose sur la  
20 désirabilité. On veut être souhaité,  
21 on veut être prisé, on veut être  
22 pertinent.

23 Ça, c'est un souhait que la plus haute dirigeante  
24 de l'entreprise vient nous dire. Maintenant,  
25 comment concrètement ça se traduit, ça? Vous avez

1 eu une discussion. Là, vous m'excuserez, je ne sais  
2 plus lequel d'entre vous a eu une discussion  
3 concernant l'avantage concurrentiel du gaz. J'étais  
4 sous l'impression que c'était vous, Maître Rozon,  
5 mais c'était peut-être vous, Madame Gagnon, mais  
6 c'est pas vous, Maître Turmel, ça je... C'est pas  
7 vous. J'avais une hésitation, c'est une des deux.  
8 Ah, alors Maître Rozon. Alors, concernant  
9 l'avantage concurrentiel puis vous avez l'extrait  
10 au plan d'argumentation :

11 Mais la position concurrentielle du  
12 gaz naturel, aujourd'hui, elle est  
13 avantageuse dans son ensemble. Ce  
14 qu'il faut, c'est de s'assurer que ça,  
15 ça dure dans le temps. Que je disais,  
16 on souhaite être souhaité, on l'est  
17 souhaité aujourd'hui. On est prisé, on  
18 souhaite demeurer prisé. On doit  
19 demeurer pertinent. La pertinence est  
20 plus large que le strict prix. Plus...

21 Et là, c'est important.

22 Plus on s'en va dans le temps, plus  
23 les attentes à l'égard de notre  
24 produit, de notre entreprise, sont  
25 grandes.

1 C'est ce qu'on appelle la licence  
2 sociale d'opérer.

3 On est, Monsieur le Président, Mesdames les  
4 Régisseurs, une compagnie d'infrastructure.  
5 Lorsqu'on déroule - c'est l'expression consacrée -  
6 des conduites dans une région, on n'arrive pas avec  
7 nos gros sabots. Il faut que les gens, les  
8 riverains qu'on appelle, les gens de la communauté  
9 où on s'installe nous acceptent - le concept  
10 d'acceptabilité sociale.

11 Donc, quand Énergir soumet qu'il faut être  
12 désirable, souhaité, prisé et pertinent dans le  
13 regard des consommateurs du Québec, pas seulement  
14 que des clients d'Énergir, là, des consommateurs du  
15 Québec, bien, il ne suffit pas de l'espérer,  
16 Monsieur le Président. Il ne suffit pas tout  
17 simplement de se croiser les doigts, de mettre le  
18 chapelet sur la corde à linge puis de faire un voeu  
19 en soufflant des bougies pour que ça arrive, ça. Il  
20 faut être pragmatique. C'est plate, là, il faut  
21 investir dans le marketing.

22 Et vous avez une démonstration, vous avez  
23 les références à la preuve documentaire au dossier  
24 qui appuie complètement cette dépense-là et, donc  
25 dans le contexte actuel où les consommateurs sont

1 de plus en plus soucieux de leurs choix  
2 énergétiques exigeants à ce chapitre-là, les  
3 dépenses attaquées, remises en question par la  
4 FCEI, ne sont pas un luxe, au contraire, ni un  
5 caprice, mais elles sont complètement justifiées et  
6 constituent une nécessité et ça, la preuve le  
7 démontre clairement.

8 (10 h 01)

9 Le plan d'argumentation aborde par la suite  
10 le résultat de suivis relatifs au plan de balisage,  
11 cinq résultats. Je ne les lirai pas. Je porte votre  
12 attention... Bien, je vous invite à les lire, mais  
13 ce que je pense qu'on peut noter de ça, c'est que  
14 les résultats sont quand même somme toute  
15 favorables à Énergir. On se situe sous les  
16 différents thèmes à quelque part autour de la  
17 moyenne de nos pairs, ce qui n'implique pas, par  
18 ailleurs, qu'il y a des défis. On lit les rapports  
19 de balisage. On ne fait pas juste lire ce qui fait  
20 notre affaire. On lit l'ensemble du rapport de  
21 balisage. Lorsqu'il y a des signaux qui sont lancés  
22 qui nous permettent d'améliorer nos façons de  
23 faire. Et c'est ce que la preuve dit. On ajuste nos  
24 façons de faire. On réfléchit. On est sur le bout  
25 de notre chaise et on tente d'améliorer

1 l'exploitation de notre entreprise.

2 Ce qui m'amène à faire les représentations  
3 sur le processus ouvert d'attribution des capacités  
4 de liquéfaction réglementées et des capacités  
5 d'entreposage à l'usine LSR. Avant d'entreprendre à  
6 proprement parler le plan d'argumentation écrit,  
7 j'ai quelques mots de contexte à formuler en lien  
8 avec ce suivi-là. Il faut se rappeler qu'il s'agit  
9 d'un suivi requis par la Régie dans le cadre de  
10 l'examen d'une première mouture d'un code de  
11 conduite dans la cause tarifaire deux mille  
12 quatorze (2014), je crois. Enfin, vous allez voir  
13 dans... oublions les années, mais la séquence, on  
14 va s'y retrouver. Deux mille quatorze (2014), où il  
15 avait été déposé à la Régie, porté à l'attention de  
16 la Régie, un code de conduite régissant les  
17 transactions entre sociétés apparentées du groupe  
18 corporatif, donc Énergir avec ses filiales.

19 Donc, la Régie nous a demandé d'optimiser,  
20 de revenir à la charge avec un complément au niveau  
21 de ce code de conduite-là et a formulé ce suivi-là  
22 en énonçant le nouveau contexte de marché en lien  
23 avec le GNL puisque, effectivement, il y avait à ce  
24 moment-là notre filiale GM-GNL qui commercialisait  
25 le GNL. Et le souci de la Régie qu'elle avait à ce

1 moment-là, c'est de s'assurer que cette relation-là  
2 entre Énergir et sa filiale ne ferme pas les portes  
3 au marché du GNL. Donc, il n'y a pas un... Oui,  
4 c'est ça. Essentiellement, qu'on ne fausse pas les  
5 règles du marché.

6 On revient cette année avec... après des  
7 rapports, on en convient, avec réponse à notre  
8 suivi. Mais dans l'intervalle, on est revenu auprès  
9 de la Régie avec un code de conduite amendé,  
10 précisé qui a été approuvé par la Régie. Ledit code  
11 contient des règles spécifiques en lien avec le GNL  
12 notamment, en lien avec des comportements souhaités  
13 d'Énergir à l'égard de ses filiales pour justement  
14 s'éviter qu'il y ait une quelconque fermeture du  
15 marché qui, lui, n'est pas réglementé. Je  
16 reviendrai sur cette notion-là de non réglementé  
17 avec la question que vous avez formulée, Monsieur  
18 le Président.

19 Alors, Énergir, indépendamment du suivi,  
20 respecte scrupuleusement ce code de conduite. Il y  
21 a des attestations qui sont signées, comme le  
22 requiert le code de conduite en question. Donc, on  
23 respecte scrupuleusement le code de conduite. Et  
24 vous avez aujourd'hui une société GM-GNL qui opère  
25 l'activité GNL, qui la commercialise. Et ce que la

1 preuve dit, le document B-0173, dit, c'est que, et  
2 les réponses aux demandes de renseignements que  
3 nous avons formulées, on ne peut pas avoir quatre  
4 opérateurs, trois opérateurs des actifs de  
5 liquéfaction d'entreposage. On doit en avoir un  
6 physiquement. Puis vous avez ça au dossier. Je le  
7 plaide, mais je pense que vous avez amplement de  
8 traces de ça au dossier. On ne peut pas avoir  
9 vingt-cinq (25) opérateurs.

10           Donc, là, aujourd'hui, l'opérateur,  
11 concrètement, c'est GM-GNL. Si on devait changer  
12 éventuellement ce modèle-là, bien, évidemment, il  
13 faut faire notre lit. Si on y va dans le  
14 réglementé, on invite l'opérateur réglementé à  
15 agir, soit on y va complètement dans le non  
16 réglementé, ce qui est le cas à l'heure actuelle.  
17 Donc, ce qui est le cas à l'heure actuelle, GM-GNL,  
18 je vous sou mets, là, il génère substantiellement  
19 une réduction de coût pour la clientèle réglementée  
20 à l'usine LSR. Ça, c'est une réalité.

21           Or, oui, on peut parler des principes, mais  
22 la réalité, elle est concrète. On génère des  
23 économies, « on » étant le partenariat, entre  
24 guillemets, entre Énergir, distributeur de gaz et  
25 GM-GNL, distributeur de GNL. On génère des

1 économies substantielles.

2 Maintenant, pour la question de la  
3 compétence. Monsieur le Président, vous avez  
4 formulé, vous avez interpellé les procureurs, les  
5 parties. Vous désiriez connaître, nous entendre sur  
6 la compétence de la Régie pour fixer les tarifs et  
7 conditions relatives à la vente et à la capacité  
8 d'entreposage de liquéfaction.

9 Cet appel-là, vous pointiez deux segments  
10 de la preuve de la FCEI, dont la page 5 de son  
11 mémoire, mais aussi la réponse à la question 1.1.  
12 Et dans la réponse à la question 1.1 qui se  
13 retrouve dans notre plan d'argumentation,  
14 essentiellement, on voit que la FCEI prétend ou  
15 enfin, est d'avis que le modèle invoqué ou envisagé  
16 par elle se ferait dans les activités réglementées  
17 et que, concrètement, conséquemment, les tarifs  
18 devraient être - donc quand on parle des activités,  
19 c'est les activités de liquéfaction et  
20 d'entreposage - les tarifs devraient  
21 vraisemblablement être fixés ou balisés par la  
22 Régie. Alors, vous, puis c'est légitime, vous posez  
23 la question : pouvons-nous faire ça? Puis la  
24 réponse à ça de la part d'Énergir là-dessus c'est :  
25 on peut... la Régie ne pourrait pas nier

1 l'existence d'un courant jurisprudentiel qui  
2 l'amènerait éventuellement à déclarer qu'elle n'a  
3 pas juridiction pour fixer un tel tarif. Et je  
4 m'explique, et la preuve vous l'avez au dossier,  
5 vous avez cette référence-là à ce courant  
6 jurisprudentiel-là, ce sillon, je dirais un sillon  
7 jurisprudentiel tracé nettement par la Régie depuis  
8 à tout le moins deux mille dix (2010), mais ça  
9 vient de plus loin que ça. C'est la G-339, c'est  
10 mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), où la  
11 Régie de l'électricité et du gaz nous a dit : GNL,  
12 là, la vente de GNL c'est du non réglementé.  
13 (10 h 06)

14 Mais ceci dit, je vous plaide ça, mais je  
15 ne peux pas nier une réalité qui est la nôtre, chez  
16 Énergir. En deux mille dix (2010), on a évoqué un  
17 modèle dans lequel l'activité réglementée  
18 s'investissait dans des activités de liquéfaction  
19 et d'entreposage de liquides de GNL. Quand on a  
20 déposé, le trente et un (31) mars deux mille dix  
21 (2010), la demande d'approbation d'une méthode de  
22 calcul des coûts facturés à l'utilisation de  
23 l'usine LSR dans le cadre de l'activité de vente de  
24 GNL, on a déposé une telle demande dans le dossier  
25 R-3727. Et quand on lit la preuve déposée au

1 soutien de cette demande-là, on voit bien, et là  
2 vous avez une citation, mais le deuxième paragraphe  
3 de cette citation-là, on dit, Énergir, Gaz Métro à  
4 l'époque disait :

5 Le projet actuel prévoit qu'une  
6 filiale non réglementée de Gaz Métro  
7 (« le client GNL ») soit cliente de  
8 Gaz Métro distributeur.

9 Et les services offerts à ce client-là seront  
10 constitués des deux éléments suivants. Donc, ce  
11 sont des services offerts par la DaQ à l'ANR, un  
12 volet de « vente de gaz naturel », donc un volet  
13 classique, et un deuxième volet de « service de  
14 liquéfaction et d'entreposage de GNL ». lors,  
15 c'était ça qui était évoqué. Alors, de vous plaider  
16 aujourd'hui que ça n'avait jamais... que ça n'était  
17 jamais passé dans l'esprit d'Énergir à une certaine  
18 époque que c'était possible de le faire, ce serait  
19 un petit peu difficile pour moi de prendre une  
20 posture comme ça devant vous pour répondre à votre  
21 question.

22 Ceci dit, la Régie, saisie de cette  
23 demande-là et de la preuve, a convoqué, a  
24 interpellé le public, a publié un avis public pour  
25 se prononcer dans un premier temps sur sa

1 juridiction relativement à la demande d'Énergir. Et  
2 cette demande-là d'Énergir, c'est aussi eu égard  
3 aux conclusions demandées, mais aussi à la preuve  
4 et au modèle anticipé à ce moment-là.

5 Et la Régie a conclu, dans la décision  
6 D-2010-57, très clairement que la vente de GNL, je  
7 suis au paragraphe 28 de la décision :

8 [...] étant une activité non  
9 réglementée, la Régie ne peut fixer de  
10 tarif pour cette activité et le client  
11 GNL ne peut être assujetti à un tarif.

12 Puis là, elle fait état du principe, elle dit :  
13 toute activité de GNL, par ailleurs, devra  
14 respecter le principe d'absence d'interfinancement  
15 entre les activités de la DaQ, le distributeur  
16 gazier et l'ANR.

17 Et ça, ce principe-là et ce modèle-là qui a  
18 été... ou en fait, cet énoncé-là a tracé la voie  
19 par la suite pendant huit ans à un modèle de  
20 commercialisation de GNL.

21 Alors, mais est-ce qu'à l'époque la Régie,  
22 Monsieur le Président, pour répondre à votre  
23 question, est-ce qu'à l'époque la Régie aurait pu  
24 conclure différemment quant à sa juridiction? C'est  
25 difficile de répondre à cette question-là.

1 Maintenant, il n'y a pas eu de demande de révision  
2 de cette décision-là, on vit avec cette décision-là  
3 et on a décidé de bâtir un modèle d'affaires en  
4 fonction de cette décision-là. Mais c'est possible  
5 que la Régie aurait pu, à l'époque, conclure  
6 différemment. La Loi, après tout la Loi sur la  
7 Régie de l'énergie évoque le fait que le droit  
8 exclusif vise le gaz naturel sous forme liquide ou  
9 gazeuse. Donc, il y a peut-être quelque chose là  
10 qui aurait pu nous permettre de donner assise à...  
11 mais c'est pas la compétence de la Régie, mais  
12 c'est pas ça qui a été décidé. C'est pas ça qui a  
13 été décidé.

14 Est-ce que maintenant, vous, en deux mille  
15 dix-huit (2018), vous pourriez décider autrement?  
16 Vous avez sûrement entendu parler, bien, en fait,  
17 on vous le plaide régulièrement, la règle du 'stare  
18 decisis', le fait d'être lié par des décisions  
19 antérieures n'existe pas ou de façon très souple en  
20 droit administratif. C'est plus la question de la  
21 cohérence décisionnelle qui s'applique à vous, et  
22 même chose avec la question de la chose jugée. En  
23 droit administratif, il faut faire attention avec  
24 une application stricte de cela.

25 Alors, vous pourriez décider différemment

1 aujourd'hui, mais à la fin de la journée, là, ne  
2 perdons pas de vue ce qui suit, c'est-à-dire que  
3 vous n'avez aucune proposition visant à réformer ou  
4 modifier concrètement le mode de fonctionnement de  
5 l'usine LSR pour la commercialisation du GNR. Et  
6 ça, puis évidemment, vous avez le résultat du suivi  
7 offert par Énergir dont je vous demande de prendre  
8 acte, mais le positionnement de la FCEI dans ce  
9 dossier-ci c'est plus de soulever des questions.  
10 Quand on a posé la question à la FCEI à la question  
11 1.1 de la demande de renseignements, de nous  
12 expliquer le modèle qu'elle a en tête, le processus  
13 à établir à l'usine LSR. Elle nous répond tout  
14 simplement :

15 La preuve de la FCEI n'a pas pour  
16 objectif de formuler une proposition  
17 de processus pour fixer des conditions  
18 pour la prestation de service  
19 qu'offrirait la DaQ à des tiers, mais  
20 plutôt de faire valoir que les  
21 arguments d'Énergir l'ayant menée à ne  
22 pas formuler de telle proposition sont  
23 non fondés. Ainsi, la preuve de la  
24 FCEI ne formule pas de proposition  
25 spécifique de processus. Cela dit,

1                                   divers scénarios sont envisageables

2                                   [...]

3                   (10 h 11)

4           Alors, là, on lance divers scénarios envisageables,  
5           mais il n'y a absolument aucune preuve au dossier  
6           de scénarios envisageables. Vous n'êtes saisi  
7           d'aucune demande. Alors, quand vous posez la  
8           question : « Est-ce que nous pourrions même nous en  
9           saisir? », je comprends par là, Monsieur le  
10          Président, de saisir quoi? D'une proposition  
11          concrète de réforme d'un fonctionnement au niveau  
12          de l'usine LSR, mais vous n'en avez pas de telle  
13          demande. Vous n'avez pas de telles propositions.

14                                Et si tant est que vous en ayez une  
15          proposition, ce qui n'est pas le cas, il y a deux  
16          faits incontournables que la Régie devrait retenir  
17          et analyser. Et là, ça, ces deux fins  
18          incontournables-là, on vous les soumet avec extrême  
19          déférence, le tout respectueusement.

20                                D'abord, Énergir est propriétaire de  
21          l'usine LSR. Et, dans un second temps, Énergir a  
22          développé, depuis deux mille dix (2010), un modèle  
23          d'affaires de commercialisation du GNR dans la  
24          sphère non réglementée précisément en tenant compte  
25          des décisions retenues par la Régie.

1                   Donc, je vous ai fait état des décisions  
2 tout à l'heure, qui datent de quatre-vingt-trois  
3 (83), mais il faut aussi savoir qu'à chaque année,  
4 depuis deux mille dix (2010), la Régie capte la  
5 réalité de cette commercialisation-là dans le non  
6 réglementé à chaque fois qu'elle se prononce ou  
7 qu'elle examine la recharge. Alors, depuis deux  
8 mille dix (2010), là, on vit avec ça.

9                   On vous soumet respectueusement que le  
10 pacte réglementaire et le pouvoir de surveillance  
11 de la Régie à l'égard de ses opérations n'altèrent  
12 pas le droit de propriété à l'égard de l'usine LSR.  
13 Et là, on vous soumet, on porte à votre attention  
14 une décision qui est connue, je pense, je me  
15 permets... décision ATCO de la Cour suprême du  
16 Canada qui a énoncé certains principes. Et là,  
17 comme mon confrère va aborder ATCO, je pense, plus  
18 tard, ou pas... bien, bref... je vous 'scoop' un  
19 peu, désolé. On a un plan, on a une copie papier,  
20 alors vous pourrez, au besoin, regarder ça, mais je  
21 ne veux pas discourir trop longtemps sur la portée  
22 mais, essentiellement, de cette décision, c'est que  
23 cette décision-là nous dit que le fait qu'on soit  
24 réglementé, qu'il y ait un pacte réglementaire  
25 n'entraîne pas une déchéance du droit de propriété,

1 ne confère aucun droit de propriété aux clients qui  
2 paient les tarifs et « ne supprime pas le caractère  
3 privé de l'entreprise. »

4 Alors, oui, s'il devait y avoir un nouveau  
5 mode de fonctionnement de l'usine LSR à envisager,  
6 on vous soumet respectueusement que ça devrait  
7 impliquer l'adhésion éventuelle du propriétaire de  
8 l'actif, à son fonctionnement de son actif.

9 Mais, en l'absence de propositions  
10 concrètes, on ne peut pas présumer qu'Énergir  
11 n'adhérera pas éventuellement à un nouveau mode de  
12 fonctionnement. On est, encore une fois, dans  
13 l'hypothétique. On ne peut pas présumer qu'Énergir  
14 dirait non, en tant que propriétaire d'actifs, mais  
15 encore faut-il qu'il y ait une proposition, quelque  
16 chose de concret sur la table.

17 Et pour qu'il y ait une adhésion  
18 éventuellement à un tel nouveau mode de  
19 fonctionnement de l'usine LSR, bien,  
20 inévitablement, cette adhésion-là va devoir reposer  
21 sur la prise en considération des risques  
22 d'affaires qui ont été pris par Énergir et  
23 maintenant son partenaire, Investissement Québec,  
24 dans les actifs de liquéfaction de gaz naturel à  
25 Montréal Est. Donc, on ne peut pas, éventuellement

1 si on devait discuter, faire abstraction de cette  
2 réalité-là. Et, ça, la FCEI nous semble  
3 parfaitement consciente de cela puisque, à la  
4 réponse 1.1 de la demande de renseignements  
5 d'Énergir, elle fait état du traitement équitable  
6 de GM-GNL et dans le dossier 3879-2014, la  
7 référence est au plan d'argumentation. Mais la FCEI  
8 évoquait le préjudice possible de GM-GNL si on  
9 devait aujourd'hui changer les règles du jeu.

10 Rapidement, et je sais que je déborde un  
11 peu, et d'emblée je vous dis, on va déborder notre  
12 heure, Monsieur le Président. On a annoncé une  
13 heure mais, je suis désolé, on voulait aborder ces  
14 quelques points-là de manière importante. Et les  
15 autres qui suivront, de ma part et de mes  
16 collègues, maître Locas et maître Lemay Lachance,  
17 sont tout aussi importants.

18 Donc, rétroactivité du tarif de réception.  
19 Il y a des questions qui ont été posées, de la part  
20 de maître Cardinal, au panel numéro 4, en lien avec  
21 le fait que la Régie devait fixer des taux pour le  
22 tarif de réception pour l'année deux mille dix-  
23 sept/deux mille dix-huit (2017-2018) pour la Ville  
24 de Saint-Hyacinthe, est-ce que ça contreviendrait  
25 au principe de rétroactivité tarifaire et même

1 chose pour la mise en place d'un compte de frais  
2 reportés hors base à compter du vingt (20) juillet  
3 deux mille seize (2016)?

4 Avant d'aborder la notion du principe de  
5 non-rétroactivité, Monsieur le Président, il faut  
6 comprendre que la fixation des taux et la création  
7 d'un compte de frais reportés, ici, qui concernent  
8 la Ville de Saint-Hyacinthe, c'est une réponse très  
9 concrète à des préoccupations qui avaient été  
10 évoquées par la Régie au moment de la création du  
11 tarif de réception, en deux mille onze (2011).

12 Vous avez des extraits. Donc, dans un  
13 premier temps, la décision D-2011-108, où la Régie  
14 permet une allocation directe des coûts des  
15 conduites de raccordement aux producteurs qui  
16 causent les coûts.

17 Et, en deux mille quinze (2015),  
18 lorsqu'elle a approuvé l'investissement pour le  
19 raccordement de la Ville de Saint-Hyacinthe, la  
20 Ville a dit... pas la Ville, mais la Régie a dit  
21 qu'elle notait que la Ville assurerait la totalité  
22 des coûts globaux du projet par l'entremise du  
23 tarif de réception et que sa réalisation n'aura  
24 aucun impact sur les tarifs du Distributeur.

25 Alors, ça, c'est de prendre en

1 considération cette réalité-là et ces  
2 préoccupations-là de la Régie lorsqu'il faut se  
3 positionner quant au respect ou pas du principe de  
4 non-rétroactivité ou plutôt du principe de non-  
5 rétroactivité tarifaire.

6 (10 h 17)

7 Alors on convient, et vous avez un extrait  
8 d'une décision qu'on vous a distribué, une décision  
9 D-2017-062 et encore une fois, je ne reprendrai pas  
10 toutes ces décisions-là, mais la Régie, notamment,  
11 évoque la Cour suprême du Canada dans Bell Canada  
12 c. CRTC où ce principe-là, de non-rétroactivité,  
13 est bien énoncé. Et on reconnaît que la Régie  
14 applique de manière régulière et relativement  
15 constante ce principe... pas relativement, de  
16 manière constante ce principe de non-rétroactivité.

17 Maintenant, ce que dit la jurisprudence,  
18 qu'on vous soumet également, puis c'est ce qui est  
19 évoqué au paragraphe 21 de la décision D-2017-062,  
20 c'est qu'il y a une possibilité d'y déroger en  
21 circonstances particulières. Et je crois que vous  
22 êtes en présence de circonstances particulières.  
23 Quelles sont-elles ces circonstances particulières?  
24 D'abord, les particularités du tarif de réception.  
25 Le tarif de réception c'est, entre guillemets, une

1 bibitte particulière en ce que c'est un tarif pour  
2 un client producteur. Il y a des taux spécifiques à  
3 chaque client producteur qui se raccordent. Donc,  
4 ce n'est pas un tarif généralisé ou socialisé où il  
5 y a plusieurs clients qui y est associé, c'est un  
6 client, un tarif. Donc ça, c'est un élément  
7 important. Vous avez, comme autre particularité,  
8 c'est les préoccupations formulées par la Régie  
9 dans la décision qu'on vient de voir, mais c'est  
10 aussi qu'au moment où la Ville... au moment où les  
11 taux ont été révisés, la Ville n'avait pas encore  
12 commencé à injecter et n'avait donc pas été  
13 facturée. Alors ça, ça a été mis en preuve.

14 Mais je vous avouerai, de façon plus  
15 importante encore, quant à l'évaluation de  
16 l'application ou pas du principe de non-  
17 rétroactivité, c'est que ce qu'on vous demande de  
18 faire, c'est-à-dire d'approuver des taux pour deux  
19 mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018) et  
20 la création du compte de frais reportés en date du  
21 vingt (20) juillet deux mille dix-huit (2018), ne  
22 crée aucun préjudice pour la clientèle. Et dans les  
23 conséquences, la Régie devrait l'amener à autoriser  
24 ces deux demandes-là. Mais qu'en contrepartie, le  
25 fait de ne pas l'autoriser, on vous le soumet,

1 pourrait créer un préjudice pour la clientèle  
2 réglementée parce que ce qu'on ne versera pas dans  
3 le compte de frais reportés va influencer les trop-  
4 perçus et manques à gagner en fin d'année qui  
5 seraient autrement retournés à la clientèle  
6 réglementée. Alors nous, l'objectif qu'on poursuit,  
7 c'est de s'assurer d'une neutralité pour l'ensemble  
8 de la clientèle, et ce qui devrait faire en sorte  
9 d'inviter la Régie à donner suite à nos demandes.

10           Finalement, très brièvement, des  
11 préoccupations en lien avec le PRC, donc panel  
12 numéro 6. Le GRAME, madame Moreau, hier, est venue,  
13 puis dans son mémoire, a évoqué un souhait d'une  
14 plus grande standardisation au niveau de  
15 l'application du PRC pour l'attribution des aides  
16 financières. Il existe une telle standardisation,  
17 je vous le soumet, il y a des paramètres qui ont  
18 été approuvés par la Régie qu'Énergir applique  
19 scrupuleusement et c'est ce que la preuve, le plan  
20 d'argumentation énonce. Il y a des grilles  
21 tarifaires, des grilles d'aide financière qui ont  
22 été développées à Énergir et ces grilles  
23 tarifaires-là, puis ces grilles d'aide financière-  
24 là, bien qu'elles n'aient pas, à proprement parler,  
25 approuvées par la Régie, elles respectent

1 scrupuleusement les paramètres qui, eux, ont été  
2 approuvés par la Régie de l'énergie. Et qu'en bout  
3 de ligne, une trop grande standardisation, bien  
4 qu'il y en ait une, là, c'est ce qu'on vous soumet,  
5 pour les approches de masse, une trop grande  
6 standardisation, une standardisation qui n'est pas  
7 nécessaire, ça diminue la marge de manoeuvre qu'on  
8 pourrait devoir requérir pour aller chercher de  
9 plus grandes ventes. Je vous laisse là-dessus pour  
10 le PRC.

11 Puis c'est un peu une variation sur le même  
12 thème concernant l'application du PRC pour les  
13 appareils aérothermes. Il y a une série de  
14 questions par maître Cardinal où on se posait la  
15 question concernant la mise à jour des surcoûts  
16 pour l'aérotherme et les nouvelles grilles d'aide  
17 financière quant à leur approbation par la Régie.  
18 Est-ce que... Il y avait, à quelque part, dans ces  
19 questions-là, en fait, un éléphant dans la salle.  
20 C'est ce qu'on nous reconnaîtrait des sommes en  
21 lien avec l'application de grilles financières qui  
22 n'auraient pas été autrement approuvées par la  
23 Régie. Il y a une chose qu'il ne faut pas retenir,  
24 les grilles financières reposent sur des paramètres  
25 qui ont été approuvés par la Régie de l'énergie. Et

1 la preuve au dossier, il n'y aucune preuve  
2 contraire dont vous êtes saisis à l'effet  
3 qu'Énergir ne respecterait pas les paramètres que  
4 vous, ou vos collègues, avez établis au fil des  
5 ans. Donc, c'est pour ça qu'on vous invite à  
6 reconduire les budgets en lien... bien, pas  
7 reconduire, mais d'approuver les budgets en lien  
8 avec les aides financières pour les aérothermes  
9 sans quoi, il y aurait un impact important sur les  
10 ventes qu'on pourrait réaliser au cours de l'année  
11 deux mille dix-neuf (2019).

12 Alors, ça complète mes représentations à ce  
13 stade-ci, sous réserve de représentations,  
14 évidemment, en réplique, puis les éléments sur  
15 lesquels vous m'avez interpellé d'entrée de jeu. Je  
16 ne sais pas si vous voulez qu'on discute maintenant  
17 ou à la fin de tout, si vous avez des questions, je  
18 suis disponible. Sinon, je laisserais mon collègue  
19 prendre la parole.

20 LE PRÉSIDENT :

21 À la fin de tout.

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 À la fin? Parfait.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui, s'il vous plaît.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Merci.

3 (10 h 23)

4 PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS :

5 Bonjour Monsieur le Président, bonjour Mesdames les  
6 Régisseurs. Bon matin, Vincent Locas pour Énergir.

7 Très heureux d'être ici devant vous aujourd'hui.

8 Je vais tout d'abord commencer en me  
9 faisant l'écho des commentaires de mon collègue par  
10 rapport à l'effort qui a été donné au courant des  
11 derniers jours, des dernières semaines, je dirais,  
12 même des derniers mois, mais particulièrement dans  
13 les dernières heures, la dernière tranche de douze  
14 (12) heures, qui nous a permis de pouvoir être  
15 devant vous aujourd'hui avec un plan  
16 d'argumentation. Je présume, du moins, je sais de  
17 source sûre que les gens se sont couchés soit très  
18 tard ou se sont levés très tôt pour être en mesure  
19 de livrer la présente argumentation et je remercie  
20 chacun d'entre eux.

21 À mon habitude, je vais passer à travers le  
22 plan d'argumentation. Il y a certaines choses que  
23 je vais aller plus rapidement, d'autres choses que  
24 je vais y aller un peu plus, je vais reformuler. Je  
25 vais vous laisser, bien entendu, consulter le tout

1 dans le confort de votre délibéré. Mon objectif  
2 aujourd'hui c'est davantage de vous donner ce qu'on  
3 pourrait dire en bon français, un 'road map' de  
4 certains des éléments qui ont été soulevés au  
5 courant des derniers jours ou, du moins, que l'on  
6 juge qu'il serait pertinent d'apporter certaines  
7 clarifications ou corrections. Donc, je m'excuse si  
8 je saute du coq à l'âne entre certains thèmes, mais  
9 c'est un peu la nature de la bête.

10 Donc, on va commencer d'entrée de jeu avec  
11 les approvisionnements gaziers, le plan  
12 d'approvisionnement deux mille dix-neuf/deux mille  
13 vingt-deux (2019-2022) d'Énergir qui a été abordé  
14 principalement, en fait, sur le panel numéro 2 par  
15 monsieur Regnault et monsieur Huet. Le tout vous a  
16 été soumis, bien évidemment, selon les dispositions  
17 applicables de la Loi sur la Régie de l'énergie et  
18 le règlement applicable.

19 Énergir est d'avis que sur l'horizon de  
20 deux mille dix-neuf/deux mille vingt-deux (2019-  
21 2022), elle sera en mesure d'assurer la sécurité  
22 d'approvisionnement de sa franchise et elle vous  
23 soumet également que ce plan repose sur une  
24 prévision de la demande sur laquelle aucune donnée  
25 versée en preuve ne permet de douter de sa

1 robuste. Et on reviendra sur cet élément-là,  
2 entre autres, sur la question de la marge  
3 excédentaire.

4 Ceci étant dit, il y a un élément sur  
5 lequel on aimerait revenir, soit une proposition,  
6 du moins, des commentaires qui ont été formulés par  
7 la FCEI dans son mémoire. J'entendais hier monsieur  
8 Gosselin mentionner que c'est pas parce que c'est  
9 pas mentionné en témoignage que ce n'est plus  
10 nécessairement pertinent. Il y a des choses encore  
11 qui se trouvent dans les témoignages, même s'ils  
12 n'ont pas fait l'objet nécessairement d'une  
13 présentation par les témoins. Le point en question  
14 porte sur l'utilisation de la variable mois dans  
15 l'établissement du besoin de capacité de la journée  
16 de pointe.

17 Je vais me permettre ici de, puis j'ai  
18 essayé de retourner dans les notes sténographiques  
19 dans le témoignage de monsieur Regnault et de  
20 monsieur Huet également, et je suis tout à fait  
21 conscient que ce que je m'apprête à dire ne se  
22 retrouve pas tel quel dans les témoignages, mais  
23 vous me permettrez de, sans dire que de faire de la  
24 preuve, mais tout simplement de porter un message  
25 de la part d'Énergir, bien que celle-ci considère

1 que le calcul de la pointe qui vous a été soumis  
2 dans le plan est adéquat et que les résultats sont  
3 représentatifs.

4 En ce moment, il y a un effort à l'interne,  
5 chez Énergir, d'étudier la question de  
6 l'établissement de la pointe, et juge qu'il serait  
7 prématuré, à ce stade-ci, de remettre en question  
8 l'utilisation ou non de la variable des mois dans  
9 ce calcul. Au courant de la prochaine année, en vue  
10 de la prochaine cause tarifaire, Énergir va  
11 poursuivre ses analyses. Et si elle considère qu'il  
12 y a encore certaines variabilités, j'utilise le  
13 terme variabilité parce que lorsque ça a été posé  
14 dans les DDR, c'est un peu ça, c'est un peu la  
15 notion qui a été employée et par Énergir et par la  
16 FCEI, alors on vous reviendra, Énergir vous  
17 reviendra avec certaines propositions l'année  
18 prochaine et, bien évidemment, la Régie, les  
19 intervenants et, j'imagine, plus particulièrement  
20 la FCEI, seront en mesure de questionner et de  
21 débattre de la chose.

22 Le but n'étant pas nécessairement de  
23 désamorcer une situation, mais c'est un élément  
24 qu'on pensait devoir amener, ne serait-ce que  
25 pour... Je ne veux pas caractériser ce que la FCEI

1 mentionne en ce moment, de recommandations, mais je  
2 pense que c'était des réflexions et tout simplement  
3 pour mentionner qu'Énergir partage les réflexions  
4 et maintenant, on va voir quelle est la résultante  
5 de ces analyses-là.

6 (10 h 27)

7 Un autre point important, à notre avis,  
8 dans le plan d'approvisionnement gazier, c'est  
9 celui du projet, je vais l'appeler de manière  
10 générique le projet Pointe-du-Lac, le projet  
11 d'Intragaz sur le site de Pointe-du-Lac. Un projet  
12 important pour Énergir, mais avant tout pour sa  
13 clientèle au niveau de l'augmentation de la  
14 capacité maximale de retrait au site de Pointe-du-  
15 Lac.

16 Je ne veux pas revenir à travers tous les  
17 avantages qui sont liés à ce projet-là. Ça se  
18 trouve déjà à l'Annexe 15 du Plan  
19 d'approvisionnement gazier. Bien évidemment, vous  
20 avez certains éléments qui se trouvent dans le  
21 dossier 4034. Mais, simplement certains éléments  
22 qui, à mon avis, viennent ajouter ou viennent  
23 donner une saveur à tout ce dossier-là et qui  
24 viennent justifier davantage et sa pertinence et  
25 son utilité. Donc, voyez mes commentaires un peu

1       comme si je jouais le rôle d'un surligneur jaune,  
2       là, qui nous permet d'identifier certains points,  
3       certains points importants.

4               Le premier touche le service interruptible.  
5       Il faut savoir que lorsqu'on vous a présenté la  
6       nécessité ou le besoin qui est attaché au projet de  
7       Pointe-du-Lac, on prenait en compte l'arrivée  
8       prochainement, dans les prochaines années, du  
9       nouveau service interruptible.

10              Comme vous le savez, la Phase 2 du dossier  
11      de ce qu'on appelle communément la « Vision  
12      tarifaire », le dossier 3867-2013 a été suspendu  
13      pour une durée indéterminée, ce qui pourrait, là  
14      j'utilise le conditionnel, ce qui pourrait  
15      compromettre l'entrée en service de ce nouveau  
16      service-là. Ce qui vient, en fait de service, en  
17      service, je m'excuse pour la répétition, mais ce  
18      qui pourrait compromettre la mise en service de  
19      cette nouvelle capacité d'interruptible. Ce qui  
20      vient, en fait, rendre encore plus pertinentes les  
21      capacités qui sont associées au projet de Pointe-  
22      du-Lac.

23              De la même manière, si vous allez, toujours  
24      dans les différentes pièces associées au Plan  
25      d'approvisionnement gazier, principalement la

1 B-0148, vous remarquerez à la page 6, ligne 11, et  
2 là je vous ai mis la référence au paragraphe 106 du  
3 plan, qu'à partir de deux mille vingt-deux/deux  
4 mille vingt-trois (2022-2023), il y a une capacité  
5 de vingt-six mille neuf cent cinquante-deux  
6 (26 952) gigajoules/jour qui ne sera pas  
7 renouvelée.

8 Alors, encore une fois, ce qui vient rendre  
9 encore plus pertinent l'ajout de Pointe-du-Lac de  
10 ces nouvelles capacités de retrait de Pointe-du-Lac  
11 dans le portefeuille d'outils d'Énergir.

12 (10 h 29)

13 Et finalement le dernier point d'intérêt en  
14 lien avec le projet Pointe-du-Lac, c'est celui de  
15 son caractère économique. Grosso modo, c'est de  
16 dire que, même dans un contexte d'excédent, Pointe-  
17 du-Lac reste pertinent, reste économique, parce que  
18 la valeur des outils qui seraient revendus reste  
19 tout de même supérieure.

20 Et je l'avais mentionné à vos collègues du  
21 banc sur le dossier 4034. Je m'avais permis une  
22 certaine analogie, là. Lorsqu'on a eu une rencontre  
23 préparatoire il y a quelques semaines de ça, je  
24 disais, c'est un peu comme, vous avez une voiture,  
25 là, et on vous offre une voiture plus neuve avec

1 plus d'options, peut-être que vous n'en avez pas  
2 besoin maintenant ou peut-être qu'un jour vous  
3 allez en avoir besoin, mais ça reste que ce n'est  
4 pas plus cher et vous allez avoir toute cette série  
5 d'options-là.

6 Le projet Pointe-du-Lac, c'est un peu ça.  
7 C'est un projet qui offre une série d'avantages. Et  
8 même si, dans certains moments dans les années à  
9 venir on pourrait être en situation d'excédent, ça  
10 reste que, d'un point de vue purement économique,  
11 c'est avantageux de l'avoir d'une manière ou d'une  
12 autre, et avantageux pour la clientèle. Du moins, à  
13 mon souvenir, c'est comme ça que je l'avais  
14 formulé.

15 Le projet Pointe-du-Lac est contesté par  
16 aucun des intervenants. Tout le monde reconnaît sa  
17 valeur, du moins plus particulièrement SÉ-AQLPA qui  
18 le mentionne. J'ai ici amené une citation de leur  
19 mémoire. Je présume que lorsqu'on parle du Plan  
20 d'approvisionnement deux mille dix-huit-deux mille  
21 vingt (2018-2020), on parle de dix-neuf-vingt-deux  
22 (2019-2022). Je me permets de souligner la coquille  
23 possible. Mais dans tous les cas, on partage, et  
24 SÉ-AQLPA partage nos observations et nous  
25 partageons évidemment les observations qu'ils font

1 par rapport au projet de Pointe-du-Lac.

2 Ça m'amène également à parler d'un autre  
3 point en lien avec le plan d'approvisionnement  
4 gazier, celui de l'incitatif à la performance sur  
5 les transactions d'optimisation, principalement la  
6 position qui a été prise par l'ACIG quant à ce  
7 sujet. L'ACIG appuie la bonification de dix pour  
8 cent (10 %) des revenus réels des transactions  
9 financières. Par contre, l'ACIG a une position  
10 inverse pour ce qui est de la bonification sur ce  
11 qu'on appelle les transactions dites spéciales. En  
12 fait, elle recommande à la Régie de refuser cette  
13 bonification-là en se basant sur la décision  
14 D-2014-077 et soulève une cohérence par rapport à  
15 la position qu'elle a prise à ce moment-là.

16 Juste pour vous mettre un peu dans le  
17 contexte au niveau de ce qui s'est passé au courant  
18 des dernières années. Deux mille treize (2013), la  
19 Régie reconnaît le principe de la bonification sur  
20 les transactions spéciales. Vous allez retrouver ça  
21 à la décision D-2013-054. Arrive deux mille  
22 quatorze (2014), demande, toujours au niveau des  
23 transactions spéciales, mais avec l'ajout de  
24 certaines transactions spéciales à ce bouquet de  
25 transactions qui pourraient faire l'objet de

1 bonification. La Régie refuse.

2 Mais il faut faire aussi attention. C'est  
3 dans un contexte bien particulier. Et j'inviterais  
4 à relire la décision D-2014-077. Puis ici, au  
5 paragraphe 113 du plan d'argumentation, je  
6 mentionnais plus particulièrement le paragraphe  
7 492. Et je le souligne. Quand on dit que « la Régie  
8 ne retient pas, pour cette année ». Je pense que le  
9 « pour cette année » est pertinent ici. Il faut  
10 vraiment contextualiser ce qui avait été demandé.  
11 C'était l'ajout de nouvelles transactions spéciales  
12 pour lesquelles Énergir demandait la bonification.

13 Et par la suite, pour les années deux mille  
14 quinze (2015), deux mille seize (2016), deux mille  
15 dix-sept (2017), deux mille dix-huit (2018),  
16 Énergir n'a pas cru bon de demander de nouveau la  
17 bonification pour les transactions spéciales. Mais  
18 le principe, lui, a été reconnu en deux mille  
19 treize (2013). C'est un principe qui, je vous  
20 dirais, est en dormance. Dans le sens où il existe,  
21 il est là, il y a des années qu'Énergir a cru bon  
22 de le demander, d'autres que non. Mais ce n'est pas  
23 parce qu'il a été refusé dans un contexte bien  
24 précis pour certaines transactions spéciales bien  
25 précises à un moment X en deux mille quatorze

1 (2014) qu'aujourd'hui, en deux mille dix-neuf  
2 (2019), Énergir ne peut pas se présenter devant  
3 vous pour en faire la demande.

4 Tout ça dans un contexte où le vrai débat,  
5 si je peux me permettre le terme de « vrai débat »,  
6 se fait essentiellement au rapport annuel. Ce que  
7 je veux dire par là, c'est que si vous donnez la  
8 chance aujourd'hui à Énergir de faire ces  
9 transactions-là, ou du moins de lui donner  
10 l'opportunité de les présenter au rapport annuel,  
11 la Régie et les intervenants pourront questionner  
12 et pourront remettre en question, si c'est leur  
13 ambition, les transactions qui auront été alors  
14 proposées. Et c'est à ce moment-là que la  
15 bonification se fait essentiellement par rapport au  
16 réel. Donc, ce que soumet aujourd'hui Énergir,  
17 c'est qu'il serait inéquitable de fermer la porte à  
18 ces opportunités-là. Opportunités qui, au final,  
19 bénéficient également à l'ensemble de la clientèle.

20 Monsieur le Président, je vous ai entendu  
21 également, et je reste toujours dans le thème des  
22 approvisionnements gaziers cette fois-ci avec le  
23 service, ce que, nous, on appelle PFLD-NBJ, les  
24 soumissions, la toute dernière pièce qui a été  
25 déposée en lien avec la onzième demande réamendée,

1 laquelle... les commentaires que vous vouliez de  
2 notre part, c'est de savoir un peu quel est le  
3 traitement que l'on suggère, quel instrument qui  
4 serait privilégié.

5 J'en ai déjà fait mention en ouverture du  
6 panel numéro 2. Énergir ne remet pas en question le  
7 droit de... on dit de la Régie, mais également des  
8 intervenants d'avoir un traitement, une étude qu'on  
9 pourrait appeler complète avec des demandes de  
10 renseignements, le dépôt de mémoires, à la limite  
11 des argumentations. Je vous laisse déterminer si  
12 des argumentations sont réellement nécessaires.  
13 Mais du moins permettre aux différentes parties  
14 prenantes de questionner et d'intervenir au besoin.

15 La seule vraie considération pour Énergir  
16 dans ce dossier-ci, outre bien entendu la demande  
17 en tant que tel, c'est le facteur temps. C'est  
18 d'obtenir dans la mesure du possible une décision  
19 de la Régie d'ici le trente et un (31) décembre  
20 deux mille dix-huit (2018).

21 (10 h 35)

22 Il y a eu des pourparlers avec TransCanada, on  
23 sait... comme on dit également en bon français, on  
24 s'est magasiné du temps, si vous voulez, donc ça  
25 nous permet d'avoir une bonne fenêtre de quatre

1 mois, tout l'automne, pour discuter de la question.  
2 Et, dans un souci de célérité, faire en sorte qu'on  
3 atteigne justement cet objectif-là, de respecter ce  
4 délai du trente et un (31) décembre.

5 Je soumets que, peut-être, l'étude sur  
6 dossier serait plus efficace. Il ne s'agit pas  
7 nécessairement d'une question qui est extrêmement  
8 complexe. Surtout que c'est issu, là, et je ne l'ai  
9 pas mentionné nécessairement à mon plan, mais c'est  
10 issu d'un suivi de la Régie. On vous a déposé la  
11 pièce GM-H, document 7, et là je n'ai pas la cote  
12 Régie avec moi, vous m'en excuserez, mais c'était  
13 le fameux... ce qu'on appelait le « term up ». Et  
14 on vous disait, à la toute fin, dans la dernière  
15 section : « On va vous revenir avec notre plan de  
16 match pour l'avenir », qu'est-ce qu'on va faire  
17 avec certaines... ces capacités de quatre-vingt-  
18 cinq mille (85 000). C'est ça, en fait, ce qu'on  
19 vous... cette soumission-là, à ce nouveau service  
20 de TransCanada, c'est notre plan de match pour  
21 l'avenir, c'est ce suivi-là qu'on vous avait  
22 annoncé. Donc, une étude sur dossier risque d'être  
23 plus efficace mais, à la toute fin, bien entendu,  
24 on laisse le tout à la discrétion de la Régie.

25 Donc, ce serait les commentaires d'Énergir

1 pour ce qui est du traitement réglementaire associé  
2 à la onzième demande réamendée ou, du moins, les  
3 conclusions qui se sont rajoutées à la onzième  
4 demande réamendée.

5 Je vais maintenant passer au sujet de la  
6 marge excédentaire, plus particulièrement la  
7 méthodologie de la marge excédentaire. Ça aussi,  
8 c'est un suivi. C'est un suivi de l'année dernière,  
9 c'est un suivi de la décision D-2017-094. Grosso  
10 modo, ce que la Régie nous demandait, c'est :  
11 « Vous avez maintenant droit à cette marge-là, qui  
12 peut aller à dix pour cent (10 %), marge qui est  
13 reconnue par la loi. Maintenant, revenez-moi avec  
14 une méthodologie pour savoir comment vous la  
15 calculez, comment vous en arrivez à demander, par  
16 exemple, pour cette année, le fameux vingt-cinq  
17 mille gigajoules/jour (25 000 Gj/j). »

18 C'est ce qu'Énergir s'est affairée à faire,  
19 c'est ce qu'Énergir vous a soumis. Et cette  
20 méthodologie-là... Énergir n'a pas vraiment  
21 réinventé la roue, hein, vous savez. Il y a eu un  
22 questionnement qui a été fait par toute l'équipe  
23 chez Énergir, plusieurs différents départements, à  
24 se demander quelle serait la meilleure façon d'en  
25 arriver à une méthodologie qui... je vous le

1 soumets, qui est simple, qui est souple, qui est  
2 déjà connue également des intervenants et qui est  
3 basée sur du réel, qui est basée sur l'évaluation  
4 de projets, du moins, qu'on anticipe.

5 Et c'est comme ça qu'on a fait cet  
6 appariement-là entre méthodologie de marge  
7 excédentaire et également avec la méthodologie de  
8 la prévision... probabilité de réalisation des  
9 projets industriels d'envergure. Méthodologie qui  
10 ressemble beaucoup à ce qui est utilisé, puis on le  
11 mentionne dans notre preuve, par certaines  
12 institutions financières, par certaines firmes  
13 d'investissement. Et, comme je le mentionnais, qui  
14 est connue des intervenants. Ça a déjà même fait  
15 l'objet de séances de travail par le passé. Donc,  
16 rien de nouveau là-dedans.

17 À tel point, à telle enseigne, en fait, que  
18 l'ensemble des intervenants qui se sont prononcés,  
19 sauf une, et je vais y revenir, la FCEI, sont... du  
20 moins, ne remettent pas en question la justesse de  
21 cette métho ou, du moins, ne remettent pas en  
22 question le résultat, la résultante de la  
23 méthodologie, soit le vingt-cinq mille  
24 gigajoules/jour (25 000 GJ/j), qui est demandé pour  
25 le plan d'approvisionnement, qu'il est demandé

1 d'être inclus au plan d'approvisionnement deux  
2 mille dix-neuf - deux mille vingt-deux (2019-2022).

3 La FCEI, pour sa part, en arrive à une  
4 conclusion différente. Elle mentionne que la  
5 méthodologie d'Énergir, là, ici, je cite, je suis  
6 au paragraphe 127 du plan d'argumentation, à la  
7 page 22 :

8 La méthodologie d'Énergir n'attribue  
9 pas une probabilité de réalisation  
10 réaliste aux projets.

11 Et là, vous savez, on a eu des échanges, plusieurs  
12 engagements ont été fournis de part et d'autre au  
13 courant des derniers jours et, plus  
14 particulièrement, la FCEI utilise l'engagement  
15 numéro 4 et arrive à une série de chiffres, on l'a  
16 vu dans la présentation de monsieur Gosselin hier,  
17 et c'était les fameux deux pour cent (2 %), zéro  
18 point cinq pour cent (0.5 %). Et on a demandé par  
19 la suite : « Pouvez-vous nous ce qu'on appelle le  
20 " backup "? Pouvez-vous nous donner vos chiffres,  
21 pouvez-vous nous donner des explications? »

22 Et, lorsqu'on regarde ces explications-  
23 là... ici, je ne veux pas commencer à... je suis  
24 avocat, je ne suis pas un statisticien ni un  
25 mathématicien, je... Mais, lorsque je regarde les

1 explications surtout, je suis plus quelqu'un... un  
2 homme de mots que de chiffres, donc je regarde  
3 avant tout les mots qui sont employés et les  
4 explications qui sont données avant les colonnes de  
5 chiffres. Ce qui me frappe aux yeux, c'est non  
6 seulement l'échantillonnage qui est fort restreint  
7 pour tirer des conclusions encore plus générales  
8 qu'uniquement sur la méthodologie de marge  
9 excédentaire. On avait entendu monsieur Gosselin  
10 soulever également des doutes sur l'ensemble de la  
11 prévision pour le plan d'approvisionnement, ce qui  
12 fait le lien avec ce que j'ai dit en tout début...  
13 en ouverture d'argumentation sur aucune donnée  
14 solide n'a été fournie. Donc, échantillonnage fort  
15 restreint pour tirer des conclusions générales.

16 Mais, pour revenir à la marge excédentaire,  
17 il ne faut jamais oublier que ce qui vous a été  
18 présenté ce sont des probabilités qui évoluent en  
19 continu. Quand je dis, « en continu », c'est au  
20 mois, c'est à la semaine, on pourrait dire, à la  
21 limite, au jour. Mais c'est des chiffres qui  
22 changent au point où un même projet peut  
23 réapparaître dans une probabilité de réalisation  
24 différente d'une année à l'autre.

25 (10 h 40)



1 par la FCEI par rapport à la marge excédentaire et  
2 qui, à notre avis, n'a pas lieu d'être, c'est le  
3 processus d'évaluation de la performance de  
4 cette... de cette évaluation de la probabilité de  
5 réalisation des différents projets.

6 Premièrement, parce que c'est quelque chose  
7 qui est éprouvé. Comme je vous l'ai dit par le...  
8 c'est quelque chose qu'Énergir utilise depuis  
9 plusieurs années, qui n'a jamais fait l'objet de  
10 contestation par les intervenants. Et dans un  
11 second temps, ici je vais me rapporter au plan, aux  
12 paragraphes 133 et 134, et je vais m'en tenir de  
13 manière un peu plus littéraire... littérale,  
14 pardon.

15 La réalisation ou non de ces projets dépend  
16 du contexte en vigueur au moment d'évaluer ces  
17 probabilités et est indépendante de l'évaluation de  
18 la marge excédentaire. On reporte encore une fois  
19 au même concept, on utilise cette technique  
20 d'évaluation des probabilités de réalisation pour  
21 trouver une capacité, mais cette capacité au final,  
22 lorsqu'on l'accorde ou on la calcule, n'est plus  
23 liée ensuite à un projet. Donc, il faut faire... il  
24 faut garder ça également en tête. C'est indépendant  
25 l'un de l'autre.

1                   Donc, lorsqu'on essaye de faire  
2 l'adéquation entre : vous calculez tant de marge  
3 excédentaire sur la base de tant de réalisation sur  
4 tant de projets, bien il arrive un point, une  
5 démarcation, c'est lorsqu'on l'utilise pour la  
6 marge. On a utilisé cette technique-là pour essayer  
7 d'être plus près d'un réel possible mais au final,  
8 comme on l'a mentionné, c'est pas associé au projet  
9 nécessairement qui était le plus haut pour cette  
10 année-là en question. Au final, ça se pourrait  
11 qu'il soit utilisé pour un tout autre projet. Donc,  
12 il ne faut pas nécessairement tirer un lien de  
13 cause à effet direct entre la technique... la  
14 prévision de la réalisation des projets et la marge  
15 excédentaire.

16                   Tout ça pour dire qu'au final, Énergir  
17 réitère le fait que la méthode proposée est  
18 adéquate et répond aux objectifs visés. Et comme je  
19 le mentionne, ça semble être également la  
20 conclusion de la majorité des intervenants qui vous  
21 ont... qui vous ont offert leurs commentaires à cet  
22 effet.

23                   Coûts échoués de la marge, très rapidement.  
24 Ce n'est pas remis en question, ce n'est pas  
25 contesté. On avait... Énergir vous a présenté deux

1 options, qui est soit le prorata... en fonction du  
2 prorata des volumes ou prorata des revenus de  
3 distribution. On vous a expliqué en quoi... et je  
4 vous inviterais à relire la preuve sur... plus  
5 précisément la section 2 de la pièce B-0054. On  
6 vous fait état que cette... la récupération via...  
7 au prorata des volumes, pardon, est plus équitable,  
8 plus juste, plus raisonnable, elle est neutre  
9 également et beaucoup moins complexe. Donc, vous  
10 trouverez à la section 2 de la pièce en question  
11 l'ensemble des avantages qui sont associés à la  
12 récupération au prorata des volumes.

13 Je conclus cette... cette page sur tout ce  
14 qui était lié aux approvisionnements gaziers et la  
15 marge excédentaire. Une petite parenthèse sur la  
16 question de la fonctionnalisation, entre autres en  
17 lien avec une recommandation de l'ACIG. Vous avez  
18 entendu l'ACIG parler d'un contrat, un contrat à  
19 intervenir. Il faut faire attention, je pense que  
20 c'est un bémol à apporter qui est important, c'est  
21 pas un contrat qui est déjà conclu, contrat de  
22 quatre-vingt-onze (91) 10(3) m(3) par jour de  
23 capacité.

24 Là, la question qui était amenée : est-ce  
25 qu'on le fonctionnalise à l'équilibrage? Est-ce

1 qu'on le fonctionnalise au transport? Du point de  
2 vue d'Énergir - et madame Dallaire vous l'a très  
3 bien expliqué - en ce moment il y a une... il y a  
4 une technique et une méthode d'ordonnancement qui  
5 existe et selon cette méthode d'ordonnancement-là,  
6 la capacité... ces coûts-là doivent être  
7 fonctionnalisés au transport. Bien que le... que  
8 les capacités servent à couvrir un besoin de  
9 pointe. Il existe un dossier sur la question de la  
10 fonctionnalisation, soit la phase 2 du dossier  
11 3867-2013. Ce dossier a le dos large, je pense, de  
12 manière générale, donc c'est un... et je ne veux  
13 pas... je ne veux pas qu'Énergir paraisse comme la  
14 fameuse expression : pelleter, soit pelleter par en  
15 haut ou pelleter sur le côté, mais dans un souci de  
16 saine administration, dans un souci également  
17 d'allégement réglementaire, il existe des forums  
18 pour certains débats. Et le but c'est de ne pas  
19 créer de doublons, de dédoubler certains débats.

20 (10 h 45)

21 Vous allez m'entendre avoir cette même logique là  
22 pour certains autres thèmes à venir et je voulais  
23 faire ce bémol-là parce que le but c'est pas de ne  
24 pas l'avoir le débat.

25 J'entendais maître Sarault cette semaine

1 qui disait, ou du moins, qui présumait qu'on avait  
2 sûrement au final la même façon de penser et je  
3 présume qu'il va l'argumenter également, mais ce  
4 débat-là va avoir lieu dans une instance qui  
5 s'appelle le dossier 3867-2013 et tous les  
6 intervenants et la Régie auront la chance,  
7 justement, d'échanger sur la question.

8 Mais dans l'intervalle, il y a une méthode  
9 qui a été approuvée et, selon cette méthode-là, les  
10 capacités en question doivent être fonctionnalisées  
11 au transport. Et pour ces raisons, bien évidemment,  
12 Énergir demanderait respectueusement à la Régie de  
13 ne pas accueillir la recommandation de l'ACIG.

14 Prochain thème, et comme je vous dis, on  
15 saute d'un thème à l'autre, fonctionnalisation, là,  
16 on va parler de PCR, processus de consultation  
17 réglementaire.

18 Et petit aparté, ça va faire déjà deux ans  
19 qu'on se présente devant vous, du moins la  
20 troisième fois parce que, si je fais un petit  
21 historique, il y a eu la cause tarifaire deux mille  
22 dix-sept (2017) où ça a été autorisé; cause  
23 tarifaire deux mille dix-huit (2018) où ça a été  
24 reconduit; cause tarifaire deux mille dix-neuf  
25 (2019), aujourd'hui on demande de le renouveler

1 pour trois ans.

2 Et à chacune de ces instances-là, il y a eu  
3 un vif intérêt pour la question du processus de  
4 consultation réglementaire de la part des  
5 intervenants et également, je le présume, ou du  
6 moins je le ressens, de la part de la Régie. Et ça,  
7 c'est excessivement motivant parce que l'objectif  
8 au final, et madame Brochu l'a mentionné, c'est  
9 d'ouvrir les canaux de communication, c'est  
10 d'échanger, c'est de faciliter les échanges entre  
11 les différentes parties prenantes.

12 Et oui, ça peut prendre un certain temps,  
13 puis vous allez voir, je m'étonnais hier, à lire  
14 mon plan d'argumentation, à quel point le PCR  
15 prenait une part importante mais il se dit beaucoup  
16 de choses et, au final, c'est une bonne chose qu'il  
17 se dise beaucoup de choses sur le PCR, ça démontre  
18 que ça a un intérêt et une utilité.

19 D'ailleurs, cette grande utilité, cette  
20 pertinence du processus de consultation n'est  
21 remise en question par aucun des intervenants. On  
22 en prend pour preuve leurs mémoires, leurs  
23 témoignages. Énergir a également conduit un sondage  
24 auprès des participants et les résultats sont  
25 frappants. Et c'est pour cette raison qu'on vous

1 demande aujourd'hui la reconduction pour trois ans.

2 Reconduction. On vous propose également, ou  
3 du moins on propose aux intervenants, certaines  
4 améliorations dans une optique d'amélioration  
5 continue. Madame Brochu mentionnait également qu'on  
6 est toujours à l'affût de l'innovation. C'est un  
7 peu ce qu'on a proposé aux intervenants sur deux  
8 points : faire en sorte que l'ordre du jour soit  
9 communiqué sous pli confidentiel à la Régie; et,  
10 dans un deuxième temps, toute la question ici de la  
11 prise de position des intervenants et son  
12 utilisation potentielle - je mets l'accent sur le  
13 potentielle, c'est pas un automatisme - par Énergir  
14 dans sa preuve lorsqu'elle sera présentée  
15 subséquemment aux rencontres du processus de  
16 consultation réglementaire.

17 Dans les deux cas, l'objectif c'est de  
18 faire en sorte que la Régie, sans dire qu'elle soit  
19 partie prenante, bien entendu, la Régie, lors de la  
20 constitution du processus de consultation  
21 réglementaire, ce n'était pas de son intention de  
22 participer activement, d'être autour de la table,  
23 mais on a réfléchi à la question comment on  
24 pourrait faire en sorte qu'il y ait une valeur  
25 ajoutée, une fameuse plus-value pour la Régie, ne

1           serait-ce que pour suivre ce qui se passe. Et on  
2           s'est dit en ayant l'ordre du jour, en ayant le  
3           positionnement général, et non pas nommément, des  
4           différents participants, mais ça donne une  
5           indication.

6                       Par la suite, la Régie pourra bien faire ce  
7           qu'elle veut de cette information-là mais, à la  
8           limite, ça permet d'avoir une idée de ce qui se  
9           passe. Et lorsqu'on vous revient, par exemple, pour  
10          des bilans, comme le bilan qu'on fait aujourd'hui  
11          après près d'un an et demi, deux ans, et lorsque  
12          j'imagine, à la fin du trois ans, qu'on vous  
13          demande, on risque de devoir faire un autre bilan,  
14          bien, au moins, la Régie aura eu la chance de voir  
15          de manière un peu plus concrète ce qui s'est dit et  
16          ce qui s'est fait.

17                      Première piste de solution, ordre du jour.  
18          Il y a eu, je pense que c'est assez unanime, du  
19          moins, même, et je suis ici, c'est pas dans mon  
20          plan mais à mon souvenir c'est les représentants du  
21          GRAME, et je ne veux pas me tromper, mais qui  
22          mentionnaient également que la question de  
23          connaître les thèmes à l'avance, c'est un peu dans  
24          cette mouvance-là de partager un peu plus  
25          ouvertement, vous allez me dire sous pli

1 confidentiel avec la Régie, mais ne serait-ce qu'à  
2 la Régie, les thèmes qui sont abordés.

3 Le deuxième point, par contre, celui de  
4 l'échange des différentes positions et son  
5 illustration dans la preuve par Énergir a fait  
6 couler un peu plus d'encre. On tenait ce matin à  
7 rappeler la proposition, les grands axes de la  
8 proposition, qu'est-ce qu'elle est et qu'est-ce  
9 qu'elle n'est pas.

10 (10 h 50)

11 Premièrement, la position sera toujours donnée sous  
12 réserve que la proposition d'Énergir ne change pas.  
13 On s'entend, si Énergir propose quelque chose  
14 durant une rencontre du PCR, elle demande le  
15 positionnement des intervenants, il y a une entente  
16 tacite ici que si demain matin Énergir change sa  
17 veste de côté et propose quelque chose de tout à  
18 fait différent dans un dossier formel de la Régie,  
19 premièrement, Énergir n'utilisera vraisemblablement  
20 pas le résultat de la prise de position, on  
21 s'entend, parce que ça a une valeur relative ou, du  
22 moins, pratiquement aucune valeur, mais c'est un  
23 peu l'entente qui existe. Vous donner une position  
24 sous réserve qu'on va présenter quelque chose de  
25 similaire, ou à la limite, modifié selon vos prises

1 de position dans un dossier formel, si dossier  
2 formel il y a.

3 On a parlé de tout le concept de  
4 l'unanimité et non pas juste la majorité. Encore  
5 là, c'est pour donner un levier aux intervenants,  
6 leur permettre d'avoir ce choix-là, à la limite  
7 peut-être un droit de veto sur savoir si ça va être  
8 communiqué. Et même si ce n'est pas possible pour  
9 Énergir de le communiquer si, par exemple, un ou  
10 deux participants ne veulent pas que leur prise de  
11 position, bien qu'encore une fois, ça ne serait pas  
12 une prise de position qui serait publique, au  
13 final, dans la preuve d'Énergir, mais au moins  
14 Énergir, elle connaît cette prise de position-là,  
15 elle peut l'utiliser à l'interne, ça peut l'aider,  
16 l'orienter dans la rédaction de sa preuve.

17 Toujours possible, bien entendu, pour les  
18 intervenants de changer leur position, on est tout  
19 à fait conscient de ça du côté d'Énergir. Le but  
20 n'est pas de lier les intervenants, les mettre dans  
21 une boîte. Et encore une fois, comme je le  
22 mentionnais, l'objectif ce n'est pas, pour Énergir,  
23 non plus, de divulguer publiquement. On s'entend,  
24 c'est un... c'est des prises de position de manière  
25 générale : « Voici combien ont dit oui, voici

1           combien ont dit non, voici combien qui se sont  
2           abstenus », par exemple. Et le formulaire qui a été  
3           proposé, et on y reviendra, est constitué en ce  
4           sens-là.

5                        Donc, Énergir comprend que les positions  
6           des intervenants, et je tiens à le répéter parce  
7           que c'est ce... c'est revenu à plusieurs occasions  
8           durant, du moins, les témoignages, sont  
9           préliminaires et sujettes à changement. C'est un  
10          objectif qui est purement informatif, indicatif et  
11          pour Énergir, et dans un second temps, pour la  
12          Régie. On ne veut pas transformer le PCR en séance  
13          de négociation, ça aussi je pense que c'est quelque  
14          chose qui est revenu, du moins, dans les  
15          témoignages. On ne veut pas l'utiliser comme un  
16          élément de preuve en tant que tel, encore là, c'est  
17          quelque chose, si ma mémoire est bonne, qui  
18          revenait dans le mémoire et dans la présentation du  
19          ROEÉ. Le but, c'est de permettre à la...  
20          Premièrement, dans un premier temps, de permettre à  
21          Énergir de mieux orienter ses preuves, qui était  
22          l'objectif initial et qui est toujours l'objectif  
23          initial du PCR, mais également pour vous, la Régie,  
24          dans un second temps, de mieux juger de la charge  
25          anticipée, la charge de travail qui va être

1 anticipée pour un dossier et faire un peu ce qu'on  
2 vient de faire sur l'échange sur le PFLDNBG, là,  
3 sur les soumissions. Comment on devrait traiter ce  
4 dossier-là? Si vous avez cette information-là, je  
5 ne suis pas en train de dire que les prises de  
6 position vous disent : « Voici comment on aimerait  
7 traiter », mais au moins, vous avez une idée de,  
8 si, par exemple, ça semble être unanime qu'il y a  
9 un appui, est-ce que ce dossier-là, par exemple,  
10 mérite forcément, et là, je ne veux pas prendre de  
11 cas précis, mais une argumentation écrite? Ou est-  
12 ce que ça nécessite nécessairement une audience?  
13 Est-ce qu'on ne peut pas le traiter de manière un  
14 peu plus expéditive, sans enlever la question du  
15 débat parce que ça reste qu'il y a des questions  
16 qui peuvent être posées, mais de manière à faire en  
17 sorte que le processus soit allégé et plus rapide?

18 Comme je vous dis, on a changé un peu notre  
19 fusil d'épaule du côté d'Énergir à un certain  
20 moment dans l'analyse des demandes de  
21 renseignements et des mémoires qui ont été déposés  
22 par les intervenants.

23 Formulaire de positionnement, on était un  
24 peu réfractaire au début, mais on a trouvé... il y  
25 a une valeur ajoutée, on le... puis comme on vous

1 l'a expliqué, on pense que ça vient chercher les  
2 intérêts de l'ensemble des intervenants, surtout  
3 aussi en leur donnant plus de temps, je pense que  
4 c'était quelque chose qui était demandé, de faire  
5 en sorte, on est conscient que lorsque les  
6 participants, et là, il y a une distinction entre  
7 le mot « participant » puis « intervenant ». Vous  
8 êtes un participant qui représente un intervenant.  
9 Il y a une nécessité d'aller voir vos mandants pour  
10 obtenir une orientation, du moins donner le fruit  
11 de vos observations.

12 Et d'ailleurs, à l'origine, lorsque le PCR  
13 a été créé, ça avait été un enjeu de demander :  
14 « Est-ce que le fameux engagement de  
15 confidentialité, est-ce qu'il lie juste les  
16 participants? » Et on l'avait élargi pour faire en  
17 sorte qu'il couvre l'intervenant, pour faire en  
18 sorte que les gens puissent se parler entre eux  
19 lorsqu'ils reviennent au bureau, bien évidemment.

20 Donc, on considère que c'est une position  
21 mitoyenne. Est-ce que c'est une position qui est...  
22 qui vient répondre aux aspirations de tous les  
23 intervenants? Sûrement pas, mais le but, c'est de  
24 trouver un équilibre. Et c'est ce qu'on vous soumet  
25 aujourd'hui, c'est qu'on a atteint cet équilibre-là

1 via la proposition... la proposition initiale avec  
2 les ajustements qui ont été apportés par la suite  
3 par les témoins d'Énergir.

4 Passons maintenant à la question des  
5 Conditions de service et Tarif.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Excusez-moi, Maître Locas, combien de temps vous  
8 prévoyez encore? Parce que des fois, on dispute les  
9 intervenants sur le temps qu'ils peuvent prendre,  
10 alors je veux prévoir qu'il faut que je vous  
11 dispute aussi.

12 Me VINCENT LOCAS :

13 Je vous dirais au moins une dizaine.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Une dizaine de minutes?

16 Me VINCENT LOCAS :

17 Oui, au moins. Puis ça c'est pour moi, je ne veux  
18 pas parler également pour ma collègue, maître Lemay  
19 Lachance.

20 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

21 Cinq, dix (10) minutes.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Cinq, dix (10) minutes?

24 Me VINCENT LOCAS :

25 Donc, on pourrait dire une vingtaine. Elle a dit

1 cinq, dix (10), donc je vais peut-être prendre  
2 quinze (15) puis lui laisser cinq.

3 LE PRÉSIDENT :

4 O.K. Vous pouvez y aller. Il y a des fois, des  
5 sujets, vous pouvez faire un...

6 Me VINCENT LOCAS :

7 Oui, oui, oui.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Je cherche le terme en français, « wrap up », là.

10 Me VINCENT LOCAS :

11 Un « wrap up ». J'ai entendu le... je vous entends,  
12 Monsieur le Président, et je vais...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Juste pour vous aider puis qu'on s'aide tout le  
15 monde parce que je veux qu'on entende tout le monde  
16 aujourd'hui, si possible.

17 Me VINCENT LOCAS :

18 Et c'est notre intention également.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci.

21 (10 h 55)

22 Me VINCENT LOCAS :

23 Donc, Conditions de service et Tarif, plus  
24 particulièrement la question des dépôts, dans ce  
25 souci de « wrapper up », si je peux en faire un

1 verbe, je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été  
2 fait par le passé et la raison pour laquelle  
3 aujourd'hui on vous arrive avec des propositions.  
4 Il y a un historique qui est en lien avec la cause  
5 tarifaire deux mille dix-huit (2018) et les  
6 demandes qui avaient été formulées à l'époque par  
7 la FCEI.

8 Énergir, de ce processus-là, a amené  
9 certaines propositions. La FCEI est d'accord pour  
10 les propositions et amène elle-même deux  
11 recommandations. La première, c'est sur... et la  
12 remise des dépôts du client si celui-ci paye ses  
13 factures à échéance pendant douze (12) mois  
14 consécutifs.

15 Énergir vous a mentionné qu'elle s'en  
16 remettait à vous, à la condition de deux bémols, si  
17 on veut, deux bémols qui ont été acceptés par la  
18 FCEI, si je peux m'exprimer ainsi, comme acceptés,  
19 ne remettent pas en question soit la question du  
20 moment de l'entrée en vigueur de cette  
21 modification-là proposée par la FCEI, soit l'année  
22 prochaine, pas tant parce que l'année au complet  
23 est nécessaire, mais parce qu'il y a quand même du  
24 temps nécessaire pour faire les ajustements au  
25 système informatique. Et une modification au

1 libellé, là, pour bien le circonscrire aux clients  
2 « autres usages », ça aussi il y a un accord de la  
3 FCEI. Mais, comme je vous dis, on s'en remet à vous  
4 et c'est dans l'éventualité où vous déciderez  
5 d'accueillir cette proposition.

6 Deuxième proposition de la FCEI, c'est  
7 celle des seuils, on en a beaucoup parlé, seuil de  
8 mille dollars (1 000 \$). Je pense que c'est assez  
9 clair, rendu à ce point-ci du processus, que la  
10 position d'Énergir c'est qu'elle est contre  
11 l'imposition d'un tel seuil, qu'elle soit dans les  
12 Conditions de service et Tarifs ou non, c'est avant  
13 tout une pratique d'affaire d'Énergir qui apporte  
14 de la flexibilité, qui lui permet d'adapter ses  
15 manières de faire aux circonstances. Et le tout  
16 afin de lui permettre, au mieux, d'atténuer les  
17 risques de mauvaises créances.

18 Il y a un travail qui est effectué par  
19 Énergir et celle-ci considère que la proposition  
20 avancée par la FCEI viendrait limiter sa capacité  
21 et imposerait ce qu'on a qualifié d'un cadre strict  
22 et uniforme.

23 Il y a eu une analyse économique derrière  
24 ça, derrière cette proposition-là de seuil de mille  
25 dollars (1 000 \$). Énergir vous soumet que les

1 économies ne sont pas suffisantes pour neutraliser  
2 l'impact financier. On a entendu monsieur Cerqueira  
3 vous dire qu'au final, à la limite, il pourrait  
4 peut-être couper un quart de poste, là, mais dans  
5 la vraie vie, on ne coupe pas un quart de personne,  
6 c'est on en coupe un ou on n'en coupe pas. Et au  
7 final, lorsqu'on n'en coupe pas, ça veut dire qu'il  
8 n'y a pas d'économie.

9 Et dans ce cas-ci, pas d'économie, bien  
10 pour contrebalancer les quelques cent cinquante  
11 mille dollars (150 000 \$) de pertes que cette  
12 demande-là générerait, ça ne fonctionne pas. Et il  
13 n'y a aucune démonstration viable, et là je cite la  
14 FCEI, la FCEI dit que :

15 [...] que la hausse des mauvaises  
16 créances aurait sans doute un impact  
17 favorable sur les charges d'opération  
18 [...]

19 mais la FCEI ne soumet absolument rien de concret  
20 pour venir soutenir cette affirmation-là. Et je  
21 pense que c'est un thème récurrent là, dans  
22 notre... je pense que c'est le fil d'Ariane dans  
23 notre argumentation ce matin, le fardeau de la  
24 preuve.

25 On ne peut pas juste soulever des choses

1 sans nécessairement les appuyer, alors que vous  
2 avez le directeur du service à la clientèle  
3 d'Énergir qui vous dit « je ne serai pas capable de  
4 générer assez d'économie par rapport à l'impact  
5 financier. »

6 Et ensuite de ça, on entend la FCEI nous  
7 dire, le témoignage de monsieur Asselin qu'il  
8 est... puis là les termes, là, il trouve la  
9 proposition étonnante. Mais, il n'y a rien  
10 d'étonnant chez Énergir à faire en sorte que... à  
11 vouloir protéger la clientèle et faire en sorte  
12 qu'elle n'a pas à assumer ces sommes additionnelles  
13 là.

14 Je passerais maintenant « Additions à la  
15 base de tarification » rapidement. En fait, je ne  
16 l'aborderai pas pour... dans un souci d'économie de  
17 temps, je vais vous laisser le lire, là. Il y a  
18 certaines observations qui ont été faites par  
19 SÉ/AQLPA.

20 Monsieur Vachon est venu expliquer pourquoi  
21 dans certains cas il peut y avoir des écarts qui  
22 sont, bien entendu, pas volontaires, mais ça dépend  
23 comment... SÉ/AQLPA parlait de sous-prévisions  
24 systématiques, là, mais c'est pas nécessairement  
25 des sous-prévisions qui sont volontaires, mais il y

1 a des circonstances qui expliquent tout ça et qu'il  
2 y avait un souci en continu d'améliorer le  
3 processus à cet égard-là.

4 Et je comprends du témoignage de monsieur  
5 Fontaine d'hier que ce suivant continu-là semble...  
6 à la limite pourrait rassurer SÉ/AQLPA dans les  
7 observations qu'elle a fait à ce niveau.

8 Avant, j'allais dire avant-dernier, avant-  
9 avant-dernier sujet. Infonuagique, je vous soumetts  
10 la question d'infonuagique est quelque chose  
11 d'actualité. On parle beaucoup de ce qui est  
12 communément appelé les « SaaS », là, les logiciels  
13 en tant que services qui remplacent de plus en plus  
14 les logiciels traditionnels.

15 (11 h 01)

16 Il y a une montée en popularité pour une  
17 série de raisons et je vous les... je fais  
18 l'énumération au paragraphe 180, page 30 du Plan  
19 d'argumentation, sont de plus en plus utilisés. Et  
20 c'est devant cette tendance lourde là et  
21 généralisée qu'aujourd'hui Énergir vous demande  
22 cette modification-là au traitement des coûts liés  
23 au projet infonuagique, essentiellement pour les  
24 traiter comme des logiciels traditionnels pour  
25 faire en sorte qu'il n'y a pas un biais qui

1 s'installerait, et je ne dis pas qu'il y en a un,  
2 mais qu'un biais s'installerait dans la sélection  
3 des différents logiciels, des différents outils  
4 informatiques qu'Énergir pourrait utiliser sur la  
5 base d'un traitement comptable. Alors que la  
6 préoccupation première devrait être de savoir, est-  
7 ce que cet outil-là remplit un besoin et le remplit  
8 au meilleur coût possible et non pas savoir ensuite  
9 de ça, ce coût-là, comment il va être traité  
10 comptablement parlant, et également dans un souci  
11 d'équité intergénérationnelle. Alors que les  
12 logiciels traditionnels sont amortis sur leur durée  
13 de vie utile. Vous avez les logiciels SaaS  
14 infonuagiques qui, eux, le sont uniquement sur une  
15 année.

16 Donc, ça fait partie de la réflexion. Et on  
17 n'est pas les seuls, Énergir ne sont pas les seuls,  
18 on ne fait pas cavalier seul. Vous avez dans la  
19 preuve les recommandations du FASB (Financial  
20 Accounting Standards Board) qui a également proposé  
21 quelque chose en ce sens-là, et une série d'autres  
22 acteurs réglementaires du milieu de l'énergie qui  
23 ont les mêmes réflexions à ce niveau-là et qui  
24 abondent dans le même sens.

25 Donc, quand je parlais de vague

1 généralisée, c'est dans l'ère du temps. Il y a  
2 quelque chose ici qui interpelle l'ensemble des  
3 acteurs du milieu. L'ACIG et SÉ-AQLPA le  
4 reconnaissent, sont en faveur de la proposition. Et  
5 Énergir soumet que le statu quo ici n'est pas une  
6 option, qu'une approche uniforme et générique est  
7 souhaitée et nécessaire. D'où sa demande en deux  
8 temps, non seulement pour ce qu'on appelle le  
9 projet CRM, qui est le plus d'actualité parce que  
10 c'est celui qui vous a été soumis, qui a été  
11 également accueilli, mais également pour ceux à  
12 venir, dans les années à venir parce qu'il y en  
13 aura, des petits comme des gros.

14 Planification pluriannuelle des  
15 investissements. On en a parlé. Les croisements  
16 d'égouts « cross bore », si je peux m'exprimer  
17 ainsi, c'est l'expression qui revient chez Énergir  
18 lorsqu'on parle des croisements d'égouts. Je pense  
19 qu'on a fait le débat via les objections, via  
20 également les représentations des parties. Ça a été  
21 réglé dans le dossier 3837-2013. Et, grosso modo ce  
22 que la Régie disait à ce moment-là, c'est que ça  
23 fait partie de la gestion interne d'Énergir et qui,  
24 elle, doit appliquer la réglementation applicable.

25 Énergir n'est pas en train de dire que ce

1 n'est pas quelque chose d'important, quelque chose  
2 pour laquelle ils se soucient. D'ailleurs, elle  
3 prévoit des sommes pour cette question-là. C'est  
4 simplement de dire que, bien respectueusement, la  
5 Régie n'est pas nécessairement le forum approprié  
6 pour ce genre de questionnement.

7 Je vais finir sur un... mon tout dernier  
8 sujet en fait. Et je me permets de dire, bien  
9 entendu, pour le sujet des croisements d'égouts,  
10 bien évidemment, on vous invite à ne pas retenir la  
11 recommandation de l'UMQ à ce niveau. Tout dernier  
12 sujet, et j'espère que je n'arrive pas à la fin de  
13 mon dix minutes. Comme je dis, au pire, je  
14 déborderai sur le temps de ma collègue, qui m'en  
15 excusera.

16 Tout dernier sujet, la question des  
17 modalités de dispositions des frais reportés en  
18 lien avec... Et, là, le titre est long, mais c'est  
19 la solution informatique utilisée pour la gestion  
20 des approvisionnements gaziers. On va l'appeler le  
21 Projet pour les fins des prochaines minutes.

22 Il y a une raison pourquoi on se présente  
23 devant vous avec cette proposition-là aujourd'hui.  
24 Il y a un timing qui fait en sorte que c'est le bon  
25 moment et qu'il soit amorti sur un an.

1           Premièrement, les coûts non réutilisables qu'on  
2           vous demande de disposer sont déjà connus. Donc,  
3           bien que le projet, lui, va se terminer lorsque,  
4           comme on l'a mentionné dans le rapport annuel, dans  
5           les prochains mois, les coûts non utilisables, eux,  
6           sont fixés.

7                        On a des baisses tarifaires cette année qui  
8           viendraient... Excusez-moi! Des baisses tarifaires.  
9           Excusez-moi! Je parle trop vite. C'est pour être  
10          sûr de rentrer dans mon dix minutes. Cinq de plus  
11          pour parler moins vite. O.K. Parfait. Ce n'est pas  
12          de ma faute, là. Si je dépasse, c'est la faute de  
13          monsieur le sténographe.

14                       Il y a une série de raisons, comme je vous  
15          ai mentionné. Les coûts non réutilisables sont déjà  
16          connus. Les baisses tarifaires significatives cette  
17          année qui viennent... En fait, même en absorbant le  
18          tout, les baisses existent toujours .... moins,  
19          mais il y a toujours des baisses. On évite de  
20          générer des frais financiers supplémentaires. Et,  
21          bien entendu, le contexte tarifaire à venir n'est  
22          pas connu. Donc, si on veut éviter possiblement un  
23          choc considérant les baisses de cette année, encore  
24          une fois, comme je le dis, le temps est approprié.  
25          Et je vous cite certains précédents sur

1 l'amortissement sur un an de CFR dans des  
2 circonstances, sans dire similaires, mais dans un  
3 contexte qui pourrait s'en rapprocher.

4 Je vais m'attarder ici à un élément, celui  
5 de la FCEI. C'est l'intervenant qui a soulevé la  
6 question des modalités de disposition du projet en  
7 question. Position qui a évolué. Dans le mémoire,  
8 on disait refuser l'amortissement des coûts  
9 irrécupérables. Hier, on était rendu à refuser  
10 l'amortissement -et lorsque je dis « hier », c'est  
11 dans le témoignage de monsieur Gosselin- de refuser  
12 l'ensemble des coûts inscrits au CFR. Alors que ce  
13 projet-là a été autorisé non pas une, mais deux  
14 fois par la Régie.

15 (11 h 06)

16 Lorsque je dis, deux fois, c'est qu'il a  
17 été autorisé une première fois en deux mille  
18 quatorze (2014), dans la décision D-2014-149, le  
19 dossier originel, mais il a été autorisé... le  
20 projet a été autorisé une deuxième fois dans la  
21 décision D-2015-207, lorsqu'il y a eu augmentation  
22 de coûts et qu'Énergir s'est représentée devant la  
23 Régie pour faire approuver cette augmentation de  
24 coûts mais pour, essentiellement, le même projet.

25 Mon collègue mentionnait la décision ATCO

1 précédemment. Le concept de présomption des  
2 décisions prudentes du Distributeur. Il revient,  
3 devant une telle présomption, à l'intervenant, à  
4 celui qui soulève le doute, de présenter une preuve  
5 contraire fondée sur des motifs raisonnables. Et on  
6 vous soumet bien respectueusement, ici, qu'il n'y a  
7 pas... en fait, il y a absence de toute preuve de  
8 ce genre ici. À telle enseigne que FCEI, ce qu'elle  
9 demande... puis ce qu'elle appelle une mise en  
10 place d'un processus d'examen approfondi de la  
11 prudence et la rigueur, je disais, à la blague,  
12 lorsque je me mettais des notes, une commission  
13 d'enquête sur le projet, là. Force est de constater  
14 qu'elle n'a pas fait cette preuve-là ni la  
15 nécessité.

16 Et, selon Énergir, un tel processus  
17 d'analyse, ça s'appelle, le rapport annuel. Au  
18 rapport annuel, à chaque année, Énergir dépose un  
19 suivi des projets d'investissements, dont le suivi  
20 de ce projet. Et, au rapport annuel deux mille dix-  
21 sept (2017), Énergir a soumis une preuve étayée sur  
22 l'évolution du projet de la solution informatique  
23 pour les approvisionnements gaziers. Et, à ce  
24 moment, la FCEI, qui aujourd'hui semble  
25 excessivement intéressée par ce projet, n'a posé

1 aucune demande de renseignements. Et dans un  
2 contexte où elle mentionne même à son mémoire  
3 aujourd'hui ne pas être familière avec le  
4 déploiement et la mise à jour de solutions  
5 informatiques. Donc, lorsqu'on ne sait pas... on  
6 n'est pas au fait d'un sujet, bien, on se  
7 renseigne. Puis on ne s'est pas renseigné dans le  
8 rapport annuel. Et je vous soumetts que, dans le  
9 rapport annuel deux mille dix-sept (2017), il y  
10 avait explication du contexte et qui explique  
11 pourquoi on en arrivait à certains coûts non  
12 réutilisables.

13 Je vais éviter de parler du pourquoi et du  
14 comment et des coûts, tout ça est caviardé et dans  
15 le rapport annuel et dans les pièces qui sont  
16 déposées à la cause tarifaire. Peut-être que ça  
17 peut permettre à la FCEI de savoir où chercher, là,  
18 c'est les bouts qui sont en noir dans le document.  
19 Donc, si elle veut voir l'information, ça se trouve  
20 à ce niveau-là.

21 Suivi qui a été pris... la Régie a pris  
22 acte de ce suivi dans le rapport annuel de deux  
23 mille dix-sept (2017). Et, aujourd'hui, la FCEI  
24 fait ces recommandations-là... fait ces  
25 recommandations-là, de... par rapport au CFR et par

1 rapport également à son processus d'examen  
2 approfondi. Et on serait en droit de penser que la  
3 FCEI aurait demandé d'avoir un témoin d'Énergir  
4 pour venir parler, d'être interrogé sur la question  
5 et lorsqu'a été le moment de faire la planification  
6 d'audiences, eh bien, la FCEI n'a demandé aucun  
7 témoin. Donc, aucune DDR dans le rapport annuel  
8 deux mille dix-sept (2017), aucune témoin demandé  
9 dans la cause tarifaire deux mille dix-neuf (2019).

10 Et je vous dirais même, et ce n'est pas  
11 mentionné à mon plan mais je permets quand même de  
12 le mentionner, au moment de la rédaction du  
13 mémoire, la FCEI n'avait même pas encore accès aux  
14 pièces confidentielles portant sur la cause  
15 tarifaire actuelle. Donc, je le mentionne... je dis  
16 le mot, « respectueusement », en gras, souligné,  
17 italique, là, pour venir épargner les  
18 susceptibilités, là, mais ça manque un peu de  
19 sérieux, tout ça.

20 Et, lorsqu'on parlait de fardeau de preuve,  
21 bien, lorsqu'un intervenant se lève, il nous dit  
22 que quelque chose ne fonctionne pas ou n'a pas  
23 d'allure, bien, il faut avoir une preuve à l'appui  
24 puis il faut questionner puis il faut interroger.  
25 Et Énergir sera toujours de bonne foi, disponible

1 pour répondre aux questions. Mais ces questions-là,  
2 à deux reprises, n'ont pas été posées.

3 Et, contrairement à la FCEI, la Régie,  
4 elle, possède entre les mains l'ensemble de la  
5 preuve. Énergir considère que la Régie a en sa  
6 possession les informations qui lui permettent de  
7 porter un regard complet sur la situation et, on le  
8 croit, va la convaincre, d'une part, d'accepter  
9 d'accueillir la demande d'Énergir dans le présent  
10 dossier et de rejeter les recommandations de la  
11 FCEI pour absence de preuve et le fait qu'elle n'a  
12 pas rencontré son fardeau de preuve à cet effet.

13 Je vais me permettre juste un commentaire,  
14 je vous le dis, je ne veux pas rentrer dans les  
15 détails du dossier parce qu'il y a beaucoup,  
16 beaucoup de choses qui ne peuvent pas être dites  
17 sans le... sans un huis clos. Ceci étant dit,  
18 lorsqu'on lit le mémoire de la FCEI, j'aimerais que  
19 vous gardiez en tête un élément. On parle beaucoup  
20 du dossier d'investissement initial et on traite du  
21 dossier d'investissement initial comme étant le  
22 dossier qui a été accueilli en décembre deux mille  
23 quinze (2015), soit le dossier R-3942-2015. Et on  
24 dit... et là je ne vais pas aller dans toute la  
25 dichotomie des dates importantes associées à ce

1 dossier-là. On dit : « Ah! bien, en septembre deux  
2 mille quinze (2015), lorsque vous déposez votre  
3 dossier, bien, un mois plus tard vous vous faites  
4 dire que les mises à jour pour lesquelles  
5 l'existence même du dossier existe, que vous disiez  
6 que vous n'aviez pas et maintenant qui sont  
7 disponibles, bien, vous n'avez même pas vu ça  
8 passer. Et, en décembre deux mille quinze (2015),  
9 par la suite, vous avez une décision sur ça. »

10 N'oublions pas, comme j'ai mentionné  
11 tantôt, qu'il y a eu deux décisions, qu'il y a eu  
12 deux dossiers. En septembre deux mille quinze  
13 (2015), lorsque Énergir se présente devant vous,  
14 c'est pour une augmentation de coûts. Ce dossier-  
15 là, ce projet d'investissement là a déjà été  
16 approuvé depuis déjà un an en août deux mille  
17 quatorze (2014).

18 (11 h 11)

19 Lorsqu'en octobre deux mille quinze (2015) des  
20 faits nouveaux apparaissent, il faut se mettre en  
21 contexte, vous avez ici Énergir qui est déjà en  
22 train de mettre en application un projet, qui  
23 travaille pour le faire fonctionner et qui rend, ou  
24 du moins, qui explique, et là je vais vous laisser  
25 voir les autres explications, mais qui explique en

1 grande partie pourquoi certains éléments ou faits  
2 nouveaux qui se présentent sur le marché puissent  
3 ne pas être pris en compte.

4 Mais je reviendrai sur ce que madame Brochu  
5 a mentionné d'entrée de jeu lundi, on gère à la  
6 cenne, on gère sur le bout de notre chaise. On gère  
7 non seulement pour la question des  
8 approvisionnements gaziers, par exemple, mais on le  
9 fait également pour l'ensemble de nos projets  
10 d'investissement, dont celui-ci.

11 Ceci va conclure mes représentations et je  
12 comprends qu'on pourra prendre des questions de la  
13 formation à la toute fin. Merci.

14 PLAIDOIRIE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE :

15 Bonjour.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Bonjour, pauvre vous, on vous a grugé beaucoup de  
18 temps.

19 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

20 C'est moi qui ai l'odieuse de terminer.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui, vous pouvez y aller.

23 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

24 La dernière du trio, je vous dirais, mais rassurez-  
25 vous, ce n'est pas toujours comme ça. Ce n'est pas

1 pour attirer votre sympathie, mais en plus, il y a  
2 quelqu'un qui pousse sur mes poumons, j'ai le  
3 souffle plus court, donc je n'aurai probablement  
4 pas le même rythme que mes collègues, mais je vais  
5 tenter d'aller rondement, ceci étant dit.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Faites-vous en pas, on lit tout.

8 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

9 Oui, parfait, exactement. Bien écoutez, on prend  
10 pour acquis que c'est le cas, merci beaucoup de le  
11 préciser.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Puis madame Beauvais a bien rédigé le tout.

14 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

15 Oui? Elle va être contente de l'entendre de votre  
16 part.

17 Alors bien évidemment, sans surprise,  
18 dernier sujet, je voulais vous parler de  
19 l'efficacité énergétique, efficacité énergétique,  
20 bon, qui prend peu de place dans le dossier de  
21 cette année étant donné que la Régie a cessé  
22 l'examen du PGEÉ, mais il y avait quand même  
23 certains points qu'on voulait aborder avec vous  
24 aujourd'hui, notamment le traitement réglementaire  
25 du PGEÉ. J'ai repris, au paragraphe 203 du plan

1 d'argumentation, l'essentiel de la proposition  
2 d'Énergir. Je pense que je n'ai pas besoin de  
3 revenir là-dessus, je vous avais même demandé si  
4 c'était nécessaire d'amender la requête d'Énergir,  
5 on m'a dit que ce n'était pas nécessaire, donc on  
6 aura compris, je crois, que la proposition était  
7 suffisamment claire.

8 Le seul intervenant, finalement, qui  
9 recommande la création... bien en fait, qui s'est  
10 prononcé sur le traitement réglementaire du PGEÉ,  
11 c'est le GRAME, le GRAME qui recommande la création  
12 d'un compte de frais reportés pour y verser les  
13 aides financières du PGEÉ qui vont être payées au  
14 cours de l'année tarifaire deux mille dix-huit-deux  
15 mille dix-neuf (2018-2019). Ce qu'on aura retenu de  
16 la preuve du GRAME, et particulièrement aussi du  
17 témoignage de l'analyste du GRAME, madame Moreau,  
18 c'est qu'ultimement, on veut tous la même chose. On  
19 veut continuer à opérer nos programmes en  
20 efficacité énergétique, on prend juste des chemins  
21 différents pour y arriver, finalement. Selon  
22 Énergir, les mécanismes réglementaires qui sont  
23 actuellement en place sont suffisants. La création  
24 du compte de frais reportés, pour venir y verser  
25 les aides financières, tel que le propose le GRAME,

1 n'est pas requise, selon nous. On se rappellera que  
2 l'an dernier, dans la cause tarifaire deux mille  
3 dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018) d'Énergir,  
4 on avait proposé la création d'un tel CFR pour, en  
5 fait, lorsqu'on s'était adressé à la Régie pour  
6 venir capitaliser les aides financières du PGEÉ et  
7 la Régie nous avait dit : « Bien en fait, ce compte  
8 de frais reportés là n'est pas nécessaire puisque  
9 les écarts prévisionnels se corrigent par la  
10 mécanique comptable actuelle. » Puis de toute  
11 façon, ces écarts-là ont peu d'impact sur les trop-  
12 perçus, manques à gagner.

13 L'autre chose que je soulignerais par  
14 rapport à ça, ça a été mentionné par madame Lemay  
15 lorsqu'elle témoignait sur le banc du panel 7,  
16 c'est que le retrait des aides financières des  
17 tarifs deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf  
18 (2018-2019), en venant les porter dans un CFR tel  
19 que le suggère le GRAME, ferait en sorte qu'il nous  
20 manquerait un certain apport financier dans les  
21 tarifs qui serait, en fait, récupéré deux ans plus  
22 tard. Et puis si ce n'est pas nécessaire, bien  
23 selon nous, ce n'est pas approprié par souci  
24 d'équité intergénérationnel, et caetera. Alors je  
25 n'irai pas plus loin à ce sujet-là.

1                   Je saute tout de suite au... en fait, je  
2 vous amène au paragraphe 211, le suivi des  
3 décisions antérieures. Le seul suivi que je veux  
4 aborder aujourd'hui, c'est celui de la décision D-  
5 2017-094 où, en fait, qui a été abordé par  
6 l'intervenant, le ROEE, notamment, au sujet des  
7 programmes d'encouragement à l'implantation, donc  
8 les programmes PE208, 218 et 219 où, donc, dans  
9 cette décision-là de la Régie, la Régie venait nous  
10 demander d'étaler la hausse de participation et des  
11 économies prévues sur une période de trois ans  
12 plutôt que cinq ans, tel que le suggérait Énergir à  
13 la base l'année dernière.

14                   (11 h 16)

15                   Alors, c'est ce qui est reflété dans le  
16 PGEÉ qui a été déposé en mars ou avril dernier mais  
17 qui, depuis, ne fait plus partie du présent  
18 dossier. Donc, c'est reflété dans les prévisions du  
19 PGEÉ qui avait été déposé. Cette augmentation-là,  
20 donc, sur un étalement de trois ans, est également  
21 présentée plus en détail dans une réponse à une  
22 demande de renseignements. Vous avez la référence  
23 au paragraphe 213.

24                   Essentiellement, le ROEE indique que les  
25 économies présentées par Énergir ne respectent pas

1 l'exigence de la décision D-2017-094 lorsqu'on  
2 considère les économies sur une base unitaire.  
3 Alors, à notre avis - et là, j'ai reproduit les  
4 paragraphes 374 et 375 de la décision D-2017-094 -  
5 à notre avis, la décision de la Régie ne va pas  
6 aussi loin que ça.

7 L'interprétation que donne le ROÉÉ à cette  
8 décision-là a pour effet d'y ajouter des termes qui  
9 n'y apparaissent pas. Le ROÉÉ vous dira sûrement  
10 qu'au paragraphe 374 de la décision la Régie fait  
11 référence à la recommandation que le ROÉÉ avait  
12 faite dans ce dossier-là. Mais ce qu'il faut en  
13 comprendre, à notre avis, lorsqu'on lit la  
14 décision, c'est que la Régie a seulement retenu la  
15 suggestion d'étalement d'impact sur une période de  
16 trois ans. La Régie n'épouse pas la recommandation  
17 du ROÉÉ dans son ensemble nécessairement.

18 Je terminerais sur cette note-là en vous  
19 disant que, même s'il avait été l'intention de la  
20 Régie qu'Énergir, en fait, présente cette  
21 croissance des économies là sur une base unitaire,  
22 la recommandation que fait le ROÉÉ au présent  
23 dossier à l'effet de reconsidérer la hausse des  
24 aides financières pour ces programmes-là est hors  
25 dossier parce que, évidemment, la Régie a cessé

1 l'examen du PGEÉ, le fait de venir reconsidérer des  
2 aides financières de programmes qui sont  
3 présentement sous l'étude d'une autre formation, en  
4 fait, en l'occurrence le dossier de Transition  
5 énergétique Québec, le R-4043-2018, on se  
6 trouverait à, finalement, être saisis de mêmes  
7 questions sur deux bancs différents.

8 Dernière chose que je souhaite aborder, la  
9 question des coûts évités. Donc, dans sa preuve, et  
10 là, je suis au paragraphe 220, dans sa preuve, le  
11 ROEÉ recommande que les prévisions du GNR soient  
12 prises en compte dans les calculs du coût évité. On  
13 le répète, on l'a déjà dit à maintes reprises, ça a  
14 été dit sur le banc du panel 7, ça a été dit dans  
15 la preuve déposée au dossier, on n'est pas contre  
16 la recommandation du ROEÉ.

17 Bien au contraire, la prise en  
18 considération des coûts du GNR ferait en sorte  
19 d'augmenter la rentabilité des programmes en  
20 efficacité énergétique. La seule chose qu'on dit  
21 c'est que c'est peut-être prématuré de le faire à  
22 ce moment-ci, donc dans la présente cause  
23 tarifaire.

24 Les témoins du panel 2 qui témoignaient en  
25 matière d'approvisionnement gazier vous ont dit que

1 la proportion de GNR pour la prochaine année, alors  
2 deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-  
3 2019), serait d'environ zéro virgule deux pour cent  
4 (0,2 %), ce qui est jugé marginal, selon nous, dans  
5 une perspective de coûts évités.

6 Par ailleurs, le ROEE présente des calculs  
7 de l'impact du GNR sur les coûts évités dans son  
8 mémoire mais également dans la présentation  
9 PowerPoint que les analystes ont faite hier. Ce  
10 qu'on tenait important de souligner c'est que les  
11 calculs qui vous sont présentés par le ROEE sont  
12 basés sur l'hypothèse que cinq pour cent (5 %) des  
13 approvisionnements gaziers d'Énergir seront de  
14 source renouvelable en deux mille vingt (2020).

15 C'est effectivement ce que le plan d'action  
16 de la politique énergétique mentionnait, plus  
17 précisément dans cette politique, en fait, dans ce  
18 plan d'action là, il était question de la volonté  
19 du gouvernement d'adopter un règlement qui  
20 établirait à cinq pour cent (5 %) la quantité de  
21 GNR devant être injectée dans le réseau en deux  
22 mille vingt (2020).

23 Ceci étant dit, on a un projet de règlement  
24 qui a paru dans la Gazette la semaine dernière, le  
25 vingt-deux (22) août plus particulièrement, et ce

1 projet de règlement là ne fait pas mention d'un  
2 cinq pour cent (5 %) de GNR sur l'horizon deux  
3 mille vingt (2020) mais bien sur l'horizon deux  
4 mille vingt-cinq (2025).

5 Donc, évidemment, les calculs auraient été  
6 très différents si le ROEÉ avait utilisé  
7 l'hypothèse qu'il y aurait cinq pour cent (5 %) de  
8 GNR en deux mille vingt-cinq (2025) et non pas en  
9 deux mille vingt (2020).

10 Donc, considérant ce qui précède, on est  
11 d'avis que les informations actuellement  
12 disponibles ne permettent pas de faire des  
13 hypothèses suffisamment élaborées. Je vous  
14 rappellerai aussi qu'on a un dossier spécifique sur  
15 le GNR, le dossier R-4008-2017 où il y a des  
16 questions très intéressantes et très pertinentes  
17 aux fins de la détermination de la méthodologie des  
18 coûts évités qui seront discutées et décidées.

19 Alors, pour ces raisons-là, je vous le  
20 répète, c'est pas qu'on est contre, on trouve juste  
21 que c'est peut-être prématuré.

22 Voilà. Alors, ça complète. J'espère que  
23 j'ai été assez brève. Je ne me suis pas  
24 chronométrée mais...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Non, non, tous les deux vous avez respecté votre  
3 temps.

4 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

5 Parfait, merci. Je m'excuse au nom de mes collègues  
6 si on a dépassé autant que ça.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci. Il n'y a pas de problème. Alors, nous allons  
9 prendre une pause de quinze (15) minutes jusqu'à  
10 moins vingt (11 h 40).

11 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

12 Merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Puis on reprend avec l'ACIG? Parfait, merci.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17

18 \_\_\_\_\_  
(11 h 42)

19 LE PRÉSIDENT :

20 Maître Sarault, nous allons avoir une question  
21 avant que vous débutiez à maître... un des trois.  
22 On ne se souvient plus lequel. Je crois que c'est  
23 vous, Maître Locas.

24 Me LOUISE ROZON :

25 En fait, c'est une question et un commentaire.

1 Peut-être qu'il n'y aura pas de... C'est concernant  
2 le processus de consultation réglementaire. On voit  
3 qu'en ce qui a trait aux recommandations que... aux  
4 améliorations qui sont proposées par Énergir, il y  
5 a peut-être un seul point qui semble être moins  
6 accepté par l'ensemble des intervenants, soit la  
7 communication, par Énergir, d'une espèce de  
8 positionnement général, là, sur les sujets qui  
9 auront fait l'objet d'échanges et qui seraient en  
10 preuve, là, dans un dossier.

11 En fait, ce que... ce que je voulais juste  
12 souligner, c'est qu'au fond, à partir du moment, si  
13 on retient votre recommandation, qu'on va avoir  
14 accès à l'ordre du jour des rencontres, on va donc  
15 savoir les sujets qui seraient dans une demande  
16 tarifaire et qui ont, par ailleurs, fait l'objet  
17 d'un échange dans ces processus-là.

18 C'est certain qu'à ce moment-là, la Régie  
19 va s'attendre, des personnes intéressées, qui ont  
20 aussi participé au processus de consultation,  
21 qu'elles nous communiquent leur positionnement. Dès  
22 le départ, comme on le demande, de toute façon,  
23 dans le cadre des demandes d'intervention, en fait  
24 on s'attend à ce que les intervenants nous  
25 indiquent les conclusions qu'ils recherchent. Donc,

1 à partir du moment où ils sont d'accord avec un  
2 sujet ou qu'ils ne le sont pas, on s'attend à ce  
3 qu'ils nous le disent.

4 Donc, le fait d'avoir participé au  
5 préalable au processus, ça permet aux intervenants  
6 d'avoir un meilleur positionnement, le cas échéant,  
7 lorsqu'ils font leur demande d'intervention. Donc,  
8 même si on ne retenait pas cette recommandation de  
9 votre part, je pense que ça... on s'attendrait à  
10 être quand même bien informé du positionnement  
11 général des personnes intéressées lors des demandes  
12 d'intervention. Donc...

13 Me VINCENT LOCAS :

14 Exact. Puis je ne sais pas si vous attendez  
15 nécessairement une rétroaction de ma part. Mais,  
16 dans tous les cas, de la manière que le formulaire  
17 proposé... puis là je ne suis pas en train  
18 nécessairement de dire que le... il va rester dans  
19 sa forme statique, c'est quelque chose qui risque  
20 de bouger avec les préoccupations qu'on pourrait  
21 avoir puis la manière qu'on l'utilise. Mais prenons  
22 pour acquis que c'est le formulaire qu'on vous a  
23 présenté dans la présentation. Ça reste qu'il y a  
24 toujours cette possibilité-là de ne pas prendre...  
25 il y a deux cases...

1 Me LOUISE ROZON :

2 Oui.

3 Me VINCENT LOCAS :

4 ... là, il y a la case « Ne pas prendre  
5 position »... « Pour ou contre, ne pas prendre  
6 position ». Et ensuite vient la case, « Je veux,  
7 vous, Énergir, que vous soyez en mesure de  
8 divulguer publiquement ma position. »

9           Donc, avec tout ce que j'ai dit en plus  
10 précédemment, il y a plusieurs niveaux et degrés  
11 qui font en sorte, à mon avis, qu'il y a plusieurs  
12 mécanismes entre les mains des intervenants pour si  
13 jamais il y a une préoccupation quelconque de...  
14 puis je vais utiliser le terme, de se protéger ou  
15 de protéger leurs intérêts d'une quelconque façon,  
16 bien, vous avez raison.

17           Au final, s'il y a une proposition qui est  
18 présentée dans le cadre de processus de  
19 consultation réglementaire finit... parce que ce  
20 n'est pas nécessairement un automatisme, finit par  
21 être présenté à la Régie, le processus normal  
22 réglementaire en place s'applique et fait en sorte  
23 que, oui, les intervenants devront prendre, à un  
24 moment ou un autre, position.

25

1 Me LOUISE ROZON :

2 Oui. C'est ça, parce que là, jusqu'à présent, ce  
3 n'était pas clair dans les demandes  
4 d'intervention... en fait, ça ne transparaisait  
5 pas qu'il y avait eu des sujets qui ont pu faire  
6 l'objet d'un échange au préalable, là. Il n'y avait  
7 pas de lien. Mais, avec la divulgation de l'ordre  
8 du jour, bien, je pense qu'il ne devrait plus y  
9 avoir de... de réticence à préciser les sujets sur  
10 lesquels il y a eu un échange et le positionnement  
11 qui s'ensuit de la part de l'intervenant, là. On  
12 s'attend à ce qu'il soit plus éclairé qu'une autre  
13 personne intéressée.

14 Me VINCENT LOCAS :

15 On a une lecture similaire, c'était l'objectif.  
16 C'est un outil de plus pour éclairer et Énergir et  
17 la Régie, au final, sur les intentions.

18 Me LOUISE ROZON :

19 Tout à fait. Alors, voilà, c'est tout. Merci  
20 beaucoup.

21 Me VINCENT LOCAS :

22 Merci.

23 Me LOUISE ROZON :

24 Merci pour vos présentations.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors, Maître Sarault, c'est à vous.

3 (11 h 46)

4 PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT :

5 Merci. Monsieur le Président, Maître Rozon, Madame  
6 Gagnon. Nous avons, aux fins de notre preuve,  
7 déposé un mémoire détaillé de vingt-neuf (29) pages  
8 qui relatent, pour l'essentiel, les positions que  
9 nous avons adoptées à l'égard des enjeux qui nous  
10 préoccupaient. Dans, je dirais, la vaste majorité  
11 des cas, nous avons appuyé plusieurs des  
12 propositions d'Énergir. Et je pense que ça ne  
13 serait pas un emploi du temps bénéfique et  
14 profitable que de répéter une argumentation sur la  
15 base du mémoire que vous connaissez déjà.

16 Il y a trois sujets que je veux aborder  
17 pour les fins du mémoire. Le premier sujet, je vais  
18 les prendre un peu dans l'ordre inverse où j'avais  
19 l'intention de les présenter, c'est la question de  
20 maître Cardinal en contre-interrogatoire de notre  
21 analyste sur l'assumption des risques de  
22 performance du projet Intragaz. Et je suis  
23 intervenu, je vous ai dit évidemment que je n'étais  
24 pas à l'aise de laisser monsieur Paquin témoigner  
25 là-dessus, qui est une prise de position de

1 l'Association. Et, manifestement, je voyais que  
2 lui-même n'était pas très à l'aise.

3 Alors, bénéficiant d'un excellent souper au  
4 restaurant Graziella hier où j'étais à la même  
5 table que mes clients, j'ai discuté de la question  
6 et on a même échangé des courriels. D'abord, vous  
7 savez qu'on appuie le projet d'Intragaz. Alors, on  
8 considère, nous, que c'est un investissement par  
9 Intragaz qui va se retrouver évidemment ultimement  
10 dans les tarifs. Mais nous sommes favorables pour  
11 les raisons qui sont dans notre demande  
12 d'intervention. Il y a déjà eu une conférence  
13 préparatoire où j'ai fait des représentations. Et  
14 on va déposer un document sous peu dans le cadre du  
15 processus de consultation qui va confirmer notre  
16 appui au projet parce qu'on considère que c'est  
17 bénéfique d'avoir de l'entreposage à l'intérieur de  
18 la franchise. C'est plus bénéfique que les  
19 alternatives.

20 Risques de non performance. Nous, nous  
21 considérons que, dans la mesure où les risques  
22 associés au projet d'Intragaz sont similaires à  
23 ceux associés aux alternatives disponibles, ce que  
24 nous croyons, et dans la mesure où cet  
25 investissement rencontre le critère du prudemment

1 acquis et utile pour l'exploitation du réseau et  
2 qu'il est approuvé par la Régie, on ne voit pas  
3 pourquoi les risques inhérents qui y sont associés  
4 devraient être traités différemment.

5 Et au niveau de la comparaison des risques,  
6 le document qui a été déposé en preuve comme pièce  
7 A-0054, qui est un extrait du dossier 4034  
8 d'Intragaz, preuve d'Énergir, à la page 13 de 15  
9 aux lignes 23 à 26, Énergir affirme, et je cite :

10 Énergir est d'avis que les risques  
11 associés au Projet d'Intragaz ne sont  
12 pas significativement différents de  
13 ceux des alternatives et donc que le  
14 Projet devrait être approuvé sur la  
15 base des bénéfices économiques et de  
16 la sécurité d'approvisionnement accrue  
17 qu'il procure.

18 Fin de la citation. Nous sommes entièrement  
19 d'accord avec cette affirmation de la part  
20 d'Énergir. Alors, pour ces raisons-là, nous ne  
21 voyons pas de justification pour traiter cet  
22 investissement-là différemment de ceux des autres  
23 investissements approuvés et jugés utiles par la  
24 Régie.

25 J'arrive maintenant à mon deuxième sujet,

1 qui est celui... ça a été traité ce matin par  
2 maître Locas, notre proposition à la bonification  
3 des transactions spéciales d'achats par opposition  
4 à notre soutien à la bonification des transactions  
5 financières. Sur ce point-là, je vous réfère aux  
6 pages 11 et 12 de notre mémoire. Et vous y verrez  
7 que l'ACIG avait pris la peine, et ça on le relate  
8 intégralement à la page 12, de produire une DDR  
9 adressée à Énergir demandant de justifier la  
10 bonification de dix pour cent (10 %) proposée pour  
11 les transactions spéciales d'achats.

12 (11 h 51)

13 Et si vous lisez la réponse, on nous dit  
14 essentiellement, la Régie... Je vais la donner  
15 textuellement parce que ça nous a déçus comme  
16 réponse, on n'a pas trouvé que c'était une  
17 justification qui était très solide. La Régie, et  
18 je cite, là :

19 ... n'a pas été appelée à se prononcer  
20 sur la bonification pour les  
21 transactions spéciales d'achat pour  
22 les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018  
23 puisque Énergir ne l'avait pas  
24 proposé. Dans le cadre du présent  
25 dossier, la Régie ne peut pas déjà



1 d'ajouter aux transactions spéciales  
2 indique deux points de réception  
3 différents, Dawn et Empress.

4 489 :

5 La formule d'évaluation soumise par  
6 Gaz Métro ne permet pas d'évaluer  
7 correctement les économies ou les  
8 pertes réalisées par les clients car  
9 les coûts de fourniture du gaz naturel  
10 à ces deux points ne sont pas pris en  
11 considération.

12 490 :

13 La Régie ne peut accepter d'accorder  
14 une bonification à une ou des  
15 transactions sur une base autre qu'un  
16 pourcentage des économies  
17 effectivement réalisées par les  
18 clients du Distributeur.

19 Et ici, non seulement on n'a pas de proposition  
20 concrète d'une transaction, on n'a aucune preuve  
21 d'une transaction qui réaliserait des économies  
22 pour les utilisateurs. Et je vous sou mets  
23 respectueusement qu'on se retrouve un peu dans le  
24 même vacuum que celui dans lequel on se retrouvait  
25 à l'époque de la décision D-2014-077 et qu'en

1 l'absence de justification plus élaborée, qu'il n'y  
2 a pas lieu de rendre une décision différente.

3 Peut-être que l'année prochaine, ou dans un  
4 autre dossier tarifaire, Gaz Métro sera en mesure  
5 d'identifier, de proposer certaines transactions  
6 qui pourraient s'avérer bénéfiques. Et c'est ça le  
7 test, il faut que ça soit des transactions qui  
8 s'avèrent bénéfiques pour les clients d'Énergir,  
9 pour qu'on puisse justifier la bonification. Et  
10 ici, on nous dit : « Bien on ne peut pas prévoir  
11 qu'il n'y en aura pas. » C'est ça notre  
12 justification. Je pense qu'il faut aller plus loin  
13 que ça, avec tout le respect que je dois à Énergir,  
14 et qu'il faudrait apporter une justification de la  
15 nature de celle qui avait été exigée dans la  
16 décision de deux mille quatorze (2014). Alors ça,  
17 ça conclut mon deuxième point.

18 Troisième point, vous le devinerez, la  
19 bonification de la fameuse transaction d'échange de  
20 491 10(3)m(3) et qui est fonctionnalisée au  
21 transport. D'abord, je trouve qu'il faut relire  
22 attentivement le texte même du plan  
23 d'approvisionnement, pièce 0218, à la page 85. On  
24 dit, à compter de la ligne 3 :

25 Un déficit d'outils est observé et

1                   Énergir a donc intégré au plan  
2                   d'approvisionnement, pour l'année  
3                   2019, un achat de capacités de  
4                   transport court terme pour une  
5                   capacité totale de 491 10(3)m(3) par  
6                   jour en période d'hiver.

7                   Seulement en période d'hiver, ce n'est pas une  
8                   transaction sur une base annuelle.

9                   Pour la période du 1er novembre 2018  
10                  au 31 mars 2019, Énergir prévoit  
11                  effectuer un achat de capacités de  
12                  transport de 191 10(3)m(3) par jour  
13                  entre Empress et la franchise de Gaz  
14                  Métro.

15                  À la ligne 12, on ajoute :

16                  La provision additionnelle à la  
17                  journée de pointe est établi comme  
18                  suit :

19                  C'est quoi une provision additionnelle à la journée  
20                  de pointe si ce n'est pas de l'équilibrage? Moi je  
21                  l'ai toujours compris comme ça depuis qu'on en  
22                  débat. Alors qu'on nous donne même un tableau et  
23                  qui démontre bien que l'ajout du 491 est pour  
24                  permettre d'atteindre le seuil de la journée de  
25                  pointe deux mille dix-neuf (2019) qui est évaluée à

1 trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre  
2 35 784 10(3)m(3) par jour. Ça, je vous soumetts que  
3 quels que soient les débats théoriques qu'on veut  
4 tenir sur les méthodes de fonctionnalisation, que  
5 c'est de l'équilibrage au plus pur qu'on peut le  
6 rencontrer.

7 (11 h 57)

8 Associé à ce texte, que je pense très explicite,  
9 vient s'ajouter l'annexe 7, toujours de la même  
10 pièce, du plan d'appro, la page 1 de 4 à la ligne  
11 23 où on y voit bien, effectivement, que le  
12 transport par échange entre Empress et Gaz Métro,  
13 la franchise, est seulement pendant cinq mois  
14 d'hiver et que pour le reste de l'année, c'est  
15 zéro.

16 À la suite de ça, on veut porter à votre  
17 attention une autre pièce, la pièce B-0154, page 2  
18 de 2 intitulée « Fonctionnalisation des outils de  
19 Transport et d'Équilibrage pour la période de 12  
20 mois close le 30 septembre 2019 ».

21 On y retrouve, puis j'ai contre-interrogé  
22 les témoins d'Énergir là-dessus, à la ligne 3, la  
23 fameuse transaction d'échange qui est annualisée et  
24 qui est fonctionnalisée à cent pour cent (100 %) au  
25 transport, zéro à l'équilibrage alors même que dans

1 le même document, on décrit un autre outil qui est  
2 une transaction de short haul, Parkway GMi que l'on  
3 comptabilise, cette fois-ci, en fonctionnalisation  
4 à quatre-vingts pour cent (80 %) au transport puis  
5 à dix-neuf virgule six pour cent (19,6 %) à  
6 l'équilibrage alors qu'on sait très bien que la  
7 vocation de la première transaction à la ligne 3  
8 est pour alimenter la pointe, telle qu'en témoigne  
9 la page 85 du texte du plan d'approvisionnement.

10 Je pense qu'il y a une incohérence ici. Je  
11 ne veux pas théoriser sur la fonctionnalisation  
12 dans le cadre du présent dossier, mais si on le  
13 fait pour un autre outil qui est listé dans la  
14 liste des outils puis qu'on dit que c'est quatre-  
15 vingts pour cent (80 %) transport, dix-neuf virgule  
16 six pour cent (19,6 %) fonctionnalisation, pourquoi  
17 on ne l'a pas fait pour l'autre? Moi ça me dépasse  
18 un peu.

19 Évidemment, la grande réponse à ceci, et  
20 madame Dallaire était sympathique à ma ligne de  
21 questions, elle ne m'a pas envoyé paître du revers  
22 de la main, loin de là, elle a dit qu'elle  
23 sympathisait avec notre lecture de la preuve et  
24 qu'elle comprenait que ça pouvait être interprété  
25 comme un outil d'alimentation de la pointe mais

1 que, cependant, les méthodes en vigueur chez Gaz  
2 Métro - chez Gaz Métro, je viens de perdre cinq  
3 piastres - chez Énergir, la fameuse méthode  
4 d'ordonnancement ne leur permettait pas de procéder  
5 à une autre fonctionnalisation pour cet outil-là en  
6 particulier.

7 Et on ajoute, puis ça a été clairement  
8 établi par maître Locas dans sa plaidoirie, que ça  
9 va être dans le cadre du dossier, de la phase 2 du  
10 dossier R-3867-2013 - j'insiste sur deux mille  
11 treize (2013) - que l'on va régler ce problème.

12 Mais là, moi j'ai une grosse difficulté à  
13 partager avec vous. J'ai fait un petit peu de  
14 travail de recherche dans mes décisions de la Régie  
15 pour trouver la genèse de ce débat sur la  
16 fonctionnalisation. J'ai en main ici la page 25  
17 d'une décision qui est la D-2015-125 qui a été  
18 rendue le trente (30) juillet deux mille quinze  
19 (2015). Ça fait trois ans.

20 Et dans cette décision-là, au paragraphe  
21 61, on y dit :

22 Le Distributeur mentionne qu'il  
23 déposera le suivi de la décision D-  
24 2014-165 relatif à la méthode de  
25 fonctionnalisation des achats de gaz

1 naturel dans le cadre de la phase 2 du  
2 dossier R-3867-2013.

3 Trente (30) juillet deux mille quinze (2015).

4 Et là, au paragraphe 62, on ajoute :

5 Dans la décision D-2015-105...

6 Elle-même rendue le sept (7) juillet deux mille  
7 quinze (2015).

8 ... il est mentionné :

9 Deux paragraphes. Paragraphe 10 :

10 La Régie considère que l'étude de la  
11 fonctionnalisation est un enjeu majeur  
12 ayant des impacts tarifaires  
13 importants.

14 We could not agree more.

15 Elle se questionne sur la pertinence  
16 du report annoncé par Gaz Métro à la  
17 pièce B-0443. En effet, le  
18 Distributeur affirme que le dossier  
19 2016 est le dernier dossier tarifaire  
20 avant le déplacement des  
21 approvisionnements vers Dawn. Ainsi,  
22 le report de cet enjeu rendrait son  
23 étude non pertinente.

24 Paragraphe 11 :

25 En conséquence, la Régie demande à Gaz

1 Métro de déposer, dans le cadre de la  
2 phase 3 du dossier tarifaire 2015, la  
3 preuve sur la fonctionnalisation des  
4 coûts entre les services de transport  
5 et d'équilibrage, tel que demandé aux  
6 paragraphes 66 à 68 de la décision D-  
7 2014-165. La Régie fixera  
8 ultérieurement un échéancier pour le  
9 traitement de cet enjeu.

10 Pour votre information, la décision D-2014-165,  
11 dont on demandait le suivi ici, a elle-même été  
12 rendue le vingt-trois (23) avril deux mille  
13 quatorze (2014).

14 (12 h 02)

15 Me GUY SARAULT :

16 Ça commence à faire un bout, là. Alors là,  
17 évidemment, on veut comprendre, mais où en sommes-  
18 nous avec le débat à venir sur la  
19 fonctionnalisation dans le cadre de la R-3867-2013,  
20 phase 2?

21 Je ne peux pas faire autrement que de  
22 porter à votre attention la décision D-2018-103,  
23 rendue en date du six (6) août deux mille dix-huit  
24 (2018), où on fait un peu la genèse des tractations  
25 qui ont eu lieu depuis l'ouverture de ce dossier le

1 quinze (15) novembre deux mille treize (2013). Et  
2 on arrive à la fin au paragraphe 22 :

3 [22] Pour ces motifs, la Régie juge  
4 opportun de retenir les services d'un  
5 expert en matière d'Étude d'allocation  
6 des coûts. La Régie considère qu'il  
7 est plus efficient et efficace, avant  
8 de débiter l'examen de la phase 2, de  
9 confier un mandat à un expert afin de  
10 faire un état de la situation et  
11 d'apporter un éclairage commun à tous  
12 les participants au dossier.

13 Paragraphe 23 :

14 [23] Essentiellement, le mandat qui  
15 sera confié par la Régie à un expert  
16 permettra de présenter des pistes  
17 d'améliorations possibles des méthodes  
18 de fonctionnalisation...,

19 Souhaitons-le.

20 ...de classification et d'allocation  
21 des coûts de fourniture, de transport  
22 et d'équilibrage à la lumière du  
23 nouveau contexte dans lequel évolue le  
24 Distributeur.

25 Qui, faut-il le rappeler, est le déplacement des

1 approvisionnement à Dawn. 24 :

2 [24] Ce mandat ne pouvant  
3 vraisemblablement pas être complété  
4 avant quelques mois, la Régie juge  
5 qu'il y a lieu de suspendre les  
6 travaux liés à cette phase 2 jusqu'à  
7 ce que le rapport d'expertise soit  
8 produit à la Régie et déposé au  
9 dossier.

10 Alors :

11 [25] En conséquence, la Régie suspend  
12 également la tenue des deux journées  
13 additionnelles de séance de travail  
14 qu'elle a entériné dans sa lettre du  
15 14 juin [...].

16 Et :

17 SUSPEND temporairement et pour une  
18 période indéterminée le calendrier  
19 d'examen de la phase 2.

20 Alors c'est là où nous en sommes  
21 aujourd'hui pour la fonctionnalisation. Le problème  
22 que nous avons, dont nous avons fait état dans  
23 notre preuve et au cours des contre-interrogatoires  
24 des témoins d'Énergir, est réel. C'est un problème  
25 qui coûte des sous parce que, moi, mes clients

1 industriels ont des consommations stables et ont  
2 leur impute une très grande majorité des coûts de  
3 transport. Et ils n'utilisent pas vraiment des  
4 services d'équilibrage. Et si on impute au  
5 transport des services qui devraient à proprement  
6 parler être chargés à l'équilibrage, ils se font  
7 automatiquement pénaliser. C'est vraiment facile à  
8 comprendre. Et ça peut être de l'ordre de plusieurs  
9 centaines de milliers, voire même des millions de  
10 dollars. Et je vous réfère à la présentation en  
11 chef de monsieur Paquin, notre analyste, sur cette  
12 question-là.

13 Là, on se retrouve dans un espèce de cul-  
14 de-sac avec ce qui arrive dans le dossier R-3867-  
15 2013, phase 2. Et ce que je fais en plaidoirie,  
16 c'est que je vous implore et je vous exhorte à  
17 trouver une solution qui pourrait libérer mes  
18 clients, ne serait-ce que sur une base intérimaire  
19 ou temporaire, je ne le sais pas, on pourrait en  
20 discuter. Mais on ne peut pas... je ne sais pas  
21 quand est-ce qu'on va avoir le rapport d'expert,  
22 puis une fois que le rapport d'expert va avoir été  
23 déposé, il va y avoir un cheminement de dossier.  
24 C'est inévitable. Alors ça peut encore prendre  
25 plusieurs mois, peut-être même plus qu'un an, je ne

1 le sais pas. Et pendant tout ce temps-là, nous, on  
2 continue à écrire des chèques pour payer nos tarifs  
3 de bonne foi. Puis on ne doute pas la bonne foi de  
4 Gaz Métro. On ne pointe pas de doigt à personne  
5 ici, mais il y a quand même une situation  
6 déplorable qui perdure et qui risque de perdurer  
7 encore longtemps.

8 Et vous le disiez en deux mille quinze  
9 (2015) : la fonctionnalisation a un impact  
10 important sur les tarifs, puis il faut étudier ça  
11 le plus tôt possible. Puis on demandait dans la  
12 cause tarifaire deux mille quinze (2015). Ça n'a  
13 pas été fait, puis je ne veux pas élaborer sur les  
14 raisons pourquoi ça n'a pas été fait, il y en a un  
15 million. Mais là, c'est parce qu'il y a une volonté  
16 de la Régie que je salue, d'allégement  
17 réglementaire et de rattrapage des retards, etc. En  
18 voici un bel exemple.

19 Et je ne peux que vous exhorter et on va  
20 collaborer, puis je suis certain qu'Énergir va  
21 collaborer à trouver une solution à ça afin  
22 d'amoindrir le préjudice évident qui est encouru  
23 par les clients du tarif D4. Et ça conclut mes  
24 représentations sur la question de la  
25 fonctionnalisation.

1 (12 h 09)

2 Me GUY SARAULT :

3 Je suis disponible pour répondre à vos questions.

4 Me LOUISE ROZON :

5 Oui. Vous n'avez pas le choix. Par rapport au  
6 dernier point que vous avez... que vous avez  
7 soulevé, dans le fond, vous nous demandez une  
8 solution temporaire en attendant qu'une étude  
9 complète soit faite sur la méthode de  
10 fonctionnalisation des achats.

11 Me GUY SARAULT :

12 Oui. Alléger notre souffrance.

13 Me LOUISE ROZON :

14 Peut-être, dans le fond, c'est de retenir... votre  
15 recommandation c'est une solution temporaire ça...

16 Me GUY SARAULT :

17 Bien, écoutez...

18 Me LOUISE ROZON :

19 ... ou c'est autre chose la solution temporaire?

20 Me GUY SARAULT :

21 Écoutez, moi, je pense... C'est complexe, là. C'est  
22 pas Guy Sarault qui va concocter une solution. Il  
23 faut que la solution soit viable. Puis je ne  
24 conteste pas les gens d'Énergir, particulièrement  
25 madame Dallaire lorsqu'elle dit « écoutez, quand on

1 se penche sur la fonctionnalisation, il y a bien  
2 des aspects à regarder, là. Ça peut être des vases  
3 communicants ces affaires-là » et on le réalise,  
4 mais, là, c'est ce qui se passe.

5 Et puis je pense que la Régie a  
6 probablement rendu une sage décision en retenant  
7 les services d'un expert pour analyser ça. La  
8 grande préoccupation, c'est que ça dure depuis cinq  
9 ans puis ça risque de perdurer pour peut-être un  
10 autre je ne sais pas quoi.

11 Et je pense qu'on vous présente une  
12 situation qui est facile à comprendre puis une  
13 situation de fait où on voit bien, là, que quelle  
14 que soit la méthode de fonctionnalisation, que les  
15 clients du tarif D4 qui ne provoquent pas la pointe  
16 d'hiver, c'est pas eux autres qui... Leur profil de  
17 consommation est stable. Alors, c'est pas eux  
18 qui... qui justifient l'achat de cet outil-là  
19 supplémentaire pour rencontrer la demande de pointe  
20 en deux mille dix-neuf (2019), mais ils vont payer  
21 pour parce que c'est fonctionnalisé au transport  
22 qu'ils utilisent beaucoup.

23 Et je le sais, je vous impose... je ne veux  
24 pas vous imposer, comme je dirais, une tâche  
25 insurmontable et je comprends la complexité

1 réglemентаire et financière et comptable et tout  
2 ça. Mais, ce que je veux partager avec vous, c'est  
3 qu'il y a une situation préjudiciable qui est là,  
4 qui existe et, si on ne fait rien, elle va  
5 continuer à exister tant que ça ne sera pas changé.

6 Alors... écoutez, je n'ai pas la science  
7 infuse. Si vous voulez, je peux aller m'en trouver  
8 un expert de mon propre chef puis revenir, et  
9 caetera. Mais, est-ce qu'on peut faire un compte de  
10 frais reportés? Je ne le sais pas. Est-ce qu'on...  
11 Écoutez, j'aimerais ça être plus créatif et vous  
12 dire... et sortir une baguette magique « on va  
13 faire ça. »

14 Bon. Mais, je suis plus lucide et plus  
15 réaliste que ça. Mais, ça ne veut pas dire qu'il ne  
16 faut rien faire. Puis on est prêt à participer à  
17 des séances de travail au besoin, avec les  
18 représentants d'Énergir, les spécialistes de la  
19 Régie au besoin, et caetera, pour discuter de la  
20 problématique et de voir s'il est possible de  
21 concocter quelque chose.

22 Je suis désolé de ne pas...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Mais non.

25

1 Me GUY SARAULT :

2 ... avoir quelque chose de plus concret et  
3 quantifiable à vous proposer. Je n'ai pas les  
4 compétences pour ça. J'ai assez de compétence pour  
5 voir qu'il y a un problème, mais je n'ai pas assez  
6 de compétence pour faire la chirurgie.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Dites-moi, ce que j'avais entendu du témoignage de  
9 madame...

10 Me GUY SARAULT :

11 Dallaire.

12 LE PRÉSIDENT :

13 ... Dallaire ou peut-être que, t'sais, je ne suis  
14 pas précis, là, mais vous avez parlé vous-même de  
15 vase communicant et la question que je me posais,  
16 c'est : oui, prenons pour acquis que c'est  
17 l'équilibrage, aux fins de la discussion. N'y a-t-  
18 il pas d'autres éléments qu'on pourrait prendre  
19 isolément pour acquis qui défavoriseraient l'ACIG?  
20 C'est-à-dire si vous perdez disons un million  
21 (1 M\$) à cause que ça devrait être ailleurs que  
22 dans l'équilibrage, peut-être que vous en... On  
23 inverse.

24 Ce que je veux dire, peut-être que vous  
25 payez un million (1 M\$) de trop, mais si on faisait

1 l'exercice isolément, peut-être qu'on vous  
2 rechargerait un million (1 M\$) de trop dans  
3 d'autres... C'est la question que je me pose parce  
4 que je ne suis pas au fait du dossier 3867.  
5 Évidemment, je lis les décisions, mais il y en a  
6 plusieurs. Comprenez-vous ce que je veux dire? Est-  
7 ce que d'autres éléments, si je les prenais  
8 isolément...

9 Me GUY SARAULT :

10 La réponse, ce serait de dire...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui.

13 Me GUY SARAULT :

14 Ce serait... Ma réponse, ce serait de vous dire :  
15 oui, possiblement, mais on ne le sait pas, c'est  
16 une boîte noire.

17 (12 h 14)

18 C'est pour ça que je me dis, soit une rencontre de  
19 travail ou quelque chose de cette nature-là, une  
20 espèce d'effort concerté. Évidemment, nous ne  
21 sommes pas des adversaires ici.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Hum, hum.

24 Me GUY SARAULT :

25 On collabore pour trouver les meilleures solutions

1 dans l'intérêt public, dans l'intérêt des  
2 consommateurs et c'est pas toujours facile. Mais,  
3 il y a une chose qui demeure, les décisions que je  
4 vous ai citées, il y a des constats qui ont été  
5 faits par la Régie qui sont tout à fait justifiés.  
6 Et nous sommes ici aujourd'hui, le trente (30) août  
7 deux mille dix-huit (2018), avec la dernière  
8 décision qui a été rendue dans le dossier de la  
9 phase 2 de la 3867 qui n'est pas de nature à nous  
10 donner un optimisme délirant au niveau des délais.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Nous avons entendu votre cri du coeur. Est-ce qu'il  
13 y a... Nous vous remercions.

14 Me GUY SARAULT :

15 Merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Dîner jusqu'à treize heures quinze (13 h 15) et  
18 nous reprendrons avec la FCEI. Merci.

19 (13 h 16)

20 LE PRÉSIDENT :

21 Bonjour, Maître Turmel.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Bonjour.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Je vois que vous êtes prêt.

1 PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

2 Oui, Monsieur le Président, tout à fait. Merci donc  
3 pour cet après-midi. Je constate que nous avons le  
4 sténographe de l'après-midi, alors des forces  
5 fraîches. Donc, j'ai déposé auprès de madame la  
6 greffière un plan d'argumentation que je vais  
7 généralement suivre, mais peut-être je vais m'en  
8 écarter. Donc, plan d'argumentation de la FCEI dans  
9 ce dossier 4018-2017 Phase 2.

10 J'aimerais quand même débiter avec quelques  
11 remarques préliminaires qui ne sont pas dans mon  
12 plan. De manière générale, ce n'est pas  
13 nécessairement à leur habitude, mais j'ai noté que,  
14 cette année, sauf pour maître Lemay Lachance, que  
15 maître Sigouin-Plasse et maître Locas ont eu des  
16 propos, quant à moi, de généralisation un peu  
17 abusive quand maître Sigouin-Plasse mentionne que  
18 la FCEI n'a fait qu'effleurer, aborder légèrement  
19 le dossier, analyser de manière très, très légère,  
20 c'est comme s'il nous reprochait d'avoir fait notre  
21 travail. Nous, qui sommes un intervenant reconnu  
22 depuis dix-huit (18) ans auprès de la Régie qui,  
23 avec, oui, un analyste et un avocat, essaient de  
24 répondre au dossier déposé par Énergir, qui est  
25 volumineux et qui, dans le présent dossier, on les

1 a comptés, on a vu jusqu'à presque vingt (20)  
2 personnes d'Énergir défiler durant la semaine.

3 Alors, écoutez, je vous demande de regarder  
4 au-delà des paroles et des généralisations ce que  
5 la FCEI a fait au mérite et les questions qu'elle  
6 pose, évidemment, parfois n'a pas toujours les  
7 réponses, mais donc, je voulais quand même passer  
8 ce petit message. Même chose pour mon confrère  
9 maître Locas qui, et je vais y revenir plus tard  
10 dans l'argumentation où il dit que la démarche de  
11 la FCEI manque un peu de sérieux ou que la FCEI ne  
12 s'est pas renseignée. Je vous dirais que, comme  
13 intervenant qui essaie d'être sérieux depuis dix-  
14 huit (18) ans à la Régie, on essaie de faire notre  
15 travail, et on verra dans les prochaines pages  
16 que... comme on le verra, je pense qu'on a fait  
17 notre travail.

18 Donc, en introduction, on pense que ce type  
19 d'audience-là est toujours utile, parce que tout  
20 dépendamment des distributeurs qui se présentent  
21 devant vous, certains font le choix de ne faire  
22 aucune mise en contexte de preuve et s'installent,  
23 sauf pour la preuve initiale, je comprends, on  
24 parle de madame Brochu, mais bref se rendent  
25 disponibles sans aucune mise en contexte. Alors,

1 parfois, ça donne peu ou pas de contre-  
2 interrogatoire; parfois, ça en donne.

3 Et malgré tout, dans lesquels moments où il  
4 y a des contre-interrogatoires, on a réussi quand  
5 même, et c'est là toujours la preuve que les  
6 audiences servent à de quoi, on a réussi à obtenir  
7 de l'information qui nous aide à cheminer dans le  
8 dossier et à, comment dire, donner à la Régie des  
9 meilleures informations pour qu'elle rende, c'est  
10 son but dans la vie, une meilleure décision. Hein,  
11 c'est ça le but de l'exercice.

12 Alors, donc, commençons par le plan  
13 d'approvisionnement. Dans un premier temps, je  
14 passe rapidement quant aux besoins de capacité de  
15 la journée de pointe. Je trouvais que maître Locas  
16 avait bien débuté en disant que, et il semblait  
17 nous passer un message qu'Énergir, je ne dis pas  
18 qu'ils étaient disposés à regarder, mais ils  
19 étaient en réflexion à l'égard de la question de  
20 l'utilisation de l'analyse du besoin de pointe  
21 excluant les variables de mois dans la régression.  
22 C'était une demande qui était faite.

23 Et dans les faits, nous, on comprend, puis  
24 on est assez à l'aise si, pour le prochain dossier  
25 tarifaire, Énergir pouvait déposer finalement les

1 deux méthodes côte à côte pour qu'on puisse les  
2 valider et les, comment dire, les tester à leur  
3 face même. Donc, c'est ce qu'on déduit et peut-être  
4 qu'on se trompe, mais de ses propos ce matin. Donc,  
5 je peux passer rapidement ce premier point.

6 Maintenant, en ce qui a trait à  
7 l'évaluation de la marge excédentaire de transport.  
8 La preuve écrite de la FCEI rappelle que le plan  
9 d'approvisionnement d'Énergir présente normalement  
10 trois scénarios de demande, vous le savez,  
11 favorable, de base et défavorable. Lorsqu'elle  
12 évalue ces scénarios, Énergir inclut des ajouts de  
13 clients potentiels de manière plus ou moins  
14 agressive selon le scénario. C'est bon qu'on se  
15 rappelle ça parce que c'est une grande méthode de  
16 base.

17 Pour le scénario défavorable, Énergir  
18 inclut seulement les projets et je suis au  
19 paragraphe 6, les projets dont la probabilité de  
20 réalisation est supérieure à soixante-quinze pour  
21 cent (75 %) contre cinquante pour cent (50 %) pour  
22 le scénario de base et vingt-cinq pour cent (25 %)  
23 pour le scénario favorable.

24 (13 h 21)

25 Énergir évalue la marge de transport

1 excédentaire qu'elle juge appropriée de détenir en  
2 se basant sur ces dernières données. Elle fixe  
3 cette marge au niveau du besoin de capacité du  
4 projet présentant le plus haut besoin de capacité  
5 parmi tous les projets dont la probabilité de  
6 réalisation se situe entre vingt-cinq pour cent  
7 (25 %) et cinquante pour cent (50 %).

8 Bon, Énergir, cette année, on l'a vu,  
9 propose une marge excédentaire de six cent soixante  
10 (660) fois dix mètres cubes (10 m3) pour les années  
11 3 et 4 du plan. La FCEI avait, avant l'audience,  
12 formulé deux problématiques qu'elle voyait, donc  
13 deux constats. C'est que l'évaluation de la  
14 performance prévisionnelle semblait poser des  
15 problèmes, en tout cas, à tout le moins, un regard  
16 critique. Et les réponses qu'Énergir avait fournies  
17 initialement ne répondaient pas au questionnement  
18 de la FCEI.

19 L'audience a permis de confirmer que la  
20 probabilité de réalisation n'est pas bien évaluée,  
21 quant à nous. On l'a vu dans la réponse à  
22 l'engagement 4, la pièce B-0273, il y a eu onze  
23 (11) évaluations pour lesquelles la période pour la  
24 prévision et pour laquelle elle s'est terminée en  
25 deux mille treize/quatorze (2013-14) et quatorze/

1 quinze (14-15), donc celles pour qui le regard de  
2 quatre ans est terminé, aucune ne s'est réalisée.

3 Et là, j'ouvre une parenthèse à l'égard de  
4 mon confrère, maître Locas. Évidemment, lui, il  
5 parlait ce matin de onze (11) projets. Attention,  
6 ne jouons pas sur les mots. On ne parle pas de onze  
7 (11) projets qui ne sont pas réalisés, on parle de  
8 onze (11) évaluations ou applications de la  
9 méthode. C'est une nuance. Onze (11) fois, on s'est  
10 posé la question ou on a fait le test et onze (11)  
11 fois on a, entre guillemets, « échoué ».

12 Nous savons bien que la marge excédentaire  
13 n'est pas associée à un projet comme tel. Ce qui  
14 compte, c'est de savoir si le besoin de la marge  
15 est bien évalué. C'est ça le test ultime. Et là, on  
16 a vu que la probabilité d'observer un tel résultat  
17 est très faible si l'évaluation de probabilité est  
18 bonne. Et le témoin, monsieur Gosselin, vous a  
19 fourni des pourcentages, qui ont été validés dans  
20 la réponse dans l'engagement numéro 1 de la FCEI,  
21 sur lequel mes confrères et mes consœurs d'Énergir  
22 ne sont pas revenus, du moins, ce matin.

23 Alors, monsieur Gosselin, en audience, il a  
24 bien affirmé que... et je vous l'ai mis, là :

25 [...] historiquement, c'est quelque

1 chose qui est hautement improbable si  
2 on pense que la méthodologie  
3 d'évaluation de probabilité des  
4 projets est bonne. Or, ce qu'on en  
5 conclut, c'est que, en fait, la raison  
6 pour laquelle on observe, selon toute  
7 vraisemblance, parce qu'on a mal  
8 évalué la probabilité de réalisations  
9 des projets au départ.

10 Alors, donc, la méthodologie d'Énergir n'attribue  
11 donc pas une probabilité de réalisation réaliste  
12 aux projets. Et c'est le constat qui a été... qu'on  
13 pense qu'on a pu valider en audience et qui est  
14 réaffirmé encore ce matin par celui qui vous parle.

15 Donc, écoutez, c'est pour ça qu'à sa face  
16 même, ce qu'on recommande, évidemment, à chaque  
17 année, je dis, ce n'est pas une question où il y  
18 aura des émeutes dans les autobus. Je pense qu'on  
19 peut certainement... t'sais, évidemment, on monte  
20 au filet puis on dit, bien non, finalement, il faut  
21 réévaluer, se questionner, tester. Hein,  
22 ultimement, c'est ça. Et donc, procéder à une  
23 évaluation formelle.

24 Et ce qu'on suggère, pour le prochain  
25 dossier tarifaire, de la performance

1 prévisionnelle, dans les faits, si on pense qu'une  
2 méthodologie... d'ailleurs, c'est un peu ce qu'on  
3 fait souvent à la Régie, le Distributeur propose  
4 une méthodologie, la plupart du temps elles sont  
5 bonnes, parfois elles sont moins bonnes pour X  
6 raisons, on les teste et on en prépare de  
7 nouvelles. Donc, encore du travail pour nos amis  
8 d'Énergir. Et donc, c'est pour ça qu'on demande de  
9 réserver la décision sur la méthodologie  
10 d'évaluation de la marge excédentaire.

11           Maintenant, à l'égard du processus ouvert  
12 d'attribution des capacités de liquéfaction et  
13 entreposage de l'usine LSR. Sujet qui a été chaud,  
14 qui revient, qui repart, qui n'est pas facile parce  
15 qu'il y a une réalité réglementaire, législative et  
16 il y a une réalité commerciale. Et beaucoup des  
17 propos d'Énergir ce matin nous rejoignent.

18 (13 h 26)

19           Mais la Régie, quand même, demandait, dans  
20 la décision D-2015-181, de faire une faisabilité à  
21 un processus ouvert d'attribution, mais on a cru  
22 important de rappeler pourquoi, pourquoi la Régie  
23 avait demandé ça. Dans les faits, et vous nous  
24 demandez, par la suite, Monsieur le Président, de  
25 dire : « Oui, mais au niveau juridictionnel,

1 qu'est-ce que la Régie peut faire ou elle ne peut  
2 pas faire? » Et là, je nous remets en perspective,  
3 je suis au paragraphe 24, dans la décision D-2015-  
4 181, la Régie, bon, mentionnait, notamment, bien  
5 c'est quelques extraits pour montrer de quoi on  
6 parle, là :

7 Elle demande à Gaz Métro de s'assurer  
8 d'une gestion optimale.

9 Alors, gestion optimale LSR qui est dans,  
10 majoritairement dans les actifs réglementés, donc  
11 évidemment, on s'attend de Gaz Métro d'une gestion  
12 très bonne, ou optimale, en général. Mais ici, la  
13 Régie, formellement, demande à Gaz Métro de  
14 s'assurer d'une gestion optimale pour la clientèle,  
15 réglementé, et caetera, et caetera. Alors, à cette  
16 époque-là, dans ce dossier-là, la Régie relate ce  
17 que la FCEI demandait :

18 L'intervenante...

19 Je suis au paragraphe 352 cité dans la décision D-  
20 2015-181 :

21 L'intervenante considère également la  
22 possibilité que l'activité réglementée  
23 n'optimise pas la valeur de ses actifs  
24 en transigeant avec une société  
25 apparentée de Gaz Métro, soit GM-GNL,

1 dans la mesure où d'autres acteurs  
2 privés pourrait être prêts à offrir  
3 une compensation plus importante pour  
4 bénéficier de l'usage de ses actifs.  
5 Conséquemment, la FCEI estime que  
6 l'activité réglementée devrait mettre  
7 en place un processus ouvert  
8 d'attribution des capacités de  
9 liquéfaction réglementées et des  
10 capacités d'entreposage en visant la  
11 maximisation de la valeur de ses  
12 actifs, le tout en respectant la  
13 réalité historique du développement du  
14 GNL.

15 On se dit un peu tous la même chose à l'époque,  
16 encore ce matin, ce que disait Me Sigouin-Plasse.  
17 Et donc, la Régie, fort de ces constats se dit,  
18 bon, face à la réalité :

19 ... la Régie demande à Gaz Métro...

20 Paragraphe 363.

21 ... une analyse de faisabilité  
22 relative à un processus ouvert  
23 d'attribution des capacités de  
24 liquéfaction réglementées et des  
25 capacités d'entreposage de l'usine

1 LSR.

2 Donc :

3 La Régie demande à Gaz Métro de  
4 déposer une proposition à cet égard,  
5 le cas échéant...

6 Et caetera. Bon. Probablement que déjà à l'époque,  
7 la Régie, et de la façon dont c'est rédigé, ne nous  
8 parle pas d'un tarif, ne nous parle pas de...

9 Alors, elle a quand même... On voit qu'il y a un  
10 faisceau étroit puis ni à l'époque, à cette époque-  
11 là, ni maintenant, ce n'est pas facile de proposer  
12 une solution, on en convient bien. Alors, mais  
13 alors, ceci étant dit, voici pour le contexte. Et  
14 face à votre question, Monsieur le Président, qui  
15 était la suivante, bon : « La compétence de la  
16 Régie en matière de service de liquéfaction et  
17 d'entreposage de GNL, ainsi que sur la fixation des  
18 tarifs associés à ces activités-là », il y a peut-  
19 être comme deux questions dans une, là, qu'on voit.  
20 Bon, alors rappelons, dans un premier temps, que  
21 l'usine LSR, sauf erreur de ma part, constitue un  
22 actif réglementé. Mon confrère, ce matin, puis je  
23 suis d'accord avec lui, évidemment, quand on  
24 regarde la définition de gaz naturel à l'article 2,  
25 ça inclut son aspect liquide, ce qui n'est pas

1 toujours évident, mais... puis je me demande même  
2 si ça fait longtemps que cette définition-là inclut  
3 le mot « liquide », on pourra me corriger, mais  
4 bon, je ne sais pas si c'est récent. Alors, et dans  
5 la preuve qu'a déposé Énergir, ils ont fait une  
6 recension historique avec laquelle on est  
7 généralement en accord, là, qui relate l'ensemble  
8 des décisions. Je suis au paragraphe 29, ou « ...  
9 qui ont mis en place les principes applicables en  
10 matière de LSR pour faire les arbitrages  
11 nécessaires. » Parce que c'est de ça dont il est  
12 question entre activités réglementées et la vente  
13 de GNL qui est, bien sûr, elle, elle est non  
14 réglementée. Elle l'était, elle l'est toujours non  
15 réglementée. On n'a pas de problème avec ça.

16 Alors :

17 Ces principes établis n'empêchent pas,  
18 quant à nous, l'optimisation des  
19 actifs de l'usine LSR tels que  
20 recherchés par la FCEI et la Régie.

21 Une fois qu'on a dit ça, c'est bien beau, mais la  
22 question suivante c'est « Comment? » Ou « Comment  
23 faire mieux ou faire plus? »

24 Alors, évidemment, quant à nous, une fois  
25 qu'on a dit ça, la Régie a pleine compétence

1 certainement sur les coûts associés aux actifs  
2 permettant le service de liquéfaction et  
3 d'entreposage de GNL, notamment par le biais des  
4 articles 49, paragraphes 2, 4 et in fine.

5 Ainsi, la Régie a compétence pour  
6 vérifier si les coûts associés à ces  
7 activités sont optimisés.

8 On donne souvent l'exemple, si un bâtiment qui sert  
9 à une activité réglementée, c'est un bâtiment...  
10 pardon d'un immeuble dans lequel il y a un étage  
11 complet qui ne sert pas, il pourrait être loué à  
12 des fins autres à, je ne sais pas, moi, une  
13 association totalement pas dans le domaine  
14 réglementé. Alors, là, évidemment, et là, on ne  
15 demanderait pas à la Régie de faire un tarif pour  
16 la location, je ne sais pas, à l'Association  
17 caritative de la rue du Havre, non, hein. Mais la  
18 Régie pourrait poser une question : « Oui, bien  
19 O.K. Vous avez là un bel étage disponible sur cinq  
20 étages, on imagine que vous voulez faire une sous-  
21 location? » « Oui. » À un tarif qui semble refléter  
22 le coût du marché. C'est un peu le type de question  
23 que, et je fais une analogie, qu'on pourrait se  
24 poser pour l'optimisation des coûts. Alors donc,  
25 c'est un peu la, j'espère que je ne vous déçois

1 pas, Monsieur le Président, de notre début de  
2 réponse à votre questionnement.

3 (13 h 31)

4 Donc, ce que je viens de dire, c'est  
5 différent, ce qui est différent de fixer des tarifs  
6 pour la vente de GNL pour laquelle la Régie n'a pas  
7 la juridiction. Fixer des tarifs pour la vente de  
8 GNL, bien sûr, la Régie n'a pas la juridiction.

9 L'optimisation des coûts peut également  
10 impliquer l'optimisation de l'utilisation des  
11 actifs, comme je viens de le mentionner, pour  
12 lesquels les clients supportent un coût dans leurs  
13 tarifs par leur valorisation commerciale lorsque  
14 ceux-ci sont sous-utilisés.

15 De la même manière que l'on s'attendrait,  
16 par exemple, à ce qu'Énergir optimise, bien voilà,  
17 j'arrive à mon exemple, des espaces inutilisés dans  
18 un bureau d'affaires en les louant. Nous sommes en  
19 droit qu'elle tente de valoriser l'usine LSR  
20 lorsque celle-ci n'est pas requise pleinement pour  
21 les besoins de l'activité réglementée.

22 De la même manière que la Régie ne  
23 codifierait pas dans les Conditions de service et  
24 tarifs le taux de la sous-location des espaces de  
25 bureau, elle n'a pas à y inclure un taux pour

1 l'utilisation des services de liquéfaction et  
2 entreposage de l'usine LSR. Je pense qu'on a un  
3 début de réponse là qui n'est peut-être pas  
4 élégant, mais qui donne un exemple.

5           Cela dit, l'implication d'une division non  
6 réglementée d'Énergir dans la commercialisation du  
7 GNL, le caractère indissociable des actifs de cette  
8 dernière et des activités réglementées et  
9 l'historique des décisions de la Régie font en  
10 sorte que la Régie devrait, malgré tout, baliser  
11 d'une certaine manière les conditions commerciales  
12 auxquelles ses services seraient offerts. Donc,  
13 rester à la frontière, sur la clôture, mais quand  
14 même jeter un regard.

15           N'imposer aucune... Parce que si on ne fait  
16 rien, donc n'imposer aucune balise pourrait, d'une  
17 part, être inéquitable pour l'activité non  
18 réglementée en offrant des conditions plus  
19 avantageuses que celles auxquelles celle-ci a eu  
20 droit et qui ont pu contribuer à la décision  
21 d'investir dans le deuxième train de liquéfaction.  
22 À l'opposé, des balises devraient également être  
23 imposées pour éviter que l'activité réglementée  
24 n'impose des conditions trop exigeantes.

25           Alors, donc, je passe au sujet suivant :

1 les achats de GNR. La Régie, donc, a approuvé déjà  
2 dans un dossier bien connu la formule  
3 d'établissement du prix de GNR dans le dossier de  
4 la Ville de Saint-Hyacinthe. L'entente de principe  
5 intervenue entre, à l'époque, Gaz Métro et la Ville  
6 oblige Énergir à acquérir tout le gaz que la Ville  
7 produira, outre celui qu'elle consommera elle-même  
8 ou qu'elle choisirait de vendre à une tierce  
9 partie. Et donc, dans le dossier qui est pendant  
10 devant la Régie, 4008-2017, Énergir demande  
11 l'approbation d'un tarif de rachat garanti visant à  
12 simuler la production de GNR au Québec.

13 Énergir a quand même fait l'hypothèse que  
14 le TRG serait accepté et qu'il s'appliquerait au  
15 contrat de Saint-Hyacinthe. Nous pensons que cette  
16 hypothèse est, à ce stade où on se parle,  
17 prématurée. D'une part, le TRG n'est pas approuvé.  
18 D'autre part, s'il devait l'être, il n'est pas  
19 acquis, il devrait s'appliquer à un contrat  
20 existant.

21 Alors, bien que ces questions pourront être  
22 débattues dans le dossier 4008-2017, la FCEI, dans  
23 sa preuve, puis je vous renvoie à notre preuve  
24 écrite, a présenté deux préoccupations, notamment  
25 quant au contrat d'approvisionnement en GNR

1 existant et quant aussi à la sécurité  
2 d'approvisionnement pour laquelle il n'y a pas de  
3 recommandation formelle, mais c'est des  
4 préoccupations et je vous renvoie au texte, pages 8  
5 à 10.

6           Même chose un peu, maintenant, pour les  
7 dépenses d'exploitation. Depuis de nombreuses  
8 années maintenant, presque deux décennies, c'est  
9 quelque chose que l'on regarde avec attention,  
10 autant pour le distributeur et le transporteur  
11 électrique qu'en distribution de gaz naturel.

12           Cette année, on a fait le même exercice à  
13 l'égard des salaires et je vais rapidement au  
14 paragraphe 48. Nous suggérons, et ce n'est pas une  
15 analyse légère, nous suggérons, après une analyse  
16 détaillée, suivant la progression des années  
17 passées, donc que le bien-fondé de l'inflation de  
18 deux point sept pour cent (2,7 %) des salaires  
19 n'est pas démontré et que cette croissance n'est  
20 pas acceptable vu les circonstances. Et je vous  
21 renvoie à la preuve détaillée de la FCEI qu'il faut  
22 lire, bien sûr.

23           La FCEI demande de réduire aussi du tiers  
24 l'inflation des salaires, ce qui équivaut à une  
25 réduction d'un point trois millions (1,3 M) par

1 rapport à la hausse demandée.

2 (13 h 36)

3 Maintenant, quant aux chevauchements de  
4 postes, j'y vais rapidement au paragraphe 51. La  
5 FCEI s'oppose à la hausse de un point un million  
6 (1,1 M). Et peut-être avant d'arriver là, peut-être  
7 le paragraphe 50, pardon, la FCEI juge que  
8 l'information soumise par Énergir ne permet pas de  
9 démontrer l'existence d'un besoin. En fait, au vu  
10 de la baisse du nombre d'employés éligibles à la  
11 retraite, il y aurait presque lieu de se demander  
12 si le nombre de postes en chevauchement ne devrait  
13 pas être en baisse. Dans ce cas-ci, il est à la  
14 hausse. Alors, la FCEI n'est pas convaincue. On  
15 laisse à la Régie le soin d'apprécier cette  
16 question, mais en conséquence, elle s'oppose à la  
17 hausse de un point un million (1,1 M\$) des dépenses  
18 d'exploitation pour cette question des  
19 chevauchements de postes en vue de la retraite.

20 Et enfin, à l'égard des nouvelles  
21 structures TI, service professionnel et  
22 appréciation globale, nous vous référons, puisque  
23 c'est plus quand même... pas micro, mais il y a  
24 plus de détails à la preuve telle que déposée qui  
25 n'a pas été, quant à nous, contredite.

1                    Parlons maintenant brièvement du compte de  
2                    frais reportés relatif à la solution informatique  
3                    pour la gestion des approvisionnements gaziers, le  
4                    fameux projet Diamant. Il est utile dans ce  
5                    dossier-là de se rappeler les faits. Parce qu'il y  
6                    a tellement de dossiers à la Régie, il y a  
7                    tellement de faits, c'est tellement technique,  
8                    parfois une chatte elle n'y retrouve pas ses  
9                    petits.

10                   Hier, dans son témoignage, monsieur  
11                   Gosselin a fait un rappel chronologique intéressant  
12                   à la page 50. Je vous le relis. Parce que de  
13                   l'analyse de la preuve que l'on a faite, la preuve  
14                   publique, parce que nous avons consulté la preuve  
15                   confidentielle, nous avons aussi une entente...  
16                   avant les vacances on a signé une entente de  
17                   confidentialité et on est partis en vacances. On  
18                   s'excuse, on n'a pu consulter la preuve qu'au  
19                   retour des vacances, après le dépôt de la preuve.  
20                   Ce qui explique peut-être que certains auraient  
21                   souhaité avoir des questions, peut-être une  
22                   audience à huis clos sur cette question-là. Mais  
23                   avec l'information qu'on a constatée, nous en  
24                   avons assez.

25                   Qu'avons-nous constaté? Bien, monsieur

1 Gosselin mentionne :

2 [...] qu'Énergir [...], dans le fond  
3 [a] poursuivi un projet de  
4 développement informatique [qui  
5 cherchait à] modifier son système de  
6 gestion des approvisionnements pour se  
7 rendre compte, [...] un an et demi  
8 [plus tard], que la meilleure solution  
9 existait depuis déjà dix-huit (18)  
10 mois et en fait, non seulement elle  
11 existait depuis dix-huit (18) mois,  
12 cette solution-là existait avant même  
13 que la Régie rende sa décision sur la  
14 demande d'Énergir, de pouvoir procéder  
15 à tout ce développement informatique-  
16 là.

17 Et quand il dit que « ça nous laisse perplexes »,  
18 bien c'est ça. Nous, on nous reproche de ne pas  
19 avoir creusé assez, bien juste à voir ça, c'est  
20 comme certains disaient : rien qu'à voir, on voit  
21 bien. Ça nous... ça nous interpelle parce qu'il y a  
22 comme... c'est inhabituel, certainement.

23 Alors, quelles sont les recommandations?  
24 Donc, pourquoi avons-nous modifié notre  
25 recommandation? Parce que... bien qui est double,

1 qui sont doubles : elle a refusé l'amortissement de  
2 tous les coûts inscrits au compte de frais reportés  
3 et ordonné la mise en place d'un processus d'examen  
4 approfondi de la prudence et de la rigueur dans la  
5 gestion de projets, de solutions informatiques pour  
6 la gestion des approvisionnements gaziers. C'est  
7 sûr que quand on dit : ah, ils veulent faire une  
8 commission d'enquête, ça colore le tout. On tente  
9 de dire... mais on est ici pour apprécier la  
10 justesse et la raisonnablement des coûts. On peut  
11 autoriser un projet, quand je dis « on », la Régie  
12 peut autoriser un projet, mais ultimement, ces  
13 coûts-là peuvent être validés. Et si on se rend  
14 compte qu'il y a des pertes associées à ça, des  
15 pertes de plusieurs millions de dollars, bien on  
16 peut se poser la question sur le processus.

17 Alors, la FCEI ne demande pas de radier les  
18 coûts, seulement de les mettre de côté pendant  
19 qu'on fait l'examen en attente de les mettre dans  
20 les tarifs. Chaque fois que la Régie a approuvé le  
21 projet, elle n'avait pas l'information dont elle  
22 disposait... dont elle dispose aujourd'hui, soit  
23 l'existence d'une solution simple, supérieure et  
24 plus économique dès octobre deux mille quinze  
25 (2015). Il s'agit d'une information nouvelle qui

1 apparaît au dossier. Il ne s'agit pas d'une  
2 information... il s'agit d'une information qui  
3 n'est pas confidentielle.

4 Même en consultant les pièces  
5 confidentielles dans le rapport annuel, nous  
6 n'aurions pas eu l'information. Et dans le rapport  
7 annuel, il était impossible de savoir qu'il y avait  
8 des coûts échoués de plusieurs millions de dollars.  
9 Dans le rapport annuel, on constate les coûts, mais  
10 c'est au dossier tarifaire qu'on doit décider ou  
11 non d'intégrer ces coûts dans les tarifs et c'est à  
12 ce moment qu'arrive la question de la pertinence  
13 d'intégrer les coûts, qui se pose.

14 Ce qu'on nous demande de faire ultimement,  
15 si on écoutait Énergir, c'est de faire un examen  
16 détaillé de chaque dépense potentiellement  
17 problématique dans les rapports annuels, au cas où  
18 la disposition de ces dépenses aurait un impact au  
19 dossier tarifaire. Ce qu'on ne fait pas, ce qu'on  
20 ne fait plus parce qu'on irait à l'encontre de  
21 l'allégement réglementaire qu'on souhaite, de  
22 manière générale. Alors, c'est impraticable puis ça  
23 rendrait les dossiers annuels extrêmement lourds.  
24 (13 h 41)

25 Enfin, sur le fait que, bien je l'ai dit,

1 que la FCEI n'aurait pas constitué les documents  
2 confidentiels, on l'a fait justement pour constater  
3 l'information. Mais l'information la plus  
4 « grave », entre guillemets était dans le document  
5 public. Donc, cette dépense-là, elle nous apparaît,  
6 elle nous apparaît hautement hautement  
7 problématique.

8           Maintenant, revenons à la politique de  
9 dépôt pour les usages autres que domestiques. On a  
10 quand même noté avec satisfaction les avancées  
11 importantes qu'Énergir a faites à l'égard de la  
12 politique de dépôt qui est une, pas une marotte,  
13 mais qui est une question importante pour les  
14 clients qu'on représente autant au niveau... à  
15 l'électricité que de distribution de gaz naturel.

16           Alors, on a bien noté et on accepte, là, la  
17 proposition, après douze (12) mois de paiements  
18 exemplaires. On est d'accord avec le caveat apporté  
19 par Énergir. On souhaite que la Régie soit en  
20 accord avec cette dernière proposition.

21           Maintenant, quant à la hausse de mille  
22 dollars (1 000 \$) du seuil à partir duquel les  
23 dépôts sont exigibles, on a bien vu que la vaste  
24 majorité de clients ayant fait défaut ne présentent  
25 pas ce profil de paiement. La proposition de la

1 FCEI est plus restrictive que ce qui se fait dans  
2 d'autres juridictions canadiennes. Ça apparaît de  
3 la preuve écrite de monsieur Gosselin, ça a été  
4 réitéré hier en audience.

5 Maintenant, O.K., sur le seuil, donc je  
6 suis à 69, l'engagement 5, les réponses aux  
7 engagements 5, 6, et 7, mais principalement 5  
8 montrent qu'après... après que les corrections à la  
9 politique de dépôt soient faites, sur les trente-  
10 quatre millions de dollars (34 M\$) détenus en  
11 dépôt, il y aura une réduction, de mémoire, là, de  
12 trois à quatre millions de dollars (3-4 M\$), donc  
13 un montant assez important. Alors, on trouve que  
14 c'est quand même significatif.

15 Et la pratique d'affaires d'Énergir  
16 consiste à ne pas demander de versement des dépôts  
17 lorsque ceux-ci sont inférieurs à deux cent  
18 cinquante dollars (250 \$). On a analysé donc ce  
19 qu'il en coûterait quant aux mauvaises créances  
20 additionnelles. Énergir nous a donné des chiffres.  
21 Il y a effectivement des coûts additionnels, mais  
22 qui sont, somme toute, sur l'ensemble du revenu  
23 requis, assez... assez modestes, moins de cent  
24 cinquante mille (150 000 \$) ou autour de cent  
25 cinquante mille dollars (150 000 \$).

1                   Alors, on ne partage pas le point de vue  
2 d'Énergir quant à l'impact additionnel d'un tel  
3 rehaussement. À écouter le témoin, c'était comme  
4 si, bon, c'était tellement majeur qu'ils ne  
5 pouvaient pas bouger.

6                   Nous, on pense que, toute chose étant égale  
7 par ailleurs, de manière générale et globale, le  
8 tout pourrait être réalisé.

9                   On ne tient pas non plus nécessairement à  
10 ce que ce soit dans les conditions de service. La  
11 pratique d'affaires peut être modifiée. Peut-être  
12 ce sera une étape... Les modifications que l'on  
13 fait aujourd'hui, peut-être ce sera une étape vers  
14 un prochain dossier où on pourra revenir avec la  
15 demande et on aura vu un peu l'effet, l'effet sur  
16 comment les... comment auront bougé les plaques  
17 tectoniques à l'égard des dépôts.

18                   Alors, donc, on réitère quand même cette  
19 demande qui, on pense, nous apparaît raisonnable,  
20 mais qui pose toujours problème parce que, t'sais,  
21 on est conscient que les dépôts, c'est un outil  
22 nécessaire pour parer aux mauvaises créances. Mais,  
23 avec les chiffres qu'on a discuté, ça nous apparaît  
24 minimal et on pense que Énergir pourrait faire un  
25 pas pour le seuil à mille dollars (1 000 \$).

1           On veut quand même souligner, et je quitte  
2 ce sujet pour parler donc de la proposition de  
3 l'ACIG de la fonctionnalisation des outils  
4 d'approvisionnement donc discuté dans les derniers  
5 jours par son témoin et, ce matin, par son  
6 procureur.

7           Alors, l'ACIG propose de modifier la  
8 méthode de fonctionnalisation des outils  
9 d'approvisionnement et, ce faisant, elle prend une  
10 position qui nous apparaît, en moins de douze (12)  
11 mois, complètement opposée à celle qu'elle prenait  
12 pas plus tard que l'année dernière. Et là je vous  
13 cite dans le dossier 3987-2016. Et la FCEI  
14 proposait, elle, notamment un compte de frais  
15 reportés, mais qui a été refusé par l'ACIG,  
16 notamment. Et c'est ce que ce matin vous disait qui  
17 serait peut-être une solution, Maître Sarault.

18           Gaz Métro quant à elle, prenait la position  
19 suivante quant à cette question. Bon. Je le  
20 rappelle au paragraphe 79, mais en fin... en fin de  
21 passage, là, donc à la page 11, dernier  
22 paragraphe :

23                       Gaz Métro croit que cette nouvelle  
24 fonctionnalisation des coûts, qui  
25 inclut une nouvelle définition des

1                   coûts échoués, est une amélioration  
2                   notable [...]

3           et caetera

4                   ... Par contre, la proposition [...]  
5                   constitue un tout, chaque élément  
6                   ayant un impact sur les autres  
7                   éléments de la proposition. Ainsi,  
8                   seule l'application globale de la  
9                   fonctionnalisation proposée pour  
10                  améliorer le tarif [...]

11           Bon. Alors, à l'époque, ils avaient cette position-  
12           là qui apparaissait raisonnable, que la Régie a  
13           acheté, à laquelle elle a adhéré.

14           (13 h 46)

15           Et que répondait l'ACIG à ce moment-là? Et je  
16           m'excuse de citer mon confrère, et là on nous  
17           disait, bien, l'année passée, on disait, bien, on  
18           sait qu'une étude en profondeur, c'est important,  
19           c'est global, et somme toute l'ACIG croit en  
20           conséquence que cet enjeu ne se prête pas à une  
21           application intérimaire ou partielle. Et, là, je  
22           comprends qu'il nous a expliqué que, depuis ce  
23           temps-là, il y a eu la suspension de la Phase 2.

24                   Je pense que c'est honnête de le dire. Mais  
25           on pense, malgré ça, qu'il apparaît raisonnable

1 d'attendre la fin du dossier. Puis c'est un appel à  
2 la Régie pour qu'on puisse, bien, avancer autant  
3 que faire se peut. Évidemment, là, il y a la  
4 suspension de la Phase 2 jusqu'à tant que l'expert  
5 fasse son travail. Mais donc, on essaie d'être, en  
6 général, nous-mêmes, la FCEI, on essaie d'être  
7 cohérent quand on peut. Des fois ce n'est pas  
8 toujours évident. Et, là, bon, on veut simplement  
9 donc mentionner cet état de... cette situation.

10           Donc, on demande à la Régie de quand même  
11 ne pas donner suite à la demande de l'ACIG d'une  
12 manière... presque l'appel du coeur qu'il vous  
13 faisait ce matin. L'approche intérimaire, ça peut  
14 être sympathique, on peut comprendre, je comprends  
15 sa demande très bien, mais... Puis vous savez que,  
16 là-dedans, les intérêts de nos clients sont  
17 peut-être différents des siens. Alors, c'est rare  
18 qu'on en arrive à des situations comme ça, mais il  
19 faut être capable de se dire les choses dans la  
20 vie, n'est-ce pas.

21           Et enfin, quant au processus de  
22 consultation réglementaire, la FCEI est en accord  
23 avec la proposition amendée d'Énergir. Par  
24 ailleurs, on veut quand même mentionner que nous  
25 sommes en désaccord avec la proposition de l'UMQ

1 qui compromet quant à nous la confidentialité des  
2 échanges. Ça termine le tout, Monsieur le  
3 Président, mesdames les régisseurs.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci, Maître Turmel. J'aurais juste une question  
6 par rapport à la compétence de la Régie et la  
7 tarification, la question que nous avons posée.

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Oui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 La tarification du GNL. C'est que vous aviez marqué  
12 dans votre preuve ou en réponse à la DDR numéro 1  
13 d'Énergir...

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Oui. On avait évoqué, oui.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui, c'est ça. Vous aviez écrit que, dans le  
18 modèle...

19 La FCEI ajoute que, dans le modèle  
20 qu'elle propose de service de  
21 liquéfaction et d'entreposage de GNL  
22 sur des activités réglementées pour  
23 lorsque la Régie devrait fixer des  
24 tarifs...

25 Et je vais prendre votre expression,

1                   ... les services seraient offerts par  
2                   l'activité réglementée à même ses  
3                   actifs de liquéfaction et  
4                   d'entreposage, les tarifs devraient  
5                   vraisemblablement être fixés ou  
6                   balisés par la Régie.

7           Me ANDRÉ TURMEL :

8           Je pense qu'il faut retenir, Monsieur le Président,  
9           puis je vois votre question venir, là...

10          LE PRÉSIDENT :

11          Oui, c'est ça.

12          Me ANDRÉ TURMEL :

13          ... oubliez le mot « fixés », c'est plutôt le mot  
14          « balisés ».

15          LE PRÉSIDENT :

16          Le mot « tarifs ».

17          Me ANDRÉ TURMEL :

18          Le mot « tarifs ». Écoutez, je pense que quand on  
19          regarde plus précisément, on est obligé de  
20          mentionner que la Régie ne fixera pas des tarifs de  
21          vente de GNL. Donc, c'était une... Je pense que  
22          c'est une réflexion ad lib générale que l'analyste  
23          faisait. Mais quand on regarde plus, on doit plus  
24          s'attarder sur le mot « balise » et trouver une  
25          façon, puis on doit tenter de, entre guillemets,

1 récupérer en vous disant, l'exemple, l'analogie de  
2 l'espace libre dans un immeuble, de travailler sur  
3 des conditions et non pas un tarif comme tel.

4 LE PRÉSIDENT :

5 C'est parfait. Là c'est cohérent avec...

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Oui. Parfait. C'est ça. Des fois on va gauche; des  
8 fois on revient à droite.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Alors restons au centre pour cette fois-ci.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Voilà!

13 LE PRÉSIDENT :

14 Alors il n'y a pas d'autres questions? O.K.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Merci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Donc le GRAME. Vous aviez déclaré combien de temps,  
19 Maître Thibault-Bédard?

20 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

21 J'avais annoncé vingt (20) minutes. Je devrais me  
22 tenir à cinq minutes près.

23 LE PRÉSIDENT :

24 O.K.

25

1 PLAIDOIRIE PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :  
2 Rebonjour. Prunelle Thibault-Bédard pour le GRAME.  
3 Je vais suivre relativement fidèlement ce que vous  
4 avez devant vous, mis à part l'ajout d'une ou deux  
5 références qui m'ont échappé au moment de rédiger.  
6 Je les mentionnerai à l'horaire. Et j'ai également  
7 quelques commentaires qui vont répondre à certaines  
8 choses qui ont été exprimées dans l'argumentation  
9 d'Énergir que je vais insérer au fur et à mesure de  
10 mon argumentation.

11 (13 h 51)

12 Donc, débutons avec le processus de consultation  
13 réglementaire. Le GRAME est en faveur de la demande  
14 d'Énergir de reconduire le processus de  
15 consultation réglementaire pour une durée de trois  
16 ans, donc jusqu'au trente (30) septembre deux mille  
17 vingt et un (2021). Toutefois, dans sa preuve  
18 écrite, le GRAME avait soulevé certaines réserves,  
19 donc je vais y revenir. Il y a certaines de ces  
20 réserves qui ont été rassurées en cours de route.

21 La première consistait le moment...  
22 consistait au moment auquel le formulaire de  
23 positionnement devait être remis suite à une  
24 rencontre. Donc, on avait exprimé la crainte, là,  
25 qu'il y a certaines prises de position qui

1 requièrent plus de temps, donc de demander de se  
2 positionner rapidement n'était pas réaliste.

3 Dans sa preuve en audience, Énergir a tenu  
4 compte de cette préoccupation et a proposé que le  
5 formulaire soit plutôt remis dans un délai de deux  
6 semaines. Le GRAME est satisfait de cet ajustement,  
7 donc nos craintes sont rassurées à ce sujet-là.

8 L'autre réserve qui avait été exprimée par  
9 le GRAME est un peu plus fondamentale. Elle vise la  
10 proposition d'Énergir d'indiquer dans sa preuve le  
11 nombre d'intervenants qui appuieraient ou  
12 n'appuieraient pas une proposition ou  
13 s'abstiendraient. Ici, ce qui nous inquiète, c'est  
14 le fait que... le fait de transmettre l'information  
15 de cette manière-là néglige de bien refléter et de  
16 bien pondérer les différents champs d'intérêts et  
17 champs de compétences des intervenants.

18 Je m'explique avec un exemple. Imaginons  
19 une proposition qui aurait recueilli le support de  
20 sept intervenants sur dix (10). À première vue,  
21 cette proposition semblerait relativement acceptée.  
22 Soixante-dix pour cent (70 %) c'est une bonne note.  
23 Mais si on se penche un petit peu plus - ici, là,  
24 je suis dans les hypothèses, c'est simplement pour  
25 expliquer avec un exemple - advenant le cas que

1           cette proposition-là était de nature  
2           environnementale, avec un caractère environnemental  
3           fort et qu'on se rende compte que les trois  
4           intervenants sur dix (10) qui ne l'ont pas appuyée  
5           sont des intervenants environnementaux, bien là  
6           tout d'un coup ça change l'interprétation des  
7           résultats. Donc, dans une situation comme ça, il  
8           est certain que le GRAME s'opposerait à la  
9           transmission des informations.

10                   Ceci dit, on est bien sûr conscients  
11           qu'Énergir a proposé de ne transmettre  
12           l'information que s'il y a unanimité de la part des  
13           intervenants sur le sujet. Donc, là aussi nos  
14           craintes s'en trouvent rassurées. Toutefois, le  
15           GRAME anticipe que les situations où il y aura une  
16           telle unanimité risquent d'être un peu rares et  
17           possiblement, là, équivaloir juste aux situations  
18           où est-ce qu'il y a également unanimité sur le  
19           positionnement. Donc, c'est un petit commentaire  
20           éditorial qu'on ajoute à ce sujet-là.

21                   Pour ce qui est maintenant de la  
22           possibilité d'informer la Régie lorsque des enjeux  
23           tarifaires sont traités dans le cadre du PCR, le  
24           GRAME est d'accord également. On ajoutait que cette  
25           information-là est... c'est utile d'informer la

1 Régie afin qu'elle puisse y participer.

2 On a bien sûr pris connaissance de la  
3 décision qui a été mentionnée par Énergir dans son  
4 argumentation quant aux réserves qui avaient été...  
5 bien plus que des réserves, mais la position de la  
6 Régie sur la possibilité de prendre activement part  
7 à ces rencontres-là, étant donné que c'est en  
8 dehors d'un dossier où la preuve a été déposée,  
9 puis il y avait des préoccupations qui étaient  
10 exprimées par rapport à l'impartialité du processus  
11 réglementaire. Donc, c'est une petite porte qu'on  
12 ouvre en étant conscients de ces contraintes-là. Je  
13 pense que ce qu'on suggère c'est que, le cas  
14 échéant, s'il y a effectivement un enjeu tarifaire  
15 qui est traité, la Régie pourrait avoir une  
16 certaine participation avec des modalités qui  
17 pourraient être adaptées pour s'assurer que ces  
18 craintes-là sont adéquatement tenues en compte. Et  
19 justement, c'est le... ça vient supporter notre  
20 proposition que les sujets soient transmis le plus  
21 tôt possible à l'avance, ce qui permettrait le cas  
22 échéant, donc si un enjeu tarifaire va être  
23 discuté, ce qui permettrait à la Régie de prendre  
24 les... de faire sa planification en conséquence.  
25 Donc, est-ce qu'il y a... est-ce qu'il y a place à

1 adapter un petit peu la modalité de la rencontre  
2 pour permettre une participation de la Régie dans  
3 les règles de l'art? Peut-être revoir un tout petit  
4 peu le calendrier de la rencontre aussi, comme ça  
5 si jamais la Régie... pour donner à la Régie peut-  
6 être le temps d'assigner un analyste à ce dossier-  
7 là. Bref, lui donner le temps de s'organiser.

8           Donc, en conséquence, le GRAME recommande  
9 qu'une liste de sujets soit envoyée au préalable  
10 sur une base régulière. Nous avons suggéré bi-  
11 annuelle, mais nous sommes ouverts à une autre  
12 base, tout en maintenant bien sûr la possibilité  
13 d'amender la liste si jamais des sujets étaient  
14 ajoutés en cours de route.

15           Concernant maintenant le CASEP, le GRAME  
16 est en faveur de reconduire le CASEP, mais  
17 recommande d'en limiter l'utilisation à  
18 l'installation d'appareils très performants. Le  
19 GRAME plaide que cette recommandation est fondée, à  
20 la lumière de l'article 5 de la Loi sur la Régie de  
21 l'énergie, et ce, à plusieurs égards.

22 (13 h 57)

23 Donc, comme vous le savez bien sûr, l'article 5 de  
24 la Loi enjoint à la Régie de favoriser la  
25 satisfaction des besoins énergétiques, entre autres

1 « dans une perspective de développement durable ».  
2 Parmi les principes de développement durable  
3 énoncés à l'article 6 de la Loi sur le  
4 développement durable, on retrouve celui de la  
5 production et de la consommation responsable qui  
6 stipule que :

7 Des changements doivent être apportés  
8 dans les modes de production et de  
9 consommation en vue de rendre ces  
10 dernières plus viables et plus  
11 responsables sur les plans social et  
12 environnemental, entre autres par  
13 l'adoption d'une approche  
14 d'écoefficience, qui évite le  
15 gaspillage et qui optimise  
16 l'utilisation des ressources.

17 Donc, le principe de production et de consommation  
18 durables invite au changement, le terme changement  
19 est utilisé dans la définition du principe, et le  
20 GRAME plaide que la Régie peut s'appuyer sur  
21 l'article 5 de sa loi pour se faire agente de ce  
22 changement.

23 En effet, en s'assurant que le CASEP ne  
24 mène qu'à l'installation d'équipements efficaces,  
25 la Régie favoriserait le respect des objectifs de

1 la Politique énergétique 2030 du gouvernement du  
2 Québec qui pose clairement l'efficacité énergétique  
3 comme priorité et reconnaît même, si on regarde la  
4 deuxième citation que j'ai copiée ici, que l'on  
5 peut aller beaucoup plus loin en termes  
6 d'efficacité énergétique. Donc, il y a place à  
7 amélioration.

8 Comme l'a indiqué le GRAME dans sa preuve,  
9 les nombreux programmes de conversion vers les  
10 énergies renouvelables qui sont contenues au Plan  
11 directeur impliquent que, tôt ou tard, les  
12 consommateurs qui sont visés par ces programmes  
13 vont devoir choisir entre l'électricité, d'une  
14 part, et le gaz naturel, de l'autre.

15 De l'avis du GRAME, les principes de  
16 développement durable et le respect des objectifs  
17 de la politique énergétique commandent qu'au moment  
18 de faire ce choix, les seules options admissibles à  
19 une aide financière, donc les seules options qui  
20 sont officiellement encouragées, sont celles qui  
21 priorisent l'efficacité énergétique.

22 Finalement, le GRAME plaide que l'effet de  
23 ce changement sur Énergir serait relativement  
24 marginal puisque environ quatre-vingt-sept pour  
25 cent (87 %) des conversions mazout effectuées entre

1 deux mille quatorze (2014) et deux mille dix-sept  
2 (2017) avaient déjà bénéficié à la fois de l'aide  
3 du CASEP et du PGEÉ, donc répondaient,  
4 satisfaisaient aux critères d'efficacité  
5 énergétique.

6 Je passe maintenant au calcul des aides  
7 financières. On a amalgamé, on l'a abordé sous deux  
8 volets dans notre preuve. J'amalgame ici nos  
9 commentaires par rapport au CASEP, PRC et PRRC.

10 Dans ses DDR, la Régie a démontré un  
11 intérêt envers une standardisation de la méthode de  
12 détermination des aides financières pour les  
13 programmes PRC/PRRC. Le GRAMÉ avait saisi cette  
14 balle au bond puisqu'il partage cet intérêt et, de  
15 manière générale, se positionne en faveur de la  
16 standardisation qui, à notre avis, favorise  
17 l'équité entre les participants et facilite  
18 l'examen, par la Régie, du caractère juste et  
19 raisonnable des coûts des programmes.

20 Dans ses DDR et son contre-interrogatoire,  
21 le GRAMÉ a tenté d'obtenir plus d'information sur  
22 la méthodologie pour déterminer les montants des  
23 aides financières de ces différents programmes.  
24 Toutefois, les réponses d'Énergir n'ont pas permis  
25 de cerner une méthodologie particulière, malgré le

1 fait qu'ils aient fourni des informations sur le  
2 sujet. Ce qu'on a appris, c'est que pour le CASEP,  
3 l'approche est soit au cas par cas, donc, à ce  
4 moment, elle serait personnalisée à la situation du  
5 client, soit une approche dite de masse où des  
6 montants plus fixes d'aide financière sont définis  
7 annuellement en fonction d'un amalgame de facteurs  
8 considérés de manière globale et de tests réalisés  
9 au cours des années où est-ce qu'on a ajusté le  
10 tir.

11 Pour ce qui est du PRC/PRRC, les aides  
12 financières sont relativement standardisées pour  
13 l'approche de masse, où des montants sont associés  
14 à des volumes, des équipements et des marchés mais  
15 ne sont, encore une fois, pas standardisés pour  
16 l'approche au cas par cas considérant l'envergure  
17 des clients.

18 Donc, malgré ces explications, le GRAME  
19 constate que la manière, donc vraiment la  
20 méthodologie dont sont calculées les aides  
21 financières demeurent assez hermétique. C'est  
22 difficile pour nous qui ne faisons pas partie de la  
23 réflexion de comprendre de quelle façon la  
24 réflexion est faite.

25 Énergir demande en quelque sorte à la Régie

1 de lui faire confiance sur ses méthodes de calcul  
2 mais sans fournir les outils nécessaires pour  
3 évaluer le caractère optimal de ses méthodes. En  
4 plaidoirie, Énergir a réitéré que les calculs se  
5 font à l'intérieur des paramètres approuvés par la  
6 Régie. Ils ont mentionné également l'utilisation de  
7 grilles, ce qu'on a trouvé intéressant parce que  
8 malgré nos multiples questions, la présence de  
9 grilles n'était pas ressortie. Je présume qu'ils  
10 font ici référence à l'approche de masse du  
11 PRC/PRRC où est-ce qu'ils nous avaient  
12 effectivement mentionné des montants associés à des  
13 volumes. Donc, je présume que tout ça peut être  
14 exprimé dans une grille.

15 (14 h 02)

16 Mais malgré, donc, ces quelques informations là, on  
17 demeure avec plusieurs questionnements, plusieurs  
18 préoccupations et je me limiterais à une seule de  
19 ces préoccupations ici, qui est celle touchant la  
20 manière dont ces différents programmes  
21 interagissent entre eux dans la détermination des  
22 montants. Parce que bien qu'ils soient présentés et  
23 approuvés séparément par la Régie, on se rend  
24 compte que dans les faits, leur application elle  
25 est souvent combinée.

1                    Dans le dossier 3463-2001, on en a parlé  
2 dans notre preuve orale, Énergir avait déposé un  
3 document qui présentait des exemples concrets  
4 d'application du CASEP. Nous avons déposé ce  
5 document en preuve dans le présent dossier sous la  
6 cote C-GRAME-0025, j'ai omis de le mentionner ici.  
7 On y retrouve une méthode en quatre étapes et à  
8 chacune des étapes, l'apport financier... Donc, on  
9 se rappelle qu'on traite ici de l'application du  
10 CASEP, mais à chacune des étapes, on vient préciser  
11 l'apport financier du PRC. Donc, il y a un lien  
12 concret, clair, qui est établi entre les deux.

13                    Le GRAME est d'avis que si Énergir était en  
14 mesure d'explicitier ainsi sa démarche en deux mille  
15 un (2001), nous présumons qu'il serait sans doute à  
16 nouveau capable de le faire. Donc pour ces motifs,  
17 le GRAME demande à la Régie de demander à Énergir  
18 de tenir une rencontre de travail lors de laquelle  
19 seront présentés des exemples concrets de calculs  
20 des montants d'aide financière en vertu des  
21 différents programmes, donc de présenter les  
22 fameuses grilles qui sont utilisées, d'explicitier  
23 la méthodologie, tant selon l'approche de masse que  
24 l'approche au cas par cas, afin de permettre aux  
25 intervenants de comprendre l'interaction entre les

1 programmes et la méthodologie de calcul.

2           Ainsi, lors du prochain dossier tarifaire,  
3 les intervenants pourraient, donc auraient en mains  
4 les outils nécessaires pour formuler des  
5 recommandations quant au besoin ou non de  
6 standardiser davantage les méthodes de calcul. J'en  
7 profite pour préciser ici que le GRAME est tout à  
8 fait d'accord avec Énergir que toute  
9 standardisation n'est pas nécessaire, ce n'est pas  
10 la standardisation à tout prix, mais on veut être  
11 en mesure d'évaluer la situation et de pouvoir  
12 faire une recommandation appropriée par la suite,  
13 toute standardisation n'est pas nécessaire, hein!  
14 Ce n'est pas la standardisation à tout prix, mais  
15 on veut être en mesure d'évaluer la situation et de  
16 pouvoir faire une recommandation appropriée par la  
17 suite.

18 (14 h 04)

19           Concernant le traitement réglementaire du  
20 PGEÉ, Énergir l'a souligné dans sa plaidoirie et  
21 nous poursuivons le même objectif qui est le  
22 maintien de l'offre en efficacité énergétique.

23           Quant au traitement réglementaire, le GRAME  
24 a fait une proposition qui était animée par deux  
25 soucis, deux préoccupations. La première était de

1 tenir compte des préoccupations qui ont été  
2 exprimées par Énergir lui-même et qui ont mené à  
3 cesser l'examen de la preuve au présent dossier.  
4 Donc, ces préoccupations étaient d'éviter des  
5 décisions contradictoires et de favoriser  
6 l'efficacité réglementaire.

7 Et l'autre souci qui nous anime, c'est un  
8 souci qui est peut-être un peu plus interne au  
9 GRAME, c'est d'être cohérent dans les positions que  
10 nous exprimons dans les différents dossiers  
11 puisqu'une question bien bien similaire s'est posée  
12 en 4057. Et dans ce dossier, le GRAME avait  
13 recommandé l'utilisation d'un compte de frais  
14 reportés hors base.

15 Donc, lors de la présentation de sa preuve,  
16 le GRAME a exposé trois traitements réglementaires  
17 possibles. Pour les motifs qui suivent, nous en  
18 retenons deux à soumettre comme recommandations  
19 finales, soit celui proposé par Énergir, mais vous  
20 verrez tout à l'heure qu'on exprime quand même  
21 quelques petites réserves à ce sujet-là, ou le CFR  
22 hors base que nous recommandons depuis le début.

23 Le CFR hors base répond aux deux soucis,  
24 aux deux préoccupations du GRAME que je viens tout  
25 juste de vous mentionner. Donc, tout d'abord,

1           concernant le désir d'éviter des décisions  
2           contradictaires et de favoriser l'efficience  
3           réglementaire, bien, il permet à la présente  
4           formation de tout simplement ne pas rendre de  
5           décision sur le budget du PGEÉ à ce stade, évitant  
6           ainsi tout risque de décision contradictoire. Et de  
7           plus, bien, il est conforme puisqu'il est identique  
8           à la recommandation que le GRAME avait faite en  
9           4057.

10                        En contre-interrogatoire Énergir a soulevé  
11           le fait que cette approche aurait comme résultat  
12           que la récupération tarifaire auprès des  
13           participants aurait lieu dans deux ans. Je précise  
14           ici que deux ans égale seulement un an plus tard  
15           que selon leur proposition, alors qu'il tente de se  
16           rapprocher le plus possible d'une récupération  
17           tarifaire synchronisée avec l'aide financière. On  
18           prend acte de ce commentaire et on n'en conteste  
19           bien sûr pas le bien-fondé.

20                        Et, bon, bien que le GRAME demeure d'avis  
21           que l'utilisation d'un CFR hors base est un  
22           traitement réglementaire approprié pour le PGEÉ,  
23           compte tenu, là, des particularités de la situation  
24           dans laquelle on se trouve, on identifie quand même  
25           des éléments qui distinguent le présent dossier du

1 dossier tarifaire d'Hydro-Québec Distribution et  
2 qui pourraient justifier un traitement  
3 réglementaire différent de celui que le GRAME a  
4 recommandé.

5 Tout d'abord, le début d'année financière  
6 très prochain d'Énergir. Donc, alors que la  
7 décision sur le deuxième aspect du dossier 4043,  
8 donc l'approbation des programmes, pourrait être  
9 rendue de façon relativement contemporaine, même  
10 après le début de l'année financière d'Hydro-Québec  
11 Distribution. Tout porte à croire que, dans le cas  
12 d'Énergir, elle sera rendue au moins six mois après  
13 le début de leur année financière. Ça fait qu'il y  
14 a quand même un bon moment qui va s'être écoulé,  
15 là, entre les deux décisions.

16 Donc, d'une part, le CFR hors base pouvait  
17 nous sembler une notion plus intéressante pour  
18 couvrir une courte période, un court battement  
19 entre les deux décisions. Il pourrait effectivement  
20 être un petit peu moins opportun d'y recourir  
21 lorsque la période à couvrir est plus longue.

22 L'autre élément, et je ne m'attarderai pas  
23 là-dessus pour ne pas trop impliquer des données  
24 d'un autre dossier là-dedans, mais l'autre élément  
25 où la position d'Énergir se distingue de celle

1 d'Hydro-Québec Distribution, c'est qu'Énergir  
2 demande tout simplement la reconduction de ce qui a  
3 été approuvé l'année dernière, tandis qu'Hydro-  
4 Québec Distribution demandait des nouvelles choses.  
5 Donc, on est prêt à... On juge que si le GRAME en  
6 bout de ligne fait des recommandations légèrement  
7 différentes dans les deux cas, il y a matière à  
8 distinguer.

9 Dans ce contexte, et là, j'ai ajouté plein  
10 de notes personnelles à mon papier, ça fait que  
11 j'espère vraiment que je vais être cohérente dans  
12 mes prochaines deux, trois minutes. Vous  
13 m'excuserez si des fois j'ai des petits moments,  
14 là. J'essaie de résumer tout ça.

15 Donc, dans ce contexte, le GRAME est prêt à  
16 soutenir la proposition d'Énergir dans la mesure où  
17 ce qui se veut une solution temporaire ne devienne  
18 pas une solution permanente. Et je m'explique ici.  
19 (14 h 04)

20 Il subsiste encore beaucoup d'incertitudes  
21 par rapport à la fameuse décision dans 4043. Bon.  
22 Premièrement, on ne sait pas quand elle va être  
23 rendue. Mais, deuxièmement, on ne sait pas non plus  
24 quand elle va devenir exécutoire, donc quels seront  
25 ces effets? Est-ce qu'au moment où la décision va

1 se rendre, la formation qui va être appelée à  
2 prendre la décision va annoncer la mise en  
3 application de cette décision-là de manière presque  
4 immédiate ou va-t-elle repousser à l'année  
5 financière suivante l'entrée en vigueur, si vous  
6 voulez, des petits ajustements qui auront peut-être  
7 été faits au niveau des programmes en efficacité  
8 énergétique?

9           Puis à nos yeux, cette dimension de temps-  
10 là est très importante dans le choix du traitement  
11 réglementaire approprié. Parce qu'effectivement, ce  
12 que, et là c'est là qu'il faut que je suive mes  
13 notes, parce que si la décision, effectivement, ne  
14 commencera à s'appliquer qu'à l'année financière  
15 suivante, ce que nous demande Énergir présentement,  
16 donc la reconduction sans examen des budgets et des  
17 programmes qui suivent, là, ça équivaut d'une  
18 certaine façon à contourner le processus  
19 réglementaire d'approbation de ces budgets-là. Il  
20 pourrait vivre une année financière complète en  
21 utilisant un budget qui n'aurait pas fait l'objet  
22 d'un examen par la Régie pour cette année  
23 financière-là.

24           Je comprends tout à fait qu'il a été  
25 examiné à l'année précédente. Donc, on ne sort pas

1 un lapin d'un chapeau. Mais néanmoins, là, on  
2 m'accusera peut-être de purisme, mais le budget qui  
3 aura été utilisé durant cette année-là n'aurait pas  
4 fait l'objet d'un examen. Donc, c'est avec cette  
5 petite nuance-là que le GRAME soutient la  
6 proposition d'Énergir. C'est de dire, on juge que  
7 la proposition se défend bien, est appropriée, mais  
8 dans la mesure où elle constitue une solution  
9 temporaire et où la décision à rendre par 4043  
10 viendrait la remplacer en cours d'année financière  
11 pour venir bien confirmer quelle est la suite des  
12 choses approuvées. Donc, cette donnée temporelle  
13 qu'il nous manque dans l'analyse, vous la  
14 connaissez peut-être un peu plus que nous. Alors,  
15 je laisse ça entre vos mains de réfléchir sur la  
16 solution appropriée.

17 Et je termine avec notre dernier sujet,  
18 soit le tarif de réception. Dans sa preuve, le  
19 GRAME a démontré que les tarifs de réception  
20 actuels sont susceptibles de décourager le  
21 développement du gaz naturel renouvelable à  
22 certains égards, compte tenu que, d'une part, les  
23 avantages que le GNR génère en termes d'économie de  
24 coûts de transport bénéficient à l'ensemble de la  
25 clientèle, alors qu'un tarif de réception

1 s'appliquerait uniquement à la zone où est produit  
2 le GNR lorsque la production de celle-ci dépasse sa  
3 consommation.

4           Donc, en conséquence ce qui pourrait  
5 arriver, c'est que les zones seraient encouragées à  
6 plafonner leur production de GNR à leur  
7 consommation locale pour éviter de payer ce  
8 surcoût. Ou bien ça pourrait décourager des  
9 producteurs à s'installer dans des zones qui ont un  
10 fort potentiel de production de GNR, mais un  
11 potentiel de consommation moins élevé.

12           Le GRAME a proposé deux façons possibles de  
13 solutionner cette situation. En fonction des  
14 réponses qu'Énergir a fournies en contre-  
15 interrogatoire, le GRAME recommande l'adoption de  
16 la deuxième des solutions qu'il avait proposées,  
17 soit la création d'un nouveau tarif de réception  
18 qui viserait spécifiquement le GNR, donc en le  
19 dissociant du gaz de schiste, et cette solution qui  
20 n'imposerait pas de tarif de réception pour les  
21 volumes de GNR livrés en territoire aux points de  
22 livraison et permettrait donc à la production de  
23 GNR de desservir plus d'une zone.

24           Le GRAME est d'avis qu'il est justifié de  
25 créer un tarif distinct pour le GNR étant donné

1 qu'il y a une différence essentielle entre le GNR  
2 et le gaz de schiste, qui est l'obligation  
3 réglementaire qui bon, mais n'est pas encore  
4 complètement en vigueur, mais je pense qu'on peut  
5 tout à fait s'attendre à ce qu'elle le soit sous  
6 peu étant donné la publication du projet de  
7 règlement du vingt-deux (22) août dernier. Donc, à  
8 venir une obligation réglementaire de livrer  
9 certaines quantités de GNR.

10 Lors des contre-interrogatoires, Énergir  
11 s'est montré ouvert à cette solution, mais juge  
12 qu'il est prématuré d'y réfléchir maintenant. On en  
13 déduit qu'Énergir aurait peut-être plutôt  
14 l'intention d'y réfléchir au moment où la situation  
15 se matérialiserait et où est-ce qu'il y aurait  
16 effectivement un dépassement de la consommation  
17 locale dans certaines zones. Le GRAME ne partage  
18 pas ce point de vue, mais juge plutôt qu'il est  
19 opportun d'entreprendre dès maintenant la réflexion  
20 pour préparer le terrain à la mise en place de la  
21 solution qui sera retenue.

22 (14 h 14)

23 Si on retient, effectivement, la  
24 recommandation du GRAME, donc la création d'un  
25 tarif distinct pour le GNR, le fait qu'il existe

1           présentement un tarif de réception pour le GNR,  
2           même s'il n'est pas encore fixé, si ce tarif-là  
3           continue d'exister, on pense que ça pourrait créer  
4           des attentes chez la clientèle et les intervenants  
5           qui représentent la clientèle, à l'effet que les  
6           coûts de transport générés par une injection en  
7           zone de GNR seront assumés exclusivement par la  
8           zone de production. Ces attentes pourraient se  
9           traduire par une opposition à la mise en  
10          application de la solution préconisée par le GRAME,  
11          donc, si la situation actuelle s'ancrait et  
12          demeurerait pendant encore quelques années.

13                        Par conséquent, le GRAME recommande  
14          qu'Énergir entame dès maintenant la réflexion sur  
15          la solution qu'il a proposée en vue de soumettre  
16          une proposition à ce sujet à la Régie lors du  
17          prochain dossier tarifaire. Et je termine en  
18          ajoutant que même si la solution proposée par le  
19          GRAME n'est pas retenue, si c'est une autre  
20          solution, une qui s'apparenterait, par exemple,  
21          davantage à la première que nous avons suggérée,  
22          c'est-à-dire de tenir compte des économies qui  
23          avaient été faites par l'ensemble de la clientèle  
24          et d'en faire bénéficier la zone de production, eh  
25          bien, le fait d'entamer la réflexion dès maintenant

1        permettrait également de ne pas écarter les autres  
2        solutions qui pourraient requérir qu'on tienne  
3        compte des avantages qui sont générés dans les  
4        prochaines années, là. Donc, dans la mesure où une  
5        solution nécessiterait une certaine comptabilité  
6        des avantages au cours des années, eh bien, on  
7        devrait en être conscients dès maintenant afin de  
8        dès maintenant pouvoir commencer à y travailler. Ça  
9        termine. Merci.

10       LE PRÉSIDENT :

11       Merci bien, Maître Thibault-Bédard. Est-ce que...

12       Nous n'avons pas de questions.

13       Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

14       C'était très clair, j'imagine.

15       LE PRÉSIDENT :

16       C'était très clair.

17       Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

18       Je vous remercie.

19       LE PRÉSIDENT :

20       Merci. Le ROÉÉ avec maître Gertler.

21       PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

22       Alors, bonjour, Monsieur, Dames. Franklin Gertler  
23       pour le ROÉÉ. Des fois, certains de mes confrères  
24       essaient de... donnent une caractérisation à une  
25       audience ou une cause et j'ai pensé à diverses

1 possibilités. Ce serait peut-être la cause des deux  
2 yeux dans le même trou, ou ça peut être la cause de  
3 la semaine des quatre jeudis ou bien le... ou peut-  
4 être, pour être plus sérieux, peut-être que c'est  
5 plus, en ce qui concerne l'intervention du ROÉÉ et  
6 nos sujets qui sont quand même pointus, ciblés,  
7 mais que le « devil is in the details », je pense  
8 que c'est peut-être plus celle-là.

9 Je n'ai pas encore déposé mon plan, je l'ai  
10 devant moi, mais il manquait juste encore un petit  
11 peu pour mettre les touches finales des références,  
12 les mises en page. Alors, je vous propose de le  
13 déposer tout de suite après l'avoir livré, je m'en  
14 excuse, c'est pas mon habitude, mais... La semaine  
15 n'est pas tout à fait terminée et est exigeante.

16 Alors, j'avais annoncé quarante minutes (40  
17 min) puis je ne pense pas dépasser de beaucoup,  
18 mais je fais tout mon possible parce que des fois  
19 quand on est fatigué puis en langue seconde, on  
20 n'est pas aussi efficace qu'on le voudrait.

21 Alors, juste pour que vous ayez un peu, je  
22 devrais le dire aussi, là, j'ai pensé à une autre  
23 affaire. Autrefois, on notait sur les lettres  
24 « dictated but not read », alors c'est ça les  
25 lettres d'autrefois, mais en tout cas.

1           Alors, pour vous aiguiller un peu, je vais  
2 parler essentiellement des quatre grands sujets. Il  
3 s'agit, puis bon il n'y a pas de surprise là-  
4 dedans, du processus de consultation réglementaire,  
5 très brièvement du programme de flexibilité  
6 tarifaire, je pense que notre preuve est assez  
7 claire là-dessus, sur les coûts évités, troisième  
8 sujet et celui-là va se subdiviser entre les coûts  
9 évités GNR et les coûts évités du quote-part et les  
10 quotes-parts exigées par... de contribution par  
11 Énergir au TEQ. Le quatrième sujet, ça va être  
12 celui du suivi des décisions de la Régie  
13 relativement au PGEÉ, et c'est pas vraiment un  
14 sujet comme tel, mais je vais finir avec, pour pas  
15 oublier, alors il y a des éléments que je vais  
16 avoir quand même répondu, je pense, mais je vais  
17 regarder quelques petits éléments dans l'imposant  
18 plan d'argumentation d'Énergir.

19       (14 h 21)

20           Alors, sans plus tarder, comme je l'ai  
21 mentionné, l'intervention du ROÉÉ dans la présente  
22 cause apporte... est ciblé et apporte des  
23 éclairages sur des sujets étroitement liés aux  
24 intérêts et connaissances du ROÉÉ et ses sept  
25 groupes membres.

1           Ainsi, notre preuve s'attarde à des sujets  
2 permettant de favoriser plus d'économie de gaz  
3 naturel et la transition vers une économie faible  
4 en carbone selon des mesures efficaces qui  
5 respectent l'impératif de protéger l'intérêt public  
6 et les consommateurs.

7           Alors, des fois, on est là juste pour  
8 prêcher pour plus d'efforts puis on dit en même  
9 temps, bien, la crédibilité des efforts en matière  
10 d'efficacité énergétique, réduction de la  
11 consommation, passe aussi par une bonne gestion  
12 dans laquelle on ne gaspille pas des ressources  
13 puis on dépense les ressources de manière  
14 convenable.

15           Alors, sur le processus de consultation  
16 réglementaire, j'ai un développement un peu plus  
17 détaillé dans mon plan écrit. Mais je dirais  
18 simplement qu'après les ajustements apportés par  
19 Énergir en audience, c'est-à-dire lorsque Énergir a  
20 modifié sa proposition de manière à permettre de  
21 recueillir les positions des intervenants sur deux  
22 semaines, notamment, et, de plus, la proposition  
23 d'assurer que les intervenants conservent leur  
24 droit à la suite de son examen de la preuve, avec  
25 ces deux éléments là, nous appuyons la nouvelle

1 proposition d'Énergir.

2 C'est sûr que, puis là, c'est un peu une  
3 remarque éditoriale, on est quand même favorables à  
4 ce type d'exercice là mais il faut faire très  
5 attention aussi parce qu'on sait, ceux qui sont  
6 avocats savent que c'est rien de plus inconfortable  
7 que d'être à la Cour sans instructions ou ne pas  
8 avoir son client présent et être mis devant le fait  
9 que, bien là, il faut choisir, il faut se brancher.

10 Et même si on dit que ça ne vous lie pas  
11 pour l'avenir ou il y a des protections, il faut  
12 faire bien attention parce qu'il y a comme un, je  
13 ne sais pas comment dire ça, les gens en  
14 linguistique sauraient c'est quoi mais même les  
15 petits enfants savent qu'une fois qu'on a dit  
16 quelque chose, même si oui, en théorie on a le  
17 droit de le reprendre, bien, ça crée une certaine  
18 pression qui est naturelle. Alors, il faut être  
19 très respectueux, je pense, parce que la Régie ne  
20 veut pas non plus que ces consultations deviennent  
21 l'affaire des consultants ou des représentants ou  
22 des avocats mais que ça permet vraiment d'aller  
23 saisir les points de vue des véritables clients.

24 Puis nous, on a des gens qui nous envoient  
25 des courriels et des textos à toute heure de la

1 journée « Bien, telle et telle chose, il faudrait  
2 la regarder. ». « Non, je ne suis pas d'accord. ».  
3 Alors, c'est un processus, surtout quand on a le  
4 nombre de membres qu'on a qui demande un certain  
5 soin. Mais je pense aussi c'est la force de notre  
6 regroupement, c'est qu'il y a des vrais groupes  
7 avec des vrais intérêts qui sont derrière.

8 Bon, sur le programme de flexibilité  
9 tarifaire, je vais simplement noter qu'Énergir  
10 demande à la Régie l'autorisation de prolonger son  
11 programme de flexibilité tarifaire pour le mazout  
12 et la biénergie. Et pour des raisons que nous avons  
13 expliquées dans notre preuve et en audience, on  
14 maintient, malgré les explications fournies, notre  
15 recommandation de mettre fin à ce programme.

16 Maintenant, je tourne vers le grand sujet  
17 des coûts évités.

18 (14 h 26)

19 Évidemment, dans ce dossier, Énergir a mis à jour  
20 la méthodologie et les projections de ses coûts  
21 évités des vingt (20) prochaines années. Un mandat  
22 en ce sens a été donné, évidemment, à Dunsky  
23 expertise en énergie. C'est... étant donné que  
24 c'est un suivi la décision D-2016-156, ça fait  
25 partie du présent dossier en raison de la... bien,

1 la décision de la formation qui nous a été  
2 communiquée sous forme de lettre le vingt-huit (28)  
3 juin deux mille dix-huit (2018) concernant le  
4 transfert d'éléments au dossier 4043 et ceux qui  
5 restaient ici.

6 Bon, dans son rapport, le consultant a  
7 identifié trois opportunités d'amélioration  
8 méthodologique, soit l'identification d'un coût  
9 évité spécialisé au chauffage de l'eau...  
10 spécifique, excusez-moi, au chauffage de l'eau, la  
11 prise en compte des effets de marché et la prise en  
12 compte de la part variable des frais  
13 d'administration.

14 Après son analyse, le consultant a  
15 recommandé de ne pas modifier la méthodologie dans  
16 ce sens-là et le ROÉÉ étant d'accord avec cette  
17 recommandation. Par ailleurs, le ROÉÉ observe et  
18 est d'avis que la proposition de Dunsky omet de  
19 considérer l'impact de l'injection du gaz naturel  
20 GNR dans le réseau d'Énergir au cours des  
21 prochaines années et sous-estime probablement la  
22 quote-part exigée des distributeurs par Transition  
23 énergétique Québec. Et c'est pour cette raison-là  
24 qu'on demande d'intégrer ces éléments aux coûts  
25 évités.

1                   Là, avant d'aborder les détails des ces  
2 deux éléments, les coûts évités du GNR et... coûts  
3 évités et l'injection du GNR, c'est-à-dire, et  
4 l'impact d'une possible majoration d'une quote-part  
5 demandée par TEQ, je voulais juste m'attarder à la  
6 question un peu réglementaire, si on veut, parce  
7 qu'on entend des gens qui disent : « Mais là, ces  
8 choses-là sont transférées ailleurs, vont être  
9 traitées ailleurs. » D'une part, il y a le dossier  
10 4008, qui commence... bien qui commence, ça fait un  
11 petit bout que ça existe, mais on a rendez-vous au  
12 lendemain du jour de travail, ça me semble une  
13 autre journée de travail, mais... honnêtement, mais  
14 pour... sur une question préliminaire.

15                   Et bon, évidemment, on a parlé pas mal déjà  
16 aujourd'hui, entre autres, de 4043, le dossier du  
17 TEQ. Et ce que je vous dirais, c'est que je pense  
18 qu'il faut être conséquent. Vous, vous êtes saisis  
19 de ces éléments-là ici, vous avez quand même  
20 entendu la preuve et les arguments sur ces  
21 questions ici, alors je pense que vous devez, vous  
22 avez le devoir de vous prononcer sur ces questions-  
23 là quitte, à ce moment-là, à passer le bâton, si on  
24 veut, aux régisseurs dans les autres dossiers. Mais  
25 ce n'est pas les autres formations qui vont avoir

1 entendu notre preuve sur combien de GNR il va y  
2 avoir dans le système ou notre... et les autres  
3 éléments qu'on discute ici.

4 (14 h 31)

5 Alors, c'était un peu... ça demeure un peu comme la  
6 Sainte Trinité ces trois causes-là, c'est  
7 mystérieux. Comment tout va s'articuler ensemble?  
8 Puis je sais que certains régisseurs à qui on  
9 demande l'ubiquité, aussi, mais ça pose...  
10 Lorsqu'on traite de questions comme les coûts  
11 évités, qui, finalement, ont une préoccupation  
12 récurrente et de long terme, il faudrait aussi que  
13 vous vous posiez les questions, puis je... j'ai...  
14 je l'ai mentionné l'autre jour dans un autre  
15 dossier que, bon, après, il faut prévoir les  
16 lendemains. Après cette année, c'est le « perfect  
17 storm » un peu. C'est parce qu'on a le TEQ qui est  
18 là en même temps puis, bon, bien, on a décidé dans  
19 un cas, dans votre cas, qu'ils sont transférés.  
20 C'est ça, dans le dossier... c'est ça l'autre  
21 dossier. Dans le dossier tarifaire d'Hydro-Québec,  
22 bien, le 4057, je crois, bien, la question est  
23 encore pendante.

24 Mais, c'est ça, je veux dire, lorsqu'on ne  
25 sera pas dans une situation de synchroniser, bien,

1 les questions vont revenir à des formations qui  
2 traitent des dossiers tarifaires. Puis, dans le cas  
3 d'Hydro-Québec, bon, ça va être aussi les dossiers  
4 de plan d'appro aux trois ans mais, ici, on est  
5 dans le plan d'appro et les tarifs en même temps.

6 Alors, c'est pour ça... ça, c'est un peu  
7 notre liminaire par rapport à pourquoi on doit se  
8 préoccuper de ces questions-là maintenant, ici, et  
9 pourquoi vous devez en disposer.

10 Bon, sur la question de l'intégration des  
11 coûts associés au GNR dans les coûts évités. Je  
12 pense, il est bon de souligner qu'Énergir ne  
13 s'oppose pas à la proposition du ROÉÉ d'intégrer  
14 ces coûts... ces coûts dans ses coûts évités. Pour  
15 eux, c'est juste une question de « timing », si on  
16 peut dire. Et, si je comprends bien, Énergir  
17 considère que, pour le moment, les effets seraient  
18 assez marginaux et que la question devrait être  
19 traitée plus en détail dans une prochaine cause  
20 d'Énergir.

21 Là j'ouvre une petite parenthèse parce que,  
22 vous savez, tous les aspects administratifs du  
23 travail de la Régie, puis même, jusqu'à un certain  
24 point, les rapports annuels, c'est un peu  
25 mystérieux pour les profanes intervenants. Alors,

1 vous, vous avez peut-être une meilleure idée aussi.  
2 Est-ce que c'est dans une prochaine cause ou est-ce  
3 que c'est à l'intérieur des suites du présent  
4 dossier qu'il devrait y avoir une mise à jour, par  
5 exemple, des coûts évités, en fonction des éléments  
6 qu'on vous plaide?

7 Notre position et notre preuve est à  
8 l'effet contraire, que les effets de l'intégration  
9 des coûts du GNR aux coûts évités ne sont par  
10 marginaux et que ce n'est ni prématuré... ce n'est  
11 pas prématuré de les considérer. Et on note que  
12 l'augmentation des coûts évités aurait un effet sur  
13 divers paramètres dans le PTE et le calcul de la  
14 rentabilité des programmes d'efficacité  
15 énergétique.

16 Bon, il est évident que pour déterminer si  
17 l'effet est marginal et sont pris en compte  
18 prématuré, il faut examiner la question. Et il y a  
19 deux éléments qui sont au coeur de cette  
20 détermination et sur lesquels nous nous sommes  
21 penchés dans notre preuve, sont le prix du GNR et  
22 le taux de GNR ou le pourcentage de GNR dans le  
23 réseau d'Énergir.

24 Et, selon Énergir, le coût de fournitures,  
25 ça, c'est pour prendre les premiers deux points,

1 est de trois à quatre fois plus élevé que le coût  
2 de fournitures traditionnel qui est d'environ douze  
3 cents (12 ¢) du mètre cube. Puis là c'est au panel  
4 6 que ça a été confirmé. Et les coûts de  
5 fournitures suggérés par Aviseo conseil, dans le  
6 dossier 4008, sont de cinquante-trois cents (53 ¢).  
7 (14 h 34)

8 Bon. Alors, pour la question du prix, alors  
9 il faut parler du pourcentage mais, pour la  
10 question du prix, c'est certain que le GNR aurait  
11 un effet à la hausse sur les coûts évités. On n'est  
12 pas contre pour autant l'injection du GNR et,  
13 justement, cette hausse-là change un peu les  
14 paramètres décisionnels par rapport aux programmes  
15 et mesures d'efficacité et les choix des filières  
16 et autres.

17 Puis, bon, sur l'apport de GNR dans le  
18 réseau, il y a un débat. Ce n'est pas un débat sur  
19 combien qu'il y en a aujourd'hui, mais sur quel  
20 pourcentage Énergir devrait tenir compte aux fins  
21 de l'établissement de ces études de coûts évités.  
22 C'est un peu une question un peu différente.

23 Bon. Comme nous l'avons vu, et puis on a  
24 déposé le plan d'action, plan d'action deux mille  
25 dix-sept/deux mille vingt (2017-2020) de la

1 politique énergétique vingt/trente (2020-2030), ça  
2 c'est notre pièce C-ROÉE-0029, ça, ça a été déposé  
3 au vingt-six (26) juin deux mille dix-sept (2017).  
4 Comme il a été mentionné par monsieur Finet en  
5 témoignage, ça, c'était bien avant que le  
6 consultant au mois de novembre a fait son travail  
7 pour l'étude de coûts évités cette année. Déjà,  
8 nous étions un peu inquiets. Puis, bon, récemment,  
9 il y a le projet de règlement qui... Puis, là, je  
10 vais citer une portion dans... C'est le préambule  
11 où on dit :

12                   Vise à fixer les quantités  
13                   minimales...  
14 puis je souligne, mets l'emphase sur « minimales »,  
15                   ... de gaz naturel renouvelable devant  
16                   être livrées par un distributeur de  
17                   gaz naturel à 1 % de la quantité  
18                   totale de gaz naturel qu'il distribue  
19                   à partir de 2020 et à hausser  
20                   progressivement cette quantité jusqu'à  
21                   proportion fixée à partir de...

22 Excusez-moi! Je lis mal. Jusqu'à cinq pour cent  
23 (5 %) en vingt/vingt-cinq (2025), sur la quantité  
24 totale de gaz naturel distribuée.

25                   Alors, je m'arrête là pour un petit

1 instant. C'est qu'on parle de projet de règlement.  
2 Puis comme vous le savez, dans le dossier notamment  
3 4008, on vient pour l'argumentation qu'on a déposée  
4 pour mardi prochain, on réfère là-dedans à d'autres  
5 décisions et d'autres argumentations, décisions de  
6 la Régie qui soulignent et appliquent le grand  
7 principe. C'est que la Régie, je n'ai pas les  
8 références, toutes les références avec moi, mais  
9 que la Régie doit appliquer le droit tel qu'il  
10 existe et ne peut pas... puis c'est exactement,  
11 c'est classique, là. L'idée qu'il y ait un projet  
12 de règlement, c'est exactement la situation dans la  
13 cause du RN, qui est monté à la Cour d'appel  
14 notamment.

15 Alors, c'est deux choses l'une. Bon. On a  
16 le plan qui était, il y a un peu plus d'une heure,  
17 qui a dit, bien, cinq pour cent (5 %), et on a le  
18 fait que ce soit seulement un projet de règlement  
19 qui dit moins, mais ce n'est pas en vigueur. Ici,  
20 le cas est encore plus patent, parce que ce n'est  
21 pas... je pense, comme j'ai dit, je pense, l'autre  
22 jour devant le banc dans... on perd le fil un peu,  
23 mais je pense que c'est devant le banc dans 4057,  
24 que la Régie a connaissance officielle du fait  
25 qu'on s'en va en élection en plus. Il y aura

1 sûrement... Bien, pas sûrement, mais il y a des  
2 fortes chances qu'il y a un nouveau ministre de  
3 l'Énergie, sûrement un nouveau parlement puis un  
4 nouveau conseil des ministres, et peut-être un  
5 nouveau parti. Alors, il y a beaucoup, beaucoup de  
6 si, si, si là-dedans avant qu'on arrive, que ce  
7 règlement devient la loi, puis même, même lorsque  
8 ça deviendra la loi, on parle seulement d'une  
9 quantité minimale. Et c'est un peu l'argument que  
10 je fais justement dans le dossier 4008, puis on  
11 arrivera là mardi, mais qu'en l'absence de  
12 règlement ou de décret, ou de politique, vous, vous  
13 avez... la Régie a quand même des compétences sur  
14 ces questions-là parce que le gaz naturel  
15 renouvelable, on ne fera pas l'exercice, mais si  
16 vous regardez soigneusement la définition à  
17 l'article 2, je pense, de la Loi, bon, il y a des  
18 choses qui sont exclues de la définition de gaz  
19 naturel, mais une des choses qui n'est pas exclue,  
20 c'est le gaz naturel renouvelable. Alors, dans la  
21 mesure que vous ayez compétence sur le plan  
22 d'approvisionnement, les tarifs, toutes sortes de  
23 choses par rapport au gaz naturel et Énergir, bien  
24 vous avez compétence de traiter de cette question-  
25 là, que le règlement soit adopté ou non. Puis comme

1 je dis, même quand il sera adopté, il sera une  
2 quantité minimale. Alors, après la quantité  
3 minimale, bien, vous avez à vous poser la question,  
4 pour des raisons tarifaires, des raisons  
5 d'approvisionnement, des raisons, e succès  
6 commercial d'Énergir, parce que madame Brochu a  
7 quand même témoigné de manière assez éloquente sur  
8 la nécessité, l'importance fondamentale pour  
9 Énergir de faire le virage vers le gaz naturel  
10 renouvelable. Alors, pour toutes ces raisons-là,  
11 nous, on pense que ce n'est pas vraiment pertinent  
12 de dire : « Bien, là, il y a un projet de règlement  
13 puis ça dit moins. » Il y a toutes sortes de choses  
14 qui peuvent arriver puis qui peuvent être plus puis  
15 nous on dit que ça devrait être plus puis vous avez  
16 toutes sortes de... vous avez de la preuve pour  
17 dire que ça devrait être plus et vous avez les  
18 principes qui vous dirigent, notamment ceux à  
19 l'article 5 qui vous demandent de tenir compte non  
20 seulement des politiques de réorientation, mais  
21 aussi du développement durable.

22 (14 h 41)

23 Bon, nous, on constate, évidemment, suite à  
24 l'engagement numéro 1, que les prévisions en  
25 approvisionnement en GNR d'Énergir se rapprochent

1       aux cibles qu'on voit dans le projet des  
2       règlements. Et en même temps, comme j'ai mentionné,  
3       madame Brochu a reconnu la nature fondamentale du  
4       virage, si on veut. Je ne pense pas qu'elle a  
5       utilisé ces termes-là, mais d'augmenter de manière  
6       importante la teneur en GNR dans le système. Puis  
7       elle a fait aussi état de demandes assez  
8       pressantes, je pense, c'est ça, de ses clients.  
9       Alors, ça, ça vous interpelle. Mes clients ne sont  
10      pas vraiment favorables, de toute manière, à  
11      l'utilisation d'hydrocarbure, que ça soit gaz  
12      naturel ou autres, mais dans la mesure où vous,  
13      vous avez des obligations par rapport à la  
14      franchise qui est accordée à Énergir puis par  
15      rapport à la protection des consommateurs, vous  
16      devez vous occuper aussi du point de vue tarifaire  
17      et pérennité des opérations. Vous devez vous  
18      occuper de cette transformation du marché dont elle  
19      fait état. Encore une fois, ce n'est pas le mot  
20      qu'elle a utilisé, mais je pense que c'est ça que  
21      j'ai compris. Puis bon, là elle dit, bon, les  
22      prévisions qu'ils utilisent en forme de pourcentage  
23      qui sont référées dans l'engagement numéro 1,  
24      réfèrent la capacité selon Énergir, ses témoins, de  
25      production des projets existants est prévue à court

1 terme, mais ils reconnaissent que le dossier 4008,  
2 tout dépendamment de son sort, pourrait faire, je  
3 pense qu'il utilisait un verbe très important en  
4 québécois, il dit « jump starter » la filière.  
5 (14 h 46)

6 Alors, nous on dit que la Régie ne devrait  
7 pas traiter ces effets comme étant marginal et ne  
8 pas demander à Énergir de tenir compte parce que  
9 nous nos calculs, mais on peut contester, on peut  
10 discuter la chose, mais nos calculs sont à l'effet  
11 qu'avec cinq pour cent (5 %) de GNR, qui n'est pas,  
12 t'sais, quand on écoute les témoignages de madame  
13 Brochu, je ne pense pas que ça soit exagéré, et à  
14 cinquante-trois cents (53 ¢) comme prix, nous nos  
15 calculs sont à l'effet qu'en vingt/vingt (2020),  
16 l'effet du coût évité du GNR serait d'environ deux  
17 cents du mètre cube (2 ¢/m<sup>3</sup>) et si on le prend en  
18 termes de pourcentage, ça représente près de seize  
19 point cinq pour cent (16,5 %) du coût de  
20 fourniture, neuf point cinq pour cent (9,5 %) sur  
21 le coût évité de base et sept pour cent (7 %) du  
22 coût évité du chauffage. Alors, nous on dit que ce  
23 sont des choses qui doivent être regardées et qu'on  
24 devrait tenir compte.

25 Et on a refait les calculs, on dit, bon,

1 même avec les prévisions tirées du plan  
2 d'approvisionnement qui vous a été fourni ou nous a  
3 été fourni en engagement... Puis ça, j'ouvrais  
4 une parenthèse, à l'époque, parce que, bon, il y a  
5 eu des différents moments, mon confrère dit :  
6 « Bien, il ne faut pas faire faire des calculs aux  
7 témoins », mais moi, vous remarquerez, je pense que  
8 j'ai les bons chiffres, lorsque je posais des  
9 questions, puis finalement on a accepté  
10 l'engagement, on m'a pointé, je pense, c'était la  
11 ligne 36 de son tableau, mais finalement, quand ils  
12 sont revenus avec leur engagement, c'était par  
13 rapport à la ligne 18. Alors, c'est pas juste, il  
14 faut savoir où regarder, c'est de là l'intérêt de  
15 dire, pas juste dire aux intervenants : « Bien,  
16 allez regarder, vous ferai vos calculs » parce  
17 qu'il faut savoir, connaître la machine à saucisse,  
18 comme disait monsieur Pilotto, pour avoir le bon  
19 résultat.

20 Et quand on prend les chiffres fournis par  
21 Énergir, bien, ça nous donne un impact sur les  
22 coûts évités au niveau des coûts évités de  
23 fourniture qui seraient majorés de point soixante-  
24 six pour cent (0,66 %) en deux mille dix-neuf  
25 (2019) et puis ça passe jusqu'à dix point trente-

1 quatre pour cent (10,34 %) en deux mille vingt-deux  
2 (2022). Alors, on commençait de même en prenant  
3 l'approche très conservatrice, puis avant 4008,  
4 qu'Énergir vous recommande. On voit déjà que  
5 l'effet peut être sensible, plus que sensible.  
6 Évidemment, ça, ça peut affecter le résultat de,  
7 notamment, des études de PTE et les tests de  
8 rentabilité des mesures, des programmes du PGEÉ.

9 Maintenant, je passe rapidement aux coûts  
10 évités de quotes-parts exigés des distributeurs  
11 d'énergie par TEQ. Je vous ferai grâce du  
12 développement, mais nous on voit, bien, il est  
13 question de savoir si le... vous vous souviendrez  
14 que le consultant a pris les six point six millions  
15 (6,6 M) actuels puis là, il est question de savoir  
16 si on devrait le majorer jusqu'à seize mille  
17 (16 000) en raison de qu'est-ce qui s'en vient.

18 Puis, finalement, justement, la décision  
19 D-2018-095, puis là, je vais être prudent parce que  
20 c'est pas moi qui l'ai écrite, il y a d'autres  
21 personnes qui l'ont écrite, mais cette décision du  
22 vingt-sept (27) juillet deux mille dix-huit (2018),  
23 la Régie a fixé provisoirement la quote-part des  
24 distributeurs aux montants indiqués par TEQ. Et,  
25 bon, on est dans les eaux des seize millions

1 (16 M).

2 Moi je comprends que c'est le gaz naturel.  
3 Il y a l'effet Gazifère, si on veut, là-dedans,  
4 mais c'est assez minime, je pense, dans le  
5 contexte. Alors, on voit quand même qu'il y a un  
6 intrant dans les coûts évités qui serait pas mal  
7 plus important en raison de cet élément-là de  
8 quote-part.

9 (14 h 52)

10 Puis c'est la quote-part qui est fixée  
11 jusqu'à la décision finale dans le dossier. Puis  
12 bon, comme l'a dit ma consœur tout à l'heure, on  
13 ne sait pas exactement quand est-ce que... On sait  
14 quand est-ce que le train est parti, mais on ne  
15 sait pas quand est-ce qu'il arrivera. Surtout si on  
16 invite plus de personnes à bord.

17 Bon. Sur le suivi des décisions de la Régie  
18 relativement au PGEÉ - puis je sais que le temps  
19 file, je m'en excuse - puis là, avant de... avant  
20 juste d'aller dans la controverse,  
21 l'interprétation, je vais mettre ça un peu en  
22 perspective. Je n'ai pas les chiffres devant moi,  
23 mais je pense ne pas faire erreur si je dis que le  
24 suivi est par rapport à la majoration. Et bon,  
25 évidemment on ne fait pas ça juste pour le plaisir,

1 la majoration des aides pour trois programmes.  
2 Puis, moi, je comprends que ces trois programmes,  
3 le PE208, PE218 et PE219 sont parmi les plus  
4 importants, sinon les plus importants dans le PGEÉ  
5 d'Énergir. Je pense, on me corrigera, ce ne sera  
6 pas la première fois, mais je pense qu'en termes de  
7 budget et aussi en termes de traction, si on veut,  
8 de combien de... combien de gain ou combien  
9 d'utilisation de gaz naturel on peut éviter.

10 Alors c'est pas une question marginale,  
11 cette question-là, c'est une question importante.  
12 Et lorsque la décision a été rendue sur cette  
13 question-là dans le dossier précédent, qui est le  
14 D... excusez-moi, dans le R-3987-2016, phase 2, qui  
15 a donné lieu à la décision D-2017-095, 094,  
16 excusez-moi. 0-9-4. Ça a été quand même un élément  
17 important dans la décision, l'aspect, si on veut,  
18 environnemental ou efficacité énergétique.

19 Et le complément de preuve du ROÉÉ démontre  
20 que si la hausse des aides financières a incité  
21 Énergir à accroître ses objectifs de participation  
22 pour ses programmes, les prévisions ou les  
23 résultats qui sont... auxquels il s'attend en ce  
24 qui a trait aux gains unitaires sont nettement en-  
25 deçà des attentes.

1           Bon, on a vu que pour que notre preuve  
2 démontre que pour le programme de PE208 il y a une  
3 diminution des gains unitaires de quatre pour cent  
4 (4 %), c'était moins quatre pour cent (-4 %). Et  
5 bon, au chapitre des deux autres programmes, le 218  
6 et 219 c'est respectivement une augmentation de  
7 seize pour cent (16 %) et de vingt pour cent (20  
8 %), mais on n'est pas... on n'est pas... c'est très  
9 bien, mais on n'est pas rendu au trente pour cent  
10 (30 %).

11           Alors selon Énergir, ces résultats sont  
12 conformes à la décision D-2017-094. Et il y a un  
13 long passage dans les notes sténographiques, que je  
14 ne vous lirai pas, mais dans les notes  
15 sténographiques, volume 3, aux pages 185 à 187  
16 monsieur Pouliot a fait sa lecture, si on veut, de  
17 la décision. Évidemment, cela appartient ultimement  
18 à la Régie.

19           (15 h 02)

20           Et, nous, qu'est-ce qu'on dit c'est que le témoin  
21 semble se baser principalement sur le paragraphe  
22 344 de la décision. Puis là, je ne l'ai pas  
23 mentionné, mais on avait soumis évidemment des  
24 extraits.

25           Et pour mettre ça en perspective, on peut

1 noter que pour deux mille dix-huit-deux mille dix-  
2 neuf (2018-2019), la cible d'Énergir est un peu  
3 moins de quarante millions de mètres cubes (40 M  
4 m3) en termes d'économie. Alors, le deux à trois  
5 millions de mètre cubes (3 M m3) ce n'est pas un...  
6 c'est loin d'être marginal. Bon, c'est pourquoi,  
7 selon la ROEÉ, la Régie doit demander à Énergir  
8 d'ajuster ses prévisions à la hausse conformément  
9 aux dispositions de la décision D-2017-094, lue  
10 dans son ensemble, ou bien reconsidérer les hausses  
11 accordées. Puis là, c'est là qu'on rentre dans une  
12 zone un peu floue parce que comme on sait que les  
13 programmes ou l'approbation des programmes est  
14 transférée, alors ça c'est... c'est la régie  
15 interne de la Régie, je pense, puis vous allez être  
16 obligés de composer avec.

17 Puis là, j'ai déjà parlé de comment cette  
18 interprétation s'harmonise avec la loi puis vos  
19 obligations plus larges, ainsi qu'avec les notions  
20 d'avoir un tarif juste lorsqu'on dépense l'argent  
21 des consommateurs.

22 Bon, juste, si vous me permettez, je vais  
23 juste vérifier vite mes notes que j'ai prises dans  
24 l'argumentation. Non, je pense que c'est beau,  
25 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres choses.

1 Il me reste juste à vous remercier de votre  
2 attention. Et bien évidemment, je suis disponible  
3 pour des questions, mais je tiens aussi à vous  
4 remercier, c'était quand même une semaine bien  
5 remplie, mais que c'était... tout le monde... c'est  
6 que ça s'est déroulé dans l'harmonie, je pense,  
7 puis l'efficacité. Puis je veux aussi mentionner  
8 que mon confrère, maître Sigouin-Plasse et son  
9 équipe, que c'est quand même... je les trouve  
10 courtois également puis ça, ça fait plaisir, ça  
11 aide le processus. Alors le tout respectueusement  
12 soumis puis on va, dans les minutes qui suivent...  
13 Vous allez peut-être me dire... Je pourrais même  
14 donner à mon confrère presque tout de suite par  
15 courriel copie, ça va vous aider. Je ne sais pas si  
16 je dépose par SDÉ, est-ce que ça... vous l'aurez  
17 assez rapidement ou...?

18 LE PRÉSIDENT :

19 Il n'y a pas de problème par SDÉ, oui.

20 Me FRANKLIN S. GERTLER :

21 O.K. Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions  
22 pour moi?

23 LE PRÉSIDENT :

24 Non, il n'y a pas de questions puis on vous  
25 remercie. Puis par rapport au commentaire sur

1 l'efficacité, bien c'est généralement le résultat  
2 du travail d'une équipe, tous ceux qui sont devant  
3 nous, effectivement.

4 Me FRANKLIN S. GERTLER :

5 Merci beaucoup.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Alors intervenants, Régie et Énergir. Alors, nous  
8 allons revenir à trois heures vingt (3 h 20).  
9 Petite pause, je pense que ça... On en a deux  
10 autres encore, hein? Maître Neuman, êtes-vous ici?  
11 Puis juste pour voir une seconde, il n'est pas  
12 présent, je vous ai demandé le temps qui était  
13 prévu. UMQ, vous avez combien de temps de prévu à  
14 peu près? Maître Rousseau?

15 Me CATHERINE ROUSSEAU :

16 Bonjour, à peu près vingt-cinq (25) minutes. Mon  
17 confrère m'indiquait tout à l'heure un minimum de  
18 quarante (40) minutes.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Alors Monsieur le Président, je vous interpelle  
21 donc, je comprends que le message c'est on y va à  
22 fond de train et on réplique aujourd'hui? On est  
23 disponible, c'est ce que je voulais vous signaler.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui. À fond de train, je ne suis pas sûr.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Alors, on verra le rythme, O.K.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci.

5 (15 h 23)

6 PLAIDOIRIE PAR Me CATHERINE ROUSSEAU :

7 Bonjour. Catherine Rousseau pour l'Union des  
8 municipalités du Québec. On s'est permis un  
9 petit... échange, un petit échange, exactement,  
10 puisque j'en ai pour un petit peu moins longtemps  
11 que mon confrère. Je vous ai annoncé vingt-cinq  
12 (25) minutes tout à l'heure. Ça va probablement  
13 plus se rapprocher du vingt (20) minutes  
14 initialement planifié. Comme à l'habitude, je  
15 tenterai d'être brève et de me concentrer sur les  
16 éléments qui m'apparaissent les plus pertinents.

17 Alors, je vais débiter sans tarder. Le  
18 premier élément sur lequel je voulais revenir,  
19 c'est le processus de consultation réglementaire  
20 amélioré et pérennisé. C'est de cette façon qu'on  
21 l'a appelé dans la présentation de l'UMQ. Alors,  
22 évidemment, l'UMQ est en accord avec la proposition  
23 globale d'Énergir qui... en fait relativement au  
24 PCR, utile autant pour les intervenants que pour le  
25 distributeur puisque, évidemment, il permet une

1 meilleure compréhension des enjeux.

2 Le seul fait pour l'UMQ de tenir les  
3 séances, évidemment, améliore selon elle la  
4 compréhension des dossier et en facilite évidemment  
5 le traitement. Elle a évidemment noté que la  
6 nouvelle proposition du distributeur se rapproche  
7 de beaucoup à la sienne. Par contre, elle la juge  
8 encore insuffisante dans la mesure où elle  
9 considère que le distributeur pourrait aller encore  
10 un peu plus loin. Donc, bien que la fiche de  
11 positionnement soit évidemment considérée comme  
12 étant une bonne approche par l'UMQ, la nouvelle  
13 proposition qui vise plutôt un dépôt global des  
14 propositions des intervenants, pour l'UMQ, on est  
15 d'avis que, finalement, ça ne contribuera pas  
16 tellement, ça ne risque pas de contribuer de façon  
17 assez marquée à l'allégement réglementaire.

18 Donc, pour cette raison-là, l'UMQ considère  
19 que son approche de déposer finalement les fiches  
20 de positionnement pour chacun des intervenants et  
21 non pas en identifiant comme tel les intervenants,  
22 mais que chacune des propositions, des positions ou  
23 des propositions, le cas échéant, soit déposée  
24 s'avère une position qui va un peu plus loin  
25 évidemment, mais qui permettrait davantage

1 d'alléger le processus. Donc, pour cette raison-là,  
2 l'UMQ va maintenir sa recommandation initiale.

3 Là, vous aurez remarqué que je paraphrase  
4 un petit peu, je ne ferai pas une lecture  
5 exhaustive du plan. Alors, je passe tout de suite  
6 au point 2, la rémunération directe des employés.  
7 Dans son mémoire, évidemment, là, on a remarqué, on  
8 en a discuté hier, il y a eu quelques échanges un  
9 petit peu précoces de nature davantage de la  
10 plaidoirie, mais je ne vais pas m'attarder  
11 longuement sur ce genre de commentaire. Je vais  
12 m'en tenir à la position de l'UMQ.

13 Évidemment, elle s'est sentie interpellée  
14 par les résultats qui ont été obtenus dans le  
15 balisage qui a été réalisé en matière de  
16 rémunération globale, dont la fameuse hausse... pas  
17 la hausse, mais disons l'écart supérieur de trois  
18 point huit pour cent (3,8 %). Ça, c'est une chose,  
19 mais c'est surtout dans les mesures qu'Énergir  
20 entend prendre ou de ce qu'on en comprend, n'entend  
21 pas prendre pour améliorer sa performance suivant  
22 le résultat qui a été obtenu dans le cadre du  
23 balisage. Donc, c'est vraiment plus là où la  
24 position de l'UMQ se situe que dans le résultat  
25 comme tel.

1                   Ce qu'on apprend évidemment à la suite des  
2 demandes de renseignements et des réponses qui ont  
3 été fournies dans le cadre des interrogatoires, en  
4 fait des contre-interrogatoires, c'est que,  
5 évidemment, là, Énergir ne procède pas à  
6 l'évaluation quantitative de l'écart de coûts que  
7 requiert l'objectif d'attirer et de maintenir une  
8 main-d'oeuvre de qualité. Et je me permets quand  
9 même de préciser que... parce qu'on a fait grand  
10 état de cet objectif-là, mais ce qui est important  
11 de se rappeler aussi dans la position de l'UMQ,  
12 c'est que l'objectif du distributeur n'est  
13 aucunement remis en question. En fait ce n'est pas  
14 du tout ça. En fait c'est difficile de ne pas être  
15 d'accord avec un tel objectif. Mais ce n'est pas ça  
16 la question.

17                   La question, c'est de savoir, est-ce que  
18 cette hausse-là, bien je dis hausse, mais je vais  
19 me reprendre, je m'autocorrige, c'est, un écart de  
20 trois point huit pour cent (3,8 %) par rapport à la  
21 médiane, est-ce que cette position-là est  
22 justifiée, est requise pour rencontrer l'objectif  
23 qui est d'attirer et de maintenir une main-d'oeuvre  
24 qualifiée.

25                   (15 h 28)

1 Alors c'est ça la question qui était posée et c'est  
2 ça la préoccupation de l'UMQ. Alors, ce n'est  
3 certainement pas de remettre en question les  
4 qualifications des gens à l'interne ou les gens qui  
5 adoptent les politiques de rémunération. Ce n'est  
6 pas du tout ça, là. Et il nous a semblé que les  
7 représentations qui étaient faites par l'UMQ dans  
8 son mémoire étaient très claires à ce sujet-là.  
9 Donc, c'est pour cette raison-là que je me permets  
10 de revenir peut-être de manière un peu plus précise  
11 sur la preuve qui était... qui était dans le  
12 mémoire de l'UMQ mais qui semble avoir été un peu  
13 déformée peut-être par une mauvaise perception.

14 Et, par rapport à ça, on aimerait également  
15 rappeler que l'objectif de se retrouver dans cette  
16 fameuse zone de compétitivité, ce n'est pas non  
17 plus remis en question. Et là je rappelle aussi que  
18 ce n'est pas juste plus cinq pour cent (5 %), c'est  
19 plus ou moins cinq pour cent (5 %) par rapport à la  
20 médiane. Mais, pour l'UMQ, le fait de simplement se  
21 situer dans cette zone ne devrait pas constituer un  
22 frein ou un obstacle à cesser toute tentative  
23 d'amélioration de la performance. C'est correct de  
24 vouloir se situer dans cette zone-là mais, par  
25 après, on doit quand même, selon nous, se

1           questionner; bon, est-ce que c'est vraiment requis  
2           - et là je fais encore référence à l'écart - ou  
3           est-ce qu'il n'y a pas encore matière à  
4           amélioration? Alors, c'est vraiment ça la  
5           préoccupation de l'UMQ.

6                       Alors, pour toutes ces raisons, la  
7           recommandation, en fait, sera maintenue. Qui... et  
8           là je fais référence à la recommandation 2, je l'ai  
9           incluse, je suis à la page 3 du plan. De demander  
10          au Distributeur de se doter d'un plan de réduction  
11          de l'écart qui est constaté par le balisage à  
12          l'égard de la rémunération directe et de le déposer  
13          pour un prochain dossier tarifaire.

14                      Je passe maintenant au prochain sujet, les  
15          dépenses d'exploitation. Ce sujet, également, a  
16          fait l'objet de certaines remarques. Dans le  
17          mémoire, l'UMQ a soumis que la preuve présentée par  
18          Énergir ne semblait pas démontrer la nécessité  
19          d'une hausse de l'ordre de celle, évidemment, qui  
20          est demandée. Donc, on parle, cette fois-ci, de  
21          cinq point huit pour cent (5.8 %) ou cinq point un  
22          (5.1), là. Bon, je ne pense pas que le débat soit  
23          là.

24                      De manière tout à fait légitime, nous  
25          croyons... l'UMQ a présenté une argumentation qui

1 s'apparente peut-être davantage à une mise en garde  
2 en raison de l'importance de la hausse qui était  
3 demandée pour cette année. Et a mis... en fait, a  
4 fourni, dans son mémoire, plutôt à titre d'exemple,  
5 au niveau de l'ajout des ressources, qu'il ne  
6 suffisait pas nécessairement de faire un ajout net  
7 pour pallier un problème qui aurait été révélé dans  
8 le cadre d'un balisage, et là je fais référence aux  
9 ressources en technologies des informations.

10 Mon confrère s'est avancé un peu hier, dans  
11 le contre-interrogatoire de monsieur Prévost, sous  
12 forme de reproches, là, à l'effet que l'UMQ  
13 n'aurait pas questionné le panel 5 et aurait dû le  
14 faire. Bien, on n'est pas tout à fait d'accord avec  
15 ces prétentions-là. L'UMQ a posé les questions  
16 qu'elle jugeait utiles. Elle a également posé des  
17 questions en DDR, il y a deux DDR qui ont été  
18 déposées dans le cadre de ce dossier-ci par l'UMQ.  
19 Donc, je ne pense pas qu'on puisse vraiment tirer  
20 de conclusions quelconques par rapport aux efforts  
21 qui ont été déployés par l'UMQ dans le cadre de ce  
22 dossier-ci.

23 Et je rappelle évidemment, par la même  
24 occasion, que les intervenants... et je suis  
25 convaincue que mon confrère acquiesce en ce sens,

1 les intervenants sont maîtres de leur preuve et,  
2 évidemment, c'est eux qui choisissent de la... non  
3 seulement les arguments qu'ils souhaitent faire  
4 valoir devant la Régie mais également la manière  
5 dont ils souhaitent les faire valoir. Et le  
6 Distributeur peut être en accord ou en désaccord  
7 avec ça mais là n'est pas la question. La seule  
8 personne ou, disons, le regroupement de personnes  
9 qui sera appelé à se prononcer sur ça, c'est la  
10 Régie. Alors, je vais m'arrêter là.

11 (15 33)

12 Et peut-être un petit ajout, là. Le rôle des  
13 intervenants dans le cadre des dossiers... des  
14 audiences tarifaires. Ce n'est pas de s'assurer de  
15 poser toutes les questions que le Distributeur  
16 souhaiterait pour soit lui permettre de bonifier ou  
17 de... de préciser sa preuve. Ce n'est pas ça  
18 l'objectif. Donc, je pense que le travail global de  
19 l'UMQ ne devrait pas recevoir ce genre de  
20 commentaire là et de s'attaquer, disons, aux  
21 qualifications du représentant de l'UMQ, de la  
22 façon dont mon confrère l'a fait, je ne crois pas  
23 que ça soit quelque chose qui soit approprié dans  
24 ce genre de cause.

25 Alors, je vais passer... Évidemment, la

1 recommandation demeure la même, elle ne change pas,  
2 je vais passer au point suivant, le plan  
3 pluriannuel des investissements. Levée de bouclier,  
4 encore une fois sur ce sujet, je comprends que les  
5 croisements d'égouts ont fait l'objet de  
6 discussions dans le cadre de causes antérieures et  
7 malgré ce que mes confrères de chez Énergir peuvent  
8 penser, l'objectif n'était absolument pas de  
9 relancer le débat sur des questions qui ont déjà  
10 été réglées. Encore une fois, je pense que ce qui  
11 était prévu, et amené dans le mémoire de l'UMQ  
12 était très clair.

13 En demandes de renseignements, on a appris  
14 que, disons, les dépenses réelles pour ce poste  
15 de... ce poste de dépenses est un peu redondant,  
16 mais disons que réel ne reflète pas le budget  
17 d'investissement qu'on demande, donc la  
18 recommandation de l'UMQ apparaît particulièrement  
19 raisonnable, là, dans les circonstances parce que  
20 bien qu'on ne veuille pas relancer le débat, il y a  
21 quand même des enjeux de sécurité qui nous  
22 apparaissent importants et on ne voit pas de limite  
23 à ce que le Distributeur utilise la totalité,  
24 finalement, de l'enveloppe qu'il souhaite voir  
25 autorisée par la Régie pour ce poste de dépenses.

1           Alors mon dernier point en regroupe, en  
2 fait, deux... On n'est pas revenu en audience sur  
3 ces éléments-là, mais ils sont tout de même  
4 importants, donc je vais les passer quand même. Les  
5 deux dernières recommandations, la première qui  
6 visait à demander à la Régie de rejeter la réponse  
7 du Distributeur pour ce qui est du balisage sur son  
8 secteur d'exploitation et souhaite qu'il soit  
9 obligé, finalement, de relancer le processus. Et  
10 ça, c'est en réponse, en fait, à une réponse du  
11 Distributeur, là, évidemment, dans sa preuve. Je  
12 vous remets un petit peu en contexte. Dans le  
13 dossier 3970, l'UMQ avait déjà critiqué l'approche  
14 qui avait été préconisée par Énergir par rapport au  
15 balisage de son secteur d'exploitation. À cette  
16 époque-là, le Distributeur n'était pas en mesure  
17 pour différentes raisons, là, je ne veux pas trop  
18 rentrer dans les détails, mais n'était pas en  
19 mesure, là, de... était d'avis que c'était un  
20 peu... c'était trop coûteux, là, de procéder au  
21 balisage, à un balisage externe pour le secteur  
22 d'exploitation. Et il y avait évidemment une  
23 solution de rechange qui avait été proposée qui  
24 visait à procéder, finalement, à un balisage  
25 interne et évidemment, à faire affaire avec une

1 firme externe pour examiner le tout. La solution a  
2 été retenue. Donc ça, il n'y a pas de problème avec  
3 ça, c'est juste que là, on revient un petit peu  
4 avec la même histoire et je ne porte pas de  
5 mauvaises intentions au Distributeur, c'est juste  
6 qu'on se retrouve encore une fois à se dire :  
7 « Bien là, finalement, ce n'est pas possible, donc,  
8 bien contentons-nous du rapport interne qu'on a  
9 fait puis ça s'arrête là. »

10 Je comprends qu'effectivement, il peut y  
11 avoir des difficultés, là, au niveau... chez le  
12 Distributeur, mais il n'en reste pas moins que pour  
13 l'UMQ, l'importance de se comparer avec le marché  
14 de référence demeure malgré les difficultés que le  
15 Distributeur peut avoir rencontrées, là.

16 Donc là, c'est... je comprends que ça s'est  
17 fait sur deux années, mais là, on part d'ici, on  
18 demande de faire un balisage externe, après ça  
19 interne puis là, finalement, ça ne marche plus,  
20 donc on...

21 Alors, considérant ça, l'UMQ souhaite  
22 réitérer ses commentaires qu'elle a déjà faits dans  
23 le dossier antérieur et souhaite que ce balisage-  
24 là, de son secteur d'exploitation, soit quand même  
25 réalisé. Évidemment, elle est ouverte à certaines

1 modalités, là, parce qu'on comprend qu'on ne peut  
2 pas demander ça dans un délai trop restreint, mais  
3 elle souhaite quand même rappeler l'importance  
4 d'exécuter ce balisage-là avant de retourner en  
5 mécanisme incitatif.

6 Et la dernière recommandation, c'était, en  
7 fait, au niveau du suivi des balisages. Pour l'UMQ,  
8 c'est un peu un incontournable, en fait. On n'a pas  
9 abordé la question en audience, mais ça apparaît  
10 essentiel, là, d'être en mesure de faire un suivi.  
11 Il faut qu'on soit en mesure de vérifier si,  
12 effectivement, les mesures qui sont prises par le  
13 Distributeur suite au balisage sont efficaces pour  
14 améliorer la performance. Sinon, ça vide un petit  
15 peu de son sens, selon nous, l'exercice de procéder  
16 à un tel balisage. Donc, elle va maintenir  
17 également cette dernière recommandation.

18 Alors, c'était... ça fait le tour de  
19 l'ensemble des commentaires que je voulais vous  
20 soumettre. Merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Maître Rousseau.

23 (15 h 38)

24 Me LOUISE ROZON :

25 Maître Rousseau, j'ai une question pour vous. Quand

1 vous nous dites, par rapport aux résultats de  
2 l'étude rémunération directe, que, bon, que la  
3 preuve d'Énergir ne démontre pas que c'est  
4 important d'être au-dessus de la médiane pour  
5 attirer et retenir les bons candidats, c'est ce que  
6 je comprends, qu'ils n'ont pas fait la  
7 démonstration que c'était justifié d'être au-  
8 dessous de la médiane.

9 Me CATHERINE ROUSSEAU :

10 En fait, la position de l'UMQ c'est on ne le sait  
11 pas si c'est, est-ce qu'on se questionne si le  
12 trois point huit pour cent (3,8 %) est vraiment  
13 requis.

14 Me LOUISE ROZON :

15 Oui, c'est ça.

16 Me CATHERINE ROUSSEAU :

17 O.K.

18 Me LOUISE ROZON :

19 Puis là, vous nous dites « Bon, bien maintenant,  
20 ils n'ont pas fait la preuve. ». Mais, est-ce que  
21 selon vous, il y a une preuve qui démontre que  
22 c'est pas nécessaire? Parce que votre  
23 recommandation c'est comme, dans le fond, comme ils  
24 n'ont pas fait la preuve que c'était nécessaire,  
25 donc, on présume que ce ne l'est pas et on veut un

1 plan de réduction de l'écart. C'est ça dans le  
2 fond? Oui.

3 Me CATHERINE ROUSSEAU :

4 Oui, c'est ça. Et je crois, et là, je ne veux pas  
5 mettre des mots dans la bouche de mon confrère, il  
6 n'est plus là; la FCEI, je crois, de mémoire, que  
7 eux, ils ont fait des recommandations très précises  
8 au niveau de la réduction. L'UMQ a choisi de ne pas  
9 faire de recommandations précises par rapport à ça.  
10 C'est un petit peu difficile dans la mesure où le  
11 Distributeur ne fait pas lui-même la...

12 C'est pour ça qu'on a posé la question en  
13 DDR : est-ce que vous faites une étude, est-ce que  
14 vous avez fait le calcul de à quoi ça correspond  
15 l'objectif, le quantifier, finalement. Ça n'avait  
16 pas été fait. Donc, en ce sens-là, c'était un petit  
17 peu difficile pour nous de le quantifier également  
18 au niveau de la réduction. C'est pour ça qu'on a  
19 laissé la recommandation plus large. Je ne sais pas  
20 si ça apporte...

21 Me LOUISE ROZON :

22 C'est bon.

23 Me CATHERINE ROUSSEAU :

24 Merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 J'ai également une question par rapport au  
3 processus de consultation réglementaire. J'ai une  
4 question suite à un questionnaire que j'ai, à  
5 savoir que si on donnait suite à votre  
6 recommandation, est-ce qu'il n'y aurait pas un  
7 risque de rendre inefficace ou que certaines  
8 personnes ne participent pas à la consultation  
9 réglementaire sachant que leur positionnement va  
10 être déposé ou connu ou obligatoire?

11 Me CATHERINE ROUSSEAU :

12 Honnêtement, je ne vois pas. Bien, écoutez, je ne  
13 peux pas parler pour les autres, c'est évident,  
14 mais je ne vois pas ça comme un frein dans la  
15 mesure où, comme maître Rozon le mentionnait ce  
16 matin, à partir du moment où le Distributeur décide  
17 d'amener des sujets devant la Régie à être  
18 discutés, on s'attend, évidemment, à ce que les  
19 intervenants déposent et fassent des  
20 représentations par rapport à ça.

21 Le fait de déposer le sujet, c'est-à-dire  
22 d'avoir une fiche de positionnement individuelle,  
23 je ne vois pas ça comme un frein. De la façon que  
24 nous on le voit, c'est vraiment d'accélérer la  
25 portion des demandes de renseignements parce que,

1 en fait, la Régie serait vraiment informée un peu à  
2 l'avance de l'enlignement, finalement, des  
3 intervenants puis où est-ce qu'ils se situent.

4 Évidemment, l'idée ce n'est pas de bloquer  
5 les intervenants. J'en représente un, on ne veut  
6 pas se bloquer, on ne veut pas s'empêcher de faire  
7 d'autres représentations par la suite. Mais, à mon  
8 sens, je ne vois pas ça comme un frein.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Je posais la question parce que je n'avais pas, à  
11 moins que vous me corrigiez, qu'il n'y avait pas de  
12 recommandations similaires à la vôtre de la part  
13 des autres intervenants. Est-ce que je me trompe?

14 Me CATHERINE ROUSSEAU :

15 Effectivement.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Bon.

18 Me CATHERINE ROUSSEAU :

19 Non, vous avez tout à fait raison. On est le seul  
20 intervenant...

21 LE PRÉSIDENT :

22 D'où, a contrario, je me disais s'il se trouve pris  
23 dans cette obligation, est-ce que ça ne va pas  
24 constituer un désincitatif mais j'ai compris votre  
25 réponse.

1 Me CATHERINE ROUSSEAU :

2 Parfait.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors, il n'y a pas d'autres questions? Alors on  
5 vous remercie. Nous passons maintenant à maître  
6 Neuman pour SÉ-AQLPA.

7 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Bonjour Monsieur le Président, bonjour Mesdames les  
9 Régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies  
10 Énergétiques et l'Association québécoise de lutte  
11 contre la pollution atmosphérique.

12 (15 h 44)

13 Nous avons déposé notre argumentation dans  
14 le SDÉ et j'ai également des copies papier ici. La  
15 version électronique, incidemment, pourra être  
16 notamment utile puisqu'il y a les liens  
17 informatiques, vous avez juste à cliquer et dans la  
18 version papier on voit que c'est souligné, donc on  
19 sait qu'il y a des liens qui peuvent être obtenus.

20 Donc, la page 1 est la présentation de  
21 l'objet du présent document. Je signale simplement  
22 que, pour faciliter la lecture, nous avons gardé  
23 les mêmes numéros de recommandations que ceux qui  
24 apparaissent dans le rapport de monsieur Fontaine  
25 et écrit avec la collaboration de monsieur

1 Deslauriers.

2 Lorsque ces modifications sont modifiées,  
3 c'est écrit dans le présent texte, il y a le mot  
4 « modifié » en haut dans le cadre de la  
5 recommandation.

6 Et lorsqu'il y en a une nouvelle, c'est  
7 indiqué et elle est mise dans une séquence  
8 numérique qui... comme c'est des A et des B pour ne  
9 pas déstabiliser tout le reste de la numérotation.

10 Il y a également, puis c'est l'objet...  
11 c'est l'objet du paragraphe 3 du plan  
12 d'argumentation. On a commis certaines erreurs  
13 cléricales quand on a désigné le plan  
14 d'approvisionnement un peu partout dans la preuve  
15 écrite, dans la preuve orale. Des fois c'est deux  
16 mille dix-huit/deux mille vingt (2018-2020), vingt-  
17 deux/vingt-trois (2022-2023).

18 Donc, j'espère que vous serez indulgent et  
19 que vous comprendrez que c'est toujours deux mille  
20 dix-huit/deux mille vingt-trois (2018-2023). Et ça  
21 a été corrigé, j'espère que ça a été corrigé  
22 partout dans le présent texte. Donc, c'est deux  
23 mille... enfin, nous, on appelle ça deux mille dix-  
24 huit/deux mille vingt-trois (2018-2023). Il y en a  
25 qui appellent ça deux mille dix-neuf/deux mille

1 vingt-trois (2019-2023), mais en tout cas, on prend  
2 la date du premier jour jusqu'à la date du dernier  
3 jour.

4           Donc, je passe au paragraphe 4. Donc, le  
5 premier sujet global, c'est le plan  
6 d'approvisionnement où il y a plusieurs sous-  
7 sujets. D'abord, la qualité de la prévision de la  
8 demande d'énergie pour deux mille dix-huit/deux  
9 mille vingt-trois (2018-2023).

10           La justesse de la prévision de la demande  
11 d'un distributeur assujetti à la Régie est un enjeu  
12 de développement durable.

13           La justesse de cette prévision à court  
14 terme est générationnellement équitable en évitant  
15 les possibilités d'écarts qui seraient transférées  
16 d'une génération de clients à l'autre à l'occasion  
17 de l'examen des rapports annuels du Distributeur.

18           À moyen et à long terme, la justesse de la  
19 prévision de la demande aide à optimiser les choix  
20 contractuels et d'investissements à des fins  
21 d'approvisionnement, notamment en réduisant le  
22 risque de gaspillage de ressources.

23           Comme le souligne avec justesse, à la fois  
24 dans la preuve écrite et en audience, le témoin,  
25 monsieur Jacques Fontaine, soumet que les

1 prévisions d'énergie aux horizons d'un an, de deux  
2 ans et de trois ans sont en amélioration,  
3 particulièrement en ce qui a trait à la  
4 consommation de ces clients à grands débits.

5 Les écarts-types de l'écart de prévision  
6 sur les années plus récentes deviennent en effet  
7 beaucoup plus faibles que ceux calculés sur  
8 l'ensemble de l'historique. Comme monsieur Fontaine  
9 le note, cela se constate à ces trois horizons,  
10 même si, comme on peut s'y attendre, l'écart de la  
11 prévision de trois ans est plus grand. Il  
12 recommande donc à la Régie de l'énergie de retenir  
13 la prévision de la demande d'Énergir devant être  
14 retenue par la Régie.

15 Et les résultats obtenus par Énergir pour  
16 prévoir un an d'avance la consommation durant sa  
17 journée de pointe annuelle sont également adéquats,  
18 comme le note monsieur Fontaine.

19 Tous ces aspects-là sont développés  
20 tableaux à l'appui dans la preuve écrite que  
21 monsieur Fontaine a rédigé. Donc, il a  
22 effectivement vérifié tous ces aspects-là qui sont  
23 mentionnés.

24 Je passe à la page 4. Attendez, je voyais  
25 que monsieur le président n'avait pas fini la page

1 3. En tout cas, je ne veux pas aller plus vite que  
2 la capacité d'absorption. Alors, je passe à la page  
3 4.

4 Donc, chacune des sections, on met tout de  
5 suite au début, les références à la preuve écrite  
6 et orale avec les numéros de section ou de pages  
7 des notes sténographiques. Comme ça, si vous voulez  
8 vérifier quelque chose, vous avez tout de suite la  
9 référence.

10 Donc, sur les prévisions de croissance à  
11 long terme sur lesquelles à la fois monsieur  
12 Deslauriers et monsieur Fontaine ont travaillé,  
13 donc ceci exprime avec justesse une saine prudence  
14 à l'égard de l'enthousiasme exprimé par Énergir  
15 dans son plan d'approvisionnement pour le maintien  
16 à long terme de prix bas pour le gaz naturel  
17 parallèlement à une croissance forte de sa demande  
18 à long terme.

19 Ils notent en effet que la demande gazière  
20 continuera vraisemblablement à croître à cause des  
21 bas prix et aussi en raison de contraintes  
22 environnementales qui provoquent le transfert  
23 important des productions et des consommations du  
24 « fuel » et du charbon vers le gaz naturel, mais il  
25 n'est pas certain selon eux que la croissance de

1 l'offre de gaz suivra cette croissance de la  
2 demande.

3 En effet, outre l'essor du gaz naturel  
4 liquéfié qui devrait se poursuivre, l'on ne peut  
5 pas tenir compte... tenir pour acquis que la  
6 croissance de la production de gaz du schiste se  
7 poursuivra sans heurt selon le rythme actuel compte  
8 tenu des enjeux environnementaux défavorables qui  
9 le caractérisent, et quant au biométhane, il est  
10 certes en croissance en Amérique du Nord, mais  
11 c'est très lent et cela reste malheureusement  
12 marginal.

13 À terme, les prix du gaz naturel pourraient  
14 donc ne pas demeurer bas et pourraient augmenter à  
15 un rythme supérieur à celui de l'inflation, comme  
16 le note d'ailleurs en parallèle le consultant  
17 Dunsky dans son rapport sur les coûts évités que  
18 messieurs Fontaine et Deslauriers estiment plus  
19 réaliste que le plan d'approvisionnement d'Énergir  
20 à long terme.

21 Toutefois, messieurs Deslauriers et  
22 Fontaine ne croient pas que le coût du SPEDE  
23 faisait partie du coût d'approvisionnement à long  
24 terme augmentera de façon aussi drastique que  
25 l'énonce ce consultant puisqu'une telle

1 augmentation supposerait un échec des politiques  
2 publiques visant à réduire les formes d'énergie  
3 fossile plus polluantes, ce qui est incompatible  
4 avec l'autre hypothèse qu'Énergir propose quant à  
5 la croissance du marché de gaz afin de remplacer  
6 ces combustibles fossiles.

7           Donc, ces éléments sont résumés dans la  
8 recommandation numéro 2 que nous reproduisons telle  
9 qu'elle apparaît au rapport écrit.

10           Sur la marge excédentaire de quatre pour  
11 cent (4 %) proposée par Énergir, monsieur Fontaine  
12 appuie l'approche retenue par Énergir pour  
13 déterminer sa marge excédentaire de capacité de  
14 transport. Celle-ci nous apparaît adéquate, soit de  
15 retenir la consommation du plus grand projet ayant  
16 entre vingt-cinq pour cent (25 %) et cinquante pour  
17 cent (50 %) de probabilité de réalisation, ce qui  
18 donne une marge excédentaire de capacité de  
19 transport de quatre pour cent (4 %), de la capacité  
20 quotidienne d'Énergir, soit une marge excédentaire  
21 de 660 10(3) m(3) pour chacune des années deux  
22 mille dix-huit/dix-neuf (2018-2019) jusqu'à deux  
23 mille vingt-deux/vingt-trois (2022-2023).

24 (15 h 51)

25           Je passe à la page... attendez encore, je

1 ne veux pas aller trop vite, la page 7. Le  
2 programme d'approvisionnement gazier responsable  
3 d'Énergir. À l'instar de monsieur Fontaine dans sa  
4 preuve écrite et orale, nous félicitons Énergir  
5 pour sa nouvelle approche d'approvisionnement  
6 gazier responsable.

7 Celle-ci sera bénéfique non seulement pour  
8 des motifs environnementaux et sociaux, mais  
9 également aidera à l'image du gaz naturel et donc  
10 au maintien ou à la croissance des ventes  
11 d'Énergir. L'approche d'approvisionnement  
12 responsable nous apparaît, en effet, constituer une  
13 condition essentielle pour aider à matérialiser la  
14 croissance de consommation du gaz anticipée par le  
15 Distributeur. Les clients d'Énergir, dans leur  
16 ensemble, chercheront en effet à être rassurés  
17 quant à l'origine du gaz qu'ils consomment.

18 Cette approche est susceptible, selon nous,  
19 de réduire, voire peut-être de proscrire, les  
20 approvisionnements d'Énergir en gaz de schiste pour  
21 de nombreux motifs, tels que la qualité de l'air...  
22 pardon, il y a qualité de l'air, mais il y a aussi  
23 la qualité de l'eau, les émissions fugitives de  
24 méthane, l'augmentation directe et indirecte des  
25 émissions de gaz à effet de serre, les impacts

1 sismiques, les impacts sociaux et environnementaux  
2 sur la qualité des milieux où l'extraction est  
3 pratiquée. À l'inverse, cette approche accroîtra  
4 l'engagement d'Énergir en faveur d'un  
5 approvisionnement en biométhane pour l'ensemble de  
6 la clientèle.

7 Nous recommandons donc à la Régie de  
8 prendre acte et d'appuyer Énergir dans ses  
9 démarches en vue de mettre en place son « programme  
10 d'approvisionnement gazier responsable », et de  
11 prévoir un suivi de ces démarches dans la cause  
12 tarifaire deux mille deux mille dix-neuf-deux mille  
13 vingt (2019-2020).

14 Nous passons à la section 2.5, en page 8. À  
15 l'instar de notre témoin monsieur Fontaine, nous  
16 recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter que  
17 soit inclus au Plan d'approvisionnement d'Énergir  
18 l'accroissement de la capacité d'entreposage  
19 d'Intragaz à Pointe-du-Lac, parce qu'il est  
20 économique par rapport à l'hypothèse de plan sans  
21 ce projet et qu'il continue les besoins  
22 d'acquisition d'outils de transport tout en  
23 augmentant la sécurité d'approvisionnement du  
24 réseau.

25 O.K. Cette recommandation est la

1 recommandation 2-4A qui est déjà dans le rapport.  
2 Le fait que cet approvisionnement ne soit pas  
3 encore autorisé par la Régie dans le dossier en  
4 cours d'Intragaz R-4034-2018 ne constitue pas,  
5 selon nous, un obstacle à son inclusion au plan  
6 d'approvisionnement du présent dossier. En effet,  
7 il est plus probable qu'improbable de considérer  
8 que cet approvisionnement se réalisera (et par  
9 exemple, qu'il est plus probable qu'improbable que  
10 la Régie, au dossier R-4034-2018, vu les nombreux  
11 avantages d'un tel projet, trouve une solution lui  
12 permettant de l'autoriser en attribuant son risque  
13 de performance de manière telle - il faut ajouter  
14 « de manière telle » - que cela permette à l'actif  
15 d'être jugé prudemment acquis et de fixer un tarif  
16 d'entreposage en découlant, qui soit jugé juste et  
17 raisonnable). Il est donc adéquat que, sur une base  
18 de planification, le Plan d'approvisionnement  
19 2018-2023 d'Énergir en tienne compte, quitte à  
20 préciser la solution subsidiaire alternative dans  
21 le Plan, si ce projet se voyait refusé au dossier  
22 R-4034-2018.

23           Là-dessus, je sors de mon texte pour  
24 ajouter deux choses parce que je sais que la  
25 question du risque de performance a préoccupé la

1 Régie, ça a été mentionné par la procureure de la  
2 Régie un peu plus tôt cette semaine.

3           Lorsqu'Intragaz a été créé - j'ai la  
4 référence, là - initialement, c'était une unité,  
5 c'était Gaz Métro qui voulait créer initialement le  
6 site d'entreposage de Pointe-du-Lac. C'est par là  
7 que tout a commencé. La Régie avait logé une  
8 demande afin que... Gaz Métro, là, ça s'appelait  
9 Gaz Métro à l'époque, donc je ne paye pas cinq  
10 dollars (5 \$). Donc, Gaz Métro demandait  
11 l'autorisation de la Régie pour modifier son  
12 entreprise et lui permettre d'exploiter un  
13 réservoir sous-terrain à Pointe-du-Lac. Alors, la  
14 référence c'est le dossier R-3135-088.

15 (15 h 58)

16           L'ordonnance de la Régie porte le numéro  
17 G-475 et elle est datée du treize (13) juin mil  
18 neuf cent quatre-vingt-huit (1988). La Régie a  
19 refusé la demande de Gaz Métro à cette époque parce  
20 qu'elle jugeait qu'il y avait un risque et que ce  
21 n'était pas à l'entreprise Gaz Métro de supporter  
22 ce risque. Donc, elle a suggéré, puis la suggestion  
23 a été retenue, à Gaz Métro, en fait, c'est Gaz  
24 Métro inc., GMI à l'époque, de lui revenir avec un  
25 autre projet par lequel une nouvelle entité, qu'on

1 connaît maintenant sous le nom d'Intragaz, serait  
2 créée et que ce serait elle qui assumerait le  
3 risque. À l'époque, on estimait le risque beaucoup  
4 plus grand qu'aujourd'hui.

5 Aujourd'hui, Intragaz pense qu'il y a peu  
6 ou pas de risques liés à l'agrandissement de  
7 Pointe-du-Lac, mais à l'époque, on jugeait le  
8 projet très risqué. Donc, Intragaz a été créée  
9 séparément afin que ce soit elle qui assume le  
10 risque de performance pour reprendre le terme  
11 d'aujourd'hui et que Gaz Métro en soit indemne.

12 À mesure que les années ont passé, le mode  
13 de réglementation d'Intragaz a été tel que la Régie  
14 lui a fixé un taux de rendement comparable, ou même  
15 identique, à celui de Gaz Métro à l'époque, donc je  
16 n'ai toujours pas à payer le cinq dollars (5 \$),  
17 mais qui est devenue Énergir. Et donc,  
18 implicitement, ça signifiait qu'Intragaz n'assumait  
19 pas de risque supplémentaire, le risque géologique  
20 ou risque de performance ou autre.

21 C'est donc dans le contrat entre Intragaz  
22 et Gaz Métro qui est devenue Énergir qui est devenu  
23 le texte tarif, qui a été adopté périodiquement  
24 pour le tarif applicable. C'est le distributeur qui  
25 prenait le risque que la capacité d'entreposage ne

1 soit pas au rendez-vous. Donc, par le tarif, le  
2 distributeur paie l'amortissement du coût  
3 d'investissement, mais n'est pas assuré d'avoir la  
4 capacité projetée. Ça se peut que la capacité  
5 d'entreposage soit montre et Gaz Métro est devenue  
6 Énergir doit payer quand même le tarif.

7           Donc, ultimement, ce qu'on a aujourd'hui,  
8 c'est que le risque n'est pas assumé par Intragaz  
9 et c'est la raison pour laquelle elle avait été  
10 créée. Il est assumé par le biais du contrat qui  
11 devient le tarif par Gaz Métro, devenue Énergir. Et  
12 cela est expliqué notamment, puis c'est arrivé  
13 hier, dans le dossier 4034-2018, il y a une réponse  
14 à une demande de renseignements qui a été déposée  
15 par Intragaz à la question 4.2 de la Régie de  
16 l'énergie, et tout ce que je viens de vous dire est  
17 expliqué là, enfin pas tout, mais une partie.  
18 C'est-à-dire que la notion qu'Intragaz n'a pas à  
19 assumer le risque de performance et qu'elle le  
20 transfère par le biais des modalités contractuelles  
21 et tarifaires à son unique client qui est Gaz  
22 Métro/Énergir.

23           Donc, c'est ça le contexte. C'est comme ça  
24 que, bien, tous les tarifs et contrats qui ont  
25 donné lieu aux tarifs entre Intragaz et Gaz Métro,

1 par la suite Énergir étaient au même effet. Mais  
2 maintenant, il y a une nouvelle construction, on  
3 construit, enfin on agrandit un nouveau puits.  
4 Donc, peut-être qu'il y a un risque supplémentaire.  
5 Dans ces mêmes réponses aux demandes de  
6 renseignements, à une autre réponse, Intragaz dit,  
7 non, il n'y a pas de risque, le risque est faible  
8 ou nul, mais il est là.

9 (16 h 01)

10 Ce sera à la Régie qui siège dans le  
11 dossier de 4034, de décider si elle garde le même  
12 paradigme tarifaire selon lequel Intragaz n'assume  
13 pas ce risque supplémentaire et garde un taux de  
14 rendement identique ou très proche de celui  
15 d'Énergir ou si on change pour qu'Intragaz prenne  
16 davantage de risque, donc à un plus gros taux de  
17 rendement. Et c'est comme ça qu'Énergir la  
18 compensera ou si on garde la même chose, dans ce  
19 cas, c'est Énergir qui assumera le risque, mais  
20 c'est au 4034 que ce sera décidé. Et vous devez  
21 faire confiance à la formation du 4034 à l'effet  
22 qu'ils vont trouver une solution que le projet a  
23 l'air bon. Ça a l'air d'être un bon projet, ça a  
24 l'air d'être un bon outil d'approvisionnement pour  
25 différents motifs : économiques, environnementaux

1 et sociaux. Donc, on peut penser que l'une ou  
2 l'autre des formules sera retenue et que le projet,  
3 d'une manière ou d'une autre, va exister pendant la  
4 durée de l'horizon du plan d'approvisionnement.

5           Donc, aujourd'hui, vous siégez pour décider  
6 de l'étape planification plan d'approvisionnement  
7 et vous pouvez raisonnablement prendre pour acquis  
8 qu'il est plus probable qu'improbable que cet outil  
9 sera dans le plan d'approvisionnement aux tarifs ou  
10 aux conditions ou autres modalités qui seront  
11 décidés dans le 4034. Mais c'est vrai que le projet  
12 d'agrandissement de Pointe-du-Lac a déjà été refusé  
13 une première fois, on le sait. Donc, peut-être que  
14 vous voulez prévoir, dans le plan  
15 d'approvisionnement, de toute façon, que vous le  
16 prévoyiez ou pas, ça va se faire de toute façon.  
17 S'il le projet est rejeté, Énergir va trouver autre  
18 chose. En fait, acheter du transport, acheter de  
19 l'entreposage pour remplacer ce projet, mais en  
20 tout cas, tout ça pour dire que... Donc, en résumé,  
21 puis je suis toujours à ma page 9, là. Là, ce que  
22 je vous ai dit, c'est qui allait dans la partie  
23 blanche de la page 9.

24           Donc, on aborde une question qui est  
25 l'offre éventuelle d'un service de liquéfaction et

1 d'entreposage de gaz naturel liquéfié par Énergir  
2 puisque c'est une question sur laquelle la Régie a  
3 exprimé son souhait d'obtenir des commentaires.

4           Donc, SÉ-AQLPA sont en accord avec  
5 l'ouverture d'Énergir, en argumentation  
6 aujourd'hui, à discuter d'une éventuelle  
7 modification du cadre réglementaire qui pourrait  
8 permettre qu'un service, par l'entité régulée  
9 d'Énergir, ce qu'on appelle la DaQ, pour la  
10 liquéfaction et l'entreposage de ce gaz liquéfié  
11 soit ouvert aux consommateurs de gaz du Québec,  
12 selon un tarif qui serait éventuellement fixé par  
13 la Régie. Ou, en fait, tarif ou un prix, je ne veux  
14 pas rentrer dans le détail du mot « tarif », j'ai  
15 entendu les commentaires, en plaidoirie, de la  
16 FCEI. Cette ouverture fait suite à une proposition  
17 de la FCEI en ce sens.

18           En effet, comme l'a souligné monsieur  
19 Jean-Claude Deslauriers en audience le vingt-neuf  
20 (29) août deux mille dix-huit (2018), l'Amérique du  
21 Nord connaît une croissance majeure de la  
22 distribution de gaz naturel liquéfié. Ce produit  
23 est ainsi appelé à jouer un rôle de plus en plus  
24 important dans la distribution du gaz aux  
25 consommateurs du Québec.

1                   Ici encore, c'est une question de  
2 développement durable. Le gaz naturel, qui  
3 constitue une des composantes de la politique  
4 québécoise de transition énergétique, sera en  
5 partie liquide.

6                   La Régie a exprimé son souhait que les  
7 enjeux juridictionnels d'un tel modèle soient  
8 plaidés en argumentation.

9                   SÉ-AQLPA soumet à cet effet que l'offre,  
10 par l'entité régulée d'Énergir, d'un service de  
11 liquéfaction et d'entreposage de ce gaz liquéfié  
12 auprès des consommateurs de gaz du Québec pourrait  
13 nécessiter une reconsidération des questions  
14 juridictionnelles, antérieurement tranchées par la  
15 Régie, à l'effet que le gaz naturel liquéfié par  
16 Énergir ne serait pas régulé. Vous m'excuserez, il  
17 y a plein de fautes d'orthographe que je vois un  
18 peu partout qui me trouble.

19                   Note : ceci étant dit, il demeure possible  
20 que la Régie puisse peut-être exercer une certaine  
21 juridiction sur une offre d'un tel service de  
22 liquéfaction et d'entreposage de gaz liquéfié dans  
23 le cadre réglementaire actuel, comme le suggère la  
24 FCEI.

25                   Le quatorze (14) mai deux mille dix (2010),

1 dans sa décision D-2010-057, la Régie affirmait en  
2 effet, erronément selon nous, et c'est les mots  
3 employés dans le texte de la décision qui sont  
4 incidemment reproduits dans la plaidoirie  
5 d'Énergir : « la vente de GNL est une activité non  
6 réglementée qui n'est pas soumise à sa  
7 juridiction. »

8 Une telle affirmation va, en effet, à  
9 l'encontre des articles 1 et 2 de la Loi sur la  
10 Régie de l'énergie selon lesquels la juridiction de  
11 la Régie s'étend à la fourniture, au transport, à  
12 la distribution et à l'emmagasiner du gaz naturel,  
13 « y compris sous forme liquide », « y compris sous  
14 forme liquide », ça vient de la définition de  
15 l'article 2, livré ou destiné à être livré par  
16 canalisation à un consommateur.

17 Comme le législateur n'est pas censé parler  
18 pour ne rien dire, l'on doit conclure qu'il existe  
19 au moins un modèle par lequel du gaz naturel  
20 liquide livré ou destiné à être livré par  
21 canalisation à un consommateur tomberait sous la  
22 juridiction de la Régie.

23 (16 h 06)

24 Or, dans sa décision D-2010-057, paragraphe  
25 27, la Régie de l'énergie a explicitement refusé de

1 considérer le seul type de canalisation possible  
2 permettant de livrer du gaz naturel liquéfié à un  
3 consommateur en affirmant, puis là, je cite le  
4 texte de la décision :

5 L'expression canalisation prévue à  
6 l'article 1 de la Loi ne peut englober  
7 le tuyau et la pompe cryogénique  
8 allant de l'usine LSR au camion chargé  
9 de transporter le GNL. La Régie est  
10 d'avis que ce tuyau et cette pompe ne  
11 peuvent être considérés comme une  
12 canalisation faisant partie du droit  
13 exclusif de distribution dont jouit  
14 Gaz Métro.

15 Cette affirmation de la Régie rend en pratique, et  
16 erronément selon nous, impossible l'accomplissement  
17 du texte de la Loi selon lequel le gaz naturel  
18 régulé par la Régie inclut le gaz naturel liquide.  
19 Puis incidemment, nous mentionnons, entre  
20 parenthèses, qu'au dossier 3727-2010 ayant mené à  
21 cette décision, SÉ-AQLPA avait, quant à elle,  
22 plaidé en faveur de la juridiction de la Régie et  
23 c'est mentionné dans la décision aux paragraphes 14  
24 à 16.

25 SÉ-AQLPA croit que l'essor en cours du gaz

1 liquéfié rend nécessaire, pour la Régie, de  
2 réexaminer cette question lors d'un dossier  
3 ultérieur afin de préciser au moins un modèle par  
4 lequel du gaz naturel liquide, livré ou destiné à  
5 être livré par canalisation à un consommateur,  
6 tomberait sous sa juridiction.

7 La prise en compte du droit de propriété  
8 d'Énergir à l'égard des installations ferait  
9 évidemment partie d'un tel débat en tenant compte  
10 du fait que l'exercice du pouvoir de régulation de  
11 la Régie ne peut aller jusqu'à équivaloir à une  
12 expropriation d'Énergir. Et ça, c'est le jugement  
13 de la Cour suprême ATCO c. Alberta qui a été cité  
14 par Énergir un peu plus tôt aujourd'hui. Donc,  
15 c'est notre recommandation nouvelle qui est la 2.4  
16 b).

17 Je passe à la page 13, à la section 3. Nous  
18 avons... ou en fait, messieurs Deslauriers et  
19 Fontaine avaient regroupé, dans une seule  
20 recommandation, trois recommandations, en fait, que  
21 nous réitérons. Donc, la première, donc :

22 Nous invitons la Régie à prendre acte  
23 de la stabilité des investissements  
24 liés à la gestion des actifs et du  
25 fait que les catégories employées sont

1 plus précises.

2 La deuxième :

3 Toutefois, nous recommandons à la  
4 Régie de l'énergie d'exiger d'Énergir  
5 un resserrement important à sa façon  
6 d'évaluer les coûts des projets  
7 d'immobilisation, ceci afin de  
8 remédier à la sous-prévision  
9 récurrente de leurs coûts,  
10 particulièrement les petits projets.

11 Et troisièmement :

12 Nous recommandons à la Régie de  
13 l'énergie d'accepter l'intégration à  
14 la base de tarification de tous les  
15 coûts initiaux de configuration et de  
16 personnalisation des projets  
17 infonuagiques, dont celui autorisé au  
18 dossier R-4014-2017, et leur  
19 amortissement sur une période de 10  
20 ans, ce qui représente la durée de vie  
21 attendue de ces projets.

22 En audience, le vingt-huit (28) août deux mille  
23 dix-huit (2018), en réponse aux questions de SÉ-  
24 AQLPA, Énergir nous a affirmé être sensibilisée au  
25 problème de la sous-prévision récurrente de ses

1 coûts d'investissement, particulièrement pour les  
2 petits projets et qu'elle continue d'oeuvrer à  
3 tenter à les résoudre. Donc cela va dans le sens de  
4 notre recommandation. Et par ailleurs, nous ne  
5 saurions trop insister sur le fait que  
6 l'intégration à la base de tarification de tous les  
7 coûts initiaux de configuration et de  
8 personnalisation des projets infonuagiques  
9 s'inscrit dans une perspective de développement  
10 durable. Elle favorise un traitement symétrique  
11 pour les investissements en technologies de  
12 l'information, qu'ils requièrent des actifs  
13 matériels ou des actifs immatériels. Ça rappelle  
14 tangible et intangible. Et ce point-là est plus  
15 développé et j'attire votre attention, à la fois  
16 dans la preuve, et aussi dans des représentations  
17 que nous avons faites au dossier 4014. Nous avons  
18 également plaidé sur le sujet. Mais je crois, sauf  
19 erreur, que les représentations sur ce sujet du  
20 4014 se trouvent aussi dans la preuve, mais il  
21 faudrait... Et c'est un enjeu qui est clairement de  
22 développement durable puisque la question ne se  
23 pose pas seulement pour ce sujet, les...  
24 l'infonuagique, mais pour d'autres aspects qui  
25 de... d'éviter d'avoir une structure... un mode de

1 régulation qui favorise... les investissements  
2 lourds, les investissements tangibles, alors que,  
3 parfois, les mêmes objectifs peuvent être atteints  
4 par des actifs, mais des actifs immatériels.

5 (16 h 11)

6 Donc, c'est exactement ce type de problématique  
7 pour lequel Énergir propose une bonne solution  
8 comptable sur laquelle différentes entités, je  
9 pense que c'est EPRI qui est mentionnée dans la  
10 preuve, EPRI ont fait des recommandations allant  
11 dans le même sens.

12 Brièvement, la rentabilité du plan de  
13 développement résidentiel. Tel qu'indiqué en  
14 preuve, nous invitons la Régie à constater la  
15 rentabilité marquée du plan de développement  
16 résidentiel d'Énergir depuis la cause tarifaire et,  
17 comme ça a été précisé dans la preuve écrite et  
18 orale, même s'il n'y avait pas d'ajout de charge.

19 Je passe à la page 16 qui est le CASEP. À  
20 l'instar de notre témoin, monsieur Fontaine, nous  
21 recommandons à la Régie de l'énergie de maintenir  
22 l'allocation d'un million de dollars (1 M\$) pour le  
23 CASEP vu l'utilisation diligente qu'en fait  
24 Énergir.

25 Comme l'a indiqué monsieur Fontaine lors de

1 cette audience, bien qu'il puisse être a priori  
2 enthousiasmant de limiter l'usage du CASEP aux  
3 seules consommations gazières par des équipements  
4 plus efficaces, nous croyons qu'à ce stade, l'effet  
5 net d'une telle restriction aura pour effet de  
6 limiter l'usage net du CASEP et donc de limiter le  
7 remplacement des formes d'énergie plus polluantes.

8 Nous sommes donc en défaveur d'une telle  
9 restriction, tout en notant que les clients  
10 bénéficiant du CASEP peuvent également bénéficier  
11 de programmes d'efficacité énergétique et que  
12 beaucoup s'en prévalent. Il s'agit donc d'un  
13 « CASEP-Plus » qui leur est déjà disponible en plus  
14 du CASEP de base.

15 Il n'existe par ailleurs aucun obstacle  
16 réglementaire à ce que le CASEP d'Énergir soit  
17 reconduit en deux mille dix-huit-deux mille dix-  
18 neuf (2018-2019) par décision de la Régie de  
19 l'énergie au présent dossier.

20 Il semble que Transition énergétique Québec  
21 ait erronément omis le CASEP de son Plan directeur  
22 2018-2023 qui est soumis pour avis et décision de  
23 la Régie au dossier R-4043-2018. Ce plan directeur  
24 n'est toutefois pas encore en vigueur, la Régie  
25 n'ayant pas encore rendu son avis et sa décision à

1 ce dossier. Il existe toujours une possibilité que  
2 l'omission erronée du CASEP soit corrigée avant,  
3 voire que le plan soit modifié par la suite à cet  
4 égard.

5 Mais même si tel ne devait pas être le cas,  
6 rien n'interdit à Énergir, ou à toute autre entité  
7 au Québec, d'édicter des programmes aux mesures non  
8 énoncées au Plan mais qui contribuent également à  
9 la transition, à l'innovation ou à l'efficacité  
10 énergétique.

11 D'ailleurs, un grand nombre de mesures  
12 tarifaires des distributeurs d'électricité et de  
13 gaz contribue à l'efficacité énergétique de la  
14 clientèle, ne serait-ce qu'en reflétant les vrais  
15 coûts ou en prévoyant des dispositions  
16 particulières. Et elles ne sont pas dans le Plan  
17 directeur. Donc, leur absence de mention au Plan  
18 directeur 2018-2023 de TEQ n'empêche pas ces  
19 mesures tarifaires d'exister et d'être approuvées  
20 par la Régie lors des causes tarifaires.

21 Pour référence, nous citons le Regroupement  
22 pour la transition, l'innovation et l'efficacité  
23 énergétique dont font partie SÉ et AQLPA, au  
24 dossier - il faudrait mentionner, c'est le dossier  
25 R-4043-2018, de toute façon, c'est mentionné à la

1 ligne plus bas - a d'ailleurs logé la demande de  
2 renseignements suivante à Transition énergétique  
3 Québec dans ce dossier.

4 La question commence au bas de cette page,  
5 la présente page 17 :

6 Selon vous, au Québec, est-il interdit  
7 aux livreurs de programmes et mesures  
8 énoncés au plan de bonifier ces  
9 programmes et mesures ou d'en ajouter  
10 d'autres? Ou au contraire ces livreurs  
11 de programmes et mesures peuvent-ils  
12 simplement le faire dans le cadre de  
13 leurs opérations courantes (sujet aux  
14 autres autorisations qu'ils doivent  
15 dans certains cas obtenir, mais  
16 indépendamment du plan)?

17 Puis une autre question que nous avons posée :

18 Plus généralement, selon vous, au  
19 Québec, est-il interdit à des livreurs  
20 de programmes et mesures de mettre en  
21 place des programmes ou mesures en  
22 transition, innovation ou efficacité  
23 énergétiques qui seraient extérieures  
24 ou supplémentaires au plan,  
25 indépendamment de ce plan?

1 (16 h 17)

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Nous souhaitons que TEQ, lorsqu'elle va répondre  
4 dans quelques jours ou semaines à ces questions,  
5 qu'elle réponde que ce n'est pas interdit. Et même  
6 indépendamment de sa réponse, c'est ce que nous  
7 allons plaider dans le 4043, que ce n'est pas  
8 interdit.

9           Donc, le CASEP est manifestement une  
10 omission - en résumé, là, je sors de mon texte, là  
11 - une omission de TEQ dans son Plan. Peut-être que  
12 l'omission sera corrigée, peut-être qu'elle ne le  
13 sera pas, mais même si elle ne l'est pas, ça  
14 n'interdit pas à la Régie d'adopter le CASEP. Mais  
15 qui, effectivement, aurait dû être dans le Plan  
16 directeur de TEQ. Mais... mais ça n'empêche pas son  
17 adoption, de la même manière qu'il y a toutes  
18 sortes de clauses tari... toutes sortes de textes  
19 tarifaires qui pourraient être jugés comme  
20 contribuant à la transition, l'innovation et  
21 l'efficacité énergétiques, que vous adoptez  
22 régulièrement, qui ne sont pas dans le Plan. Ça  
23 fait... donc... et il y a beaucoup d'autres choses  
24 qui peuvent être... je ne sais pas, des décisions  
25 d'investissement qui peuvent être considérées comme

1           faisant partie de la transition et l'innovation  
2           énergétiques, qui ne sont pas dans le Plan et que  
3           la Régie adopte dans ses différentes décisions.

4                       Donc, tous ces éléments-là se retrouvent  
5           dans... donc, ce que je viens de dire se retrouve  
6           dans la recommandation 2-7 modifiée, les  
7           modifications sont soulignées.

8                       Page 20, à la section 6, nous nous  
9           prononçons sur une question de juridiction  
10          seulement concernant la modification du tarif de  
11          réception applicable à Saint-Hyacinthe. -  
12          Indépendamment de son opportunité, il n'existe  
13          selon nous aucun obstacle juridique à ce que la  
14          Régie, pour entrée en vigueur à compter du vingt  
15          (20) juillet deux mille dix-huit (2018) :

16                               approuve la modification des taux du  
17                               tarif de réception de la Ville de  
18                               Saint-Hyacinthe pour l'année deux  
19                               mille dix-sept-deux mille dix-huit  
20                               (2017-2018), comme décrit à la pièce  
21                               GM-Q, Document 16.

22          C'est en effet à partir du vingt (20) juillet deux  
23          mille dix-huit (2018) qu'Énergir, par sa neuvième  
24          (9e) demande réamendée, a saisi la Régie de cette  
25          demande.

1                   La Régie a exprimé son souhait que les  
2 intervenants lui fassent part de leurs positions  
3 sur cette question juridictionnelle.

4                   Et nous vous soumettons, c'est au  
5 paragraphe 22, que le jugement de la Cour suprême  
6 du Canada souvent cité au soutien au principe de la  
7 non-rétroactivité des tarifs, *Bell Canada c. Canada*  
8 *CRTC*, n'a jamais édicté qu'il est impossible de  
9 faire rétroagir un tarif avant la date. *Bell Canada*  
10 *c. Canada CRTC* n'a jamais édicté qu'il est  
11 impossible de faire rétroagir un tarif avant la  
12 date où le tarif antérieur a été déclaré  
13 provisoire.

14                   (16 h 19)

15                   C'est uniquement par prudence et pour mieux  
16 informer les intéressés, ce qui constitue un  
17 objectif très louable, que différents tribunaux,  
18 dont la Régie, ont historiquement préféré ne pas  
19 faire rétroagir leurs tarifs avant la date d'une  
20 décision rendant provisoire les tarifs antérieurs.

21                   Mais, je vous réfère à la première à la  
22 première décision de la Régie sur le sujet qui est  
23 une décision rendue dans le dossier R-3401-98 où  
24 incidemment le regroupement à l'époque, c'était le  
25 groupe STOP et Stratégies énergétiques étaient

1 cités. Nous avons indiqué :

2 Pour STOP/SÉ, la date du dépôt de la  
3 demande révisée suffit à conférer au  
4 Tribunal la compétence de rendre une  
5 décision prenant effet au 1er janvier  
6 2001, même si elle est prononcée à une  
7 date ultérieure;

8 Le premier (1er) janvier deux mille un (2001) était  
9 la date du dépôt de la demande révisée ou une date  
10 postérieure à cette date.

11 STOP/SÉ affirme que la demande  
12 d'Hydro-Québec n'est pas nécessaire...  
13 la demande pour prononcer des tarifs provisoires  
14 ... mais le Tribunal peut rendre une  
15 décision de bene esse pour confirmer  
16 la situation existante et mieux  
17 informer les intéressés, dans  
18 l'intérêt public;

19 Plus loin, et là c'est la Régie qui parle, donc au  
20 paragraphe qui commence par les mots « La Cour  
21 suprême » :

22 La Cour suprême nous dit aussi que la  
23 décision provisoire peut rétroagir à  
24 la date du début des procédures [...]

25 Et il y a une citation qui se trouve dans la

1 décision de la Régie qui cite la Cour suprême, donc  
2 dans Bell Canada contre CRTC, où il est clairement  
3 dit que c'est :

4 [...] à compter de la date du début  
5 des procédures [...]

6 Et plus loin, la Régie explique :

7 Les décisions de la Cour suprême, en  
8 la matière, incitent la Régie à faire  
9 preuve de prudence et l'analyse de ces  
10 décisions milite en faveur de l'octroi  
11 de la demande de tarifs provisoires  
12 présentée par Hydro-Québec.

13 Et plus loin, la Régie explique quels étaient les  
14 enjeux particuliers de ce dossier qui incitaient à  
15 la prudence.

16 Mais, tout ça pour dire que même si  
17 depuis... donc, tout ça pour dire que la Régie a la  
18 capacité de rendre la modification aux tarifs de  
19 réception applicable à compter de la date de la  
20 neuvième demande réamendée d'Énergir qui  
21 mentionnait cette conclusion pour la première fois.

22 Il y a une... là, je sors de mon texte. Il  
23 y a un autre cas et je ne l'ai pas citée et je  
24 pense que madame la Régisseuse, Maître Rozon,  
25 faisait partie de cette formation. Il y avait un

1 tarif... attendez que je me souvienne correctement.  
2 C'était un aspect, une des clauses  
3 tarifaires relatives au compteur non communiquant  
4 où une modification, mais à la baisse du tarif,  
5 avait été décidée par la Régie et appliquée de  
6 façon rétroactive, et je pense que c'était même  
7 rétroactif avant la date de la demande. Mais, je  
8 pense que comme il y avait... personne s'en  
9 plaignait, Hydro-Québec la voulait et personne dans  
10 la salle, je pense, s'opposait à une baisse de  
11 tarifs, donc je pense que c'est pas allé devant les  
12 tribunaux supérieurs à cause de ça, mais en tout  
13 cas, il y a cet exemple. Et je ne me rappelle pas  
14 si, dans la décision, s'il y avait des précédents  
15 qui étaient cités... de faire rétroagir. Mais,  
16 indépendamment de ça, dans Bell Canada c. CRTC, on  
17 dit que la rétroaction peut débiter à la date où la  
18 demande a été logée, même si par coutume et pour  
19 des raisons très pratiques et très utiles pour les  
20 justiciables, on attend généralement qu'il y ait  
21 une décision qui rend provisoire le tarif  
22 antérieur, mais on peut, on n'est pas obligé de le  
23 faire. Et donc ça pourrait s'appliquer dans le cas  
24 de Saint-Hyacinthe puisqu'il y a un intérim, il y a  
25 quelque chose qui s'est passé depuis le vingt (20)

1 juillet deux mille dix-huit (2018), depuis cette  
2 date et avant que la décision de la Régie soit  
3 rendue au présent dossier.

4 Donc, je suis presque à la fin. Simplement  
5 une remarque sur le PGEÉ deux mille dix-huit, deux  
6 mille dix-neuf (2018-2019) d'Énergir.

7 (14 h 24)

8 Écoutez, on avait baissé les bras parce  
9 qu'on avait souhaité que le PGEÉ reste dans le  
10 présent dossier. On n'a pas gagné là-dessus. Il a  
11 été envoyé dans le 4043. Mais là, il y a plusieurs  
12 intervenants qui essaient de convaincre la Régie de  
13 se prononcer là-dessus. Donc, évidemment, nous  
14 appuyons ces démarches, c'est ce qu'on aurait  
15 souhaité initialement. Donc, comme nous l'avions  
16 exprimé antérieurement au présent dossier, nous  
17 sommes évidemment en accord à ce que le PGEÉ puisse  
18 être examiné à son mérite dans la présente cause.

19 La décision finale de la Régie au dossier  
20 R-4043-2018 ne sera en effet pas rendue avant  
21 l'année deux mille dix-neuf (2019), et peut-être  
22 même tard en deux mille dix-neuf (2019), vu qu'il  
23 apparaît que ce Plan ne permet pas d'atteindre les  
24 cibles gouvernementales, de sorte que des mesures  
25 additionnelles sur cinq ans pourraient avoir à y

1 être ajoutées. La Régie n'a pas encore décidé ça,  
2 mais c'est ce que le regroupement dont on fait  
3 partie va plaider et savoir que les cibles ne sont  
4 pas atteintes, donc si elles ne sont pas atteintes,  
5 ça veut dire que la Régie ne peut pas donner un  
6 avis favorable quant à ce plan, et en plus... donc,  
7 elle a à la fois une juridiction de recommander, de  
8 demander des mesures additionnelles en plus de sa  
9 propre juridiction d'approuver des mesures et  
10 programmes spécifiques des distributeurs  
11 d'électricité et de gaz.

12 Donc, tout ça pour dire que, ça se peut que  
13 ça dure encore un certain nombre de mois dans le  
14 4043. Et comme, je pense que c'est le GRAME, vous  
15 l'avez plaidé un peu plus tôt aujourd'hui,  
16 peut-être que vu ces développements, vu que le 4043  
17 ne sera pas terminé très, très vite, peut-être  
18 qu'il y a lieu de réexaminer s'il n'y aurait pas  
19 lieu de procéder à un vrai examen du PGEÉ dans ce  
20 dossier. Comme ça, bien, ce serait fait ici. De  
21 toute façon, le plan, théoriquement, il existe, il  
22 est en vigueur depuis le premier (1er) avril deux  
23 mille dix-huit (2018), mais il ne sera pas... c'est  
24 sa date de début, le Plan directeur. Donc, même le  
25 PGEÉ deux mille dix-sept/deux mille dix-huit (2017-

1 2018) a été adopté et couvre, mais il me reste à  
2 parler du processus de consultation. En tout cas,  
3 pour le PGEÉ donc, on vous invite à accepter, comme  
4 plusieurs vous l'ont demandé, de procéder à  
5 l'examen du PGEÉ au présent dossier. Donc, ce  
6 serait, j'imagine, une phase suivante.

7           Finalement, le processus de consultation  
8 réglementaire. Donc, à l'instar de notre témoin  
9 monsieur Fontaine, nous recommandons à la Régie de  
10 l'énergie d'autoriser la poursuite du processus de  
11 consultation réglementaire d'Énergir, mais de ne  
12 pas le transformer en processus de quasi-  
13 négociation ni de le formaliser, en conservant  
14 plutôt son caractère informel et qu'Énergir a voulu  
15 confidentiel.

16           Les participants ne devraient pas être  
17 appelés à se commettre par écrit, lors de ce  
18 processus, sur les propositions ainsi discutées et  
19 l'existence de tels positionnements anticipés n'a  
20 pas à être indiquée par la suite par Énergir lors  
21 de dossiers réglementaires futurs, puisque de toute  
22 manière les participants auront alors l'occasion  
23 d'exprimer publiquement leurs positions.

24           Et là-dessus, je fais un ajout en plus du  
25 texte. C'est vrai qu'Énergir a indiqué dans sa

1 proposition amendée en audience plusieurs choses.  
2 Bien, d'abord, il faudrait qu'il y ait un appui  
3 unanime des participants au processus pour que  
4 l'existence même d'une statistique d'appui soit  
5 dévoilée. Bon. Mais on est en train quand même de  
6 graduellement transformer un processus informel. Et  
7 c'est Énergir qui l'a voulu comme ça. Ça n'existait  
8 pas avant. Si on veut faire des... commencer  
9 l'audience par une séance de travail publique, on  
10 peut le faire. Mais c'est Énergir qui a voulu ce  
11 processus informel ou, selon les termes qui avaient  
12 été utilisés, à bâtons rompus, Énergir peut parler  
13 de propositions qui ne sont pas encore publiques,  
14 tester un petit peu ce qu'en pensent les  
15 représentants présents des participants; les  
16 participants aussi peuvent de façon informelle  
17 émettre des commentaires. Mais c'est quelque chose  
18 de beaucoup plus informel que de commencer à avoir  
19 des positionnements de dire, bien, est-ce qu'on est  
20 d'accord ou pas d'accord.

21 Oui, c'est vrai, on pourrait toujours  
22 changer d'idée, mais qu'est-ce qui se passera?  
23 Supposons que, bon, les participants donnent leur  
24 accord, donc Énergir va publier que, je ne sais  
25 pas, que soixante-dix pour cent (70 %) des

1 participants étaient d'accord et que, par la suite,  
2 donc ces participants changent d'idée, donc quand  
3 on fera le cumul des demandes d'intervention, ça ne  
4 marchera pas, ça ne donnera pas soixante-dix pour  
5 cent (70 %). Et qu'est-ce que ça donne de plus à  
6 Énergir d'avoir cette formalisation si elle n'est  
7 pas vraiment formelle puisque, de toute façon, les  
8 intervenants, c'est dans leur demande  
9 d'intervention présumément si, comme ils auront  
10 participé à ce processus, ils seront relativement à  
11 l'aise déjà d'exprimer vers quoi tendent leurs  
12 recommandations dans la demande d'intervention.  
13 Donc, la Régie le saura assez rapidement si les  
14 participants sont en accord ou en désaccord avec ce  
15 qui est proposé.

16 (16 h 29)

17           Donc, quant à nous, on est en train de  
18 changer la nature de ce processus parce que c'est  
19 un autre processus qui... Il y a eu des processus  
20 puis monsieur Fontaine, dans son témoignage, a  
21 référé au dossier 3964 sur les Conditions de  
22 service où là, il y avait des positionnements  
23 formels qui étaient publics par tous les  
24 intervenants sur chacune des propositions. C'est un  
25 bon processus aussi, mais ce n'est pas le même,

1 c'est autre chose que la consultation informelle  
2 que Gaz Métro a mise en place et qui marche. Et ça,  
3 on ne le savait pas au début, on est allé voir ça  
4 fait déjà quoi, deux ans... ça fait quoi, en  
5 fait... le processus existe de quoi, depuis plus  
6 d'un an, en tout cas, je ne me... Et les gens qui  
7 participent sur les échos qu'on a et sont  
8 satisfaits que ça permet des échanges beaucoup plus  
9 directs que s'il y avait ce formalisme qui est  
10 maintenant suggéré. Ça fait que ça complète nos  
11 représentations. Je vous remercie beaucoup.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci, Maître Neuman.

14 Me LOUISE ROZON :

15 J'aurais une question pour l'enjeu de la  
16 rétroactivité, là, j'essaie de retrouver l'endroit,  
17 mais parce qu'il nous est demandé, dans le fond, de  
18 déterminer, à compter du vingt (20) juillet, mais  
19 pour les tarifs deux mille dix-sept/deux mille dix-  
20 huit (2017-2018). Donc, c'est quand même...

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 De ce que je comprends, il n'y a pas eu de  
23 facturation pour la période avant le vingt (20)  
24 juillet deux mille dix-huit (2018). En fait, ça  
25 c'est peut-être un autre enjeu qu'Énergir a décidé

1 de ne pas facturer, mais en tout cas, c'est... Mais  
2 la première facture réelle vient pour la période  
3 après, si j'ai bien compris, ça ne couvre pas la  
4 période antérieure. Mais j'ai peut-être mal saisi,  
5 là, mais...

6 Me LOUISE ROZON :

7 O.K.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Ça a été couvert lors d'une des journées d'audience  
10 qui avaient...

11 Me LOUISE ROZON :

12 Oui. Mettons, je pense, c'est à partir du premier  
13 (1er) juillet qu'ils ont commencé à injecter...

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 La facturation couvre la période du premier (1er)  
16 juillet, mais ce que je comprends, le contenu...  
17 c'est parce que c'est un... j'imagine que c'est le  
18 début du mois, le contenu commence au vingt (20)  
19 juillet, mais peut-être qu'Énergir pourra préciser  
20 cet aspect-là.

21 Me LOUISE ROZON :

22 O.K. C'est bon, je n'ai pas d'autres questions,  
23 merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Une précision, au paragraphe 11 de votre plan

1 d'argumentation, je la relisais, mais je pense que  
2 j'ai la réponse, mais tantôt je n'étais pas  
3 certain. Vous dites que Gaz Métro... Énergir, oui,  
4 cinq dollars (5 \$) moi aussi, était disposée à  
5 discuter d'une éventuelle modification du cadre  
6 réglementaire, ce qui veut dire une... il me semble  
7 que je n'ai pas entendu ça ce matin, mais Énergir  
8 serait disposée à un amendement de la Loi, c'est  
9 ça?

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Pas de la Loi, mais de l'interprétation de la Loi.  
12 C'était même dans le texte de leur plan  
13 d'argumentation, ils référaient à la décision qu'on  
14 recite, qui est...

15 LE PRÉSIDENT :

16 O.K. Parce que je voulais comprendre...

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 ... qui est D-2010-057. Et je pense qu'Énergir  
19 laissait la porte ouverte à ce que peut-être qu'on  
20 reconsidère ces aspects-là. Donc, et c'est ce qu'on  
21 propose, en fait. Ce que notre proposition vise à  
22 obtenir, c'est que comme le gaz naturel liquéfié  
23 est en croissance, pour toutes sortes de bonnes  
24 raisons, ça serait un peu dommage que la Régie s'en  
25 tienne à cette interprétation d'il y a un certain

1 nombre d'années qui, peut-être qu'elle mériterait  
2 d'être révisée. En fait, il me semble qu'elle  
3 devrait être révisée parce que tel qu'elle est  
4 formulée actuellement, il n'existe aucun type de  
5 canalisation que la Régie reconnaît comme étant une  
6 canalisation de l'article 1 qui permette de livrer  
7 du gaz naturel liquide à un consommateur. Donc, ce  
8 que l'interprétation de la D-2010 signifie, c'est  
9 que le gaz naturel liquéfié n'est pas de la  
10 juridiction de la Régie, mais ce n'est pas ce que  
11 l'article 2 de la Loi dit. Donc, comme le  
12 Législateur n'a pas voulu parler pour ne rien dire,  
13 on peut présumer qu'il existe au moins un type de  
14 canalisation qui soit reconnaissable par la Régie  
15 comme étant une canalisation de l'article 1, donc  
16 qui lui permette d'exercer sa juridiction. Donc,  
17 est-ce que c'est, comme on en avait parlé en deux  
18 mille dix (2010)? Le tuyau qui va de l'usine  
19 jusqu'au camion du consommateur, est-ce que c'est  
20 ça la canalisation? Est-ce que ça peut être autre  
21 chose?

22 (16 H 35)

23 LE PRÉSIDENT :

24 Je comprends bien ce que vous me dites là, j'avais  
25 tout saisi. Mais c'était plus à savoir est-ce

1 qu'effectivement, parce que vous vous dites heureux  
2 de l'ouverture d'Énergir, de la possibilité qu'il y  
3 ait une tarification en matière de gaz naturel  
4 liquéfié alors je voulais être bien sûr, bien sûr  
5 que c'est ça qu'Énergir avait dit mais...

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Ils semblent avoir dit qu'ils étaient ouverts  
8 mais...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Je vais demander.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 ... on va voir s'ils sont toujours ouverts. En tout  
13 cas...

14 LE PRÉSIDENT :

15 Je pensais que vous l'auriez corrigé, je me suis  
16 dit ça va faire un point de moins dans le cadre de  
17 la réplique mais...

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Je pensais qu'ils avaient exprimé une certaine  
20 ouverture.

21 LE PRÉSIDENT :

22 O.K.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Ils avaient même dit qu'ils ne seront pas  
25 nécessairement contre le modèle de FCEI mais qu'ils

1 veulent en parler puis voir, ils insistent sur leur  
2 droit de propriété, sur l'arrêt ATCO, le jugement  
3 ATCO, donc...

4 LE PRÉSIDENT :

5 On va les entendre là-dessus.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 O.K. D'accord.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Je ne voulais pas rester avec une patte dans les  
10 airs là-dessus, vous comprenez?

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Absolument.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Alors, c'est complet de notre côté? O.K. Merci

15 Maître Neuman.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Je vous remercie beaucoup. Merci, au revoir.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Est-ce que vous avez besoin d'un peu de temps pour  
20 réfléchir ou vous êtes prêts à y aller?

21 RÉPLIQUE PAR Me VINCENT LOCAS :

22 On va être prêts à procéder... Vincent Locas pour

23 Énergir, Monsieur le Président, on va être prêts

24 à... C'est vrai qu'on dirait qu'on attire moins de

25 gens à cette heure-ci. Je me reprends.

1 LE PRÉSIDENT :

2 On est en ondes, on est en direct.

3 Me VINCENT LOCAS :

4 Vincent Locas pour Énergir, Monsieur le Président,  
5 on va être prêts à procéder avec la réplique. On  
6 réfléchit en continu donc on est... On réfléchit  
7 très vite.

8 De mon côté, trois points rapides, moins de  
9 trois minutes mais ça ne sera pas parce que je  
10 parle vite, c'est parce que je n'en aurai pas  
11 beaucoup à dire.

12 Bonification des transactions spéciales,  
13 très rapidement, j'ai entendu également mon  
14 confrère, maître Sarault, discuter de la question.  
15 Tout simplement rappeler, j'inviterais la formation  
16 à retourner dans la décision de deux mille treize  
17 (2013) que je vous ai citée dans mon plan  
18 d'argumentation, la décision où j'ai dit le  
19 principe de la bonification des transactions  
20 spéciales c'est de là qu'il vient. Aujourd'hui, ce  
21 qu'on vous demande c'est tout simplement de le  
22 réitérer en vue, comme je l'ai mentionné, du  
23 véritable débat, qui va être celui lorsqu'on va  
24 présenter ces dites transactions-là dans le rapport  
25 annuel. Bonification de transactions spéciales.

1 Marge excédentaire. Marge excédentaire, un  
2 pas de recul, le but ici de relativiser un peu, on  
3 a entendu beaucoup de statistiques au courant des  
4 derniers jours sur la méthode, sur la méthodologie.  
5 Rappelez que dans la Loi est prévue une marge  
6 excédentaire qui pouvait aller jusqu'à dix pour  
7 cent (10 %). L'année dernière, on a entendu la  
8 Régie, son message est de dire « Revenez-nous avec  
9 une méthodologie qui permet de s'approcher  
10 davantage de la réalité ou, du moins, que vous  
11 puissiez être en mesure de justifier le montant de  
12 marge excédentaire qu'Énergir demande sur une base  
13 annuelle. ».

14 On vous a soumis une « métho ». Il faudrait  
15 juste faire attention ici que la forme ne prenne  
16 pas le dessus sur le fond, que la méthode  
17 statistique ne prenne pas le dessus sur le résultat  
18 qui est d'obtenir une marge excédentaire, marge  
19 excédentaire qui a été souhaitée par Énergir, qui a  
20 été souhaitée par la clientèle également, par  
21 également le gouvernement à travers la loi, pour  
22 permettre le développement économique du Québec,  
23 permettre également l'implantation de projets  
24 industriels majeurs.

25 Je me permets cette contextualisation-là

1 parce qu'il faut se rappeler pourquoi on fait tout  
2 ça. Donc, il ne faudrait pas que les pourcentages  
3 et les statistiques, les données qui sont lancées  
4 viennent un peu brouiller ce qui est important là-  
5 dedans. Sans oublier qu'on va revenir devant vous  
6 sur une base annuelle pour demander le  
7 renouvellement de cette marge-là.

8           Donc, le débat va se faire, le suivi va  
9 être en mesure de se faire. Donc, il serait dommage  
10 aujourd'hui de suivre la recommandation de la FCEI  
11 qui nous demande de réserver votre décision, de  
12 faire une évaluation formelle. Il y aura des  
13 suivis, de toute manière, qui sont prévus sur une  
14 base annuelle.

15           Dernier point, on l'a appelé le cri du  
16 coeur, le cri du coeur de l'ACIG, le cri du coeur  
17 de maître Sarault. Énergir a entendu le cri du  
18 coeur, Énergir partage les préoccupations quant au  
19 délai de traitement du dossier ou, du moins, de la  
20 phase 2 du dossier 3867-2013.

21           Je pense que c'est une réalité, c'est un  
22 fait, lorsqu'on regarde l'historique du dossier,  
23 comme maître Sarault l'a mentionné, ne serait-ce  
24 que par le 2013 qui suit le 3867. Mais, par contre,  
25 on est, et on l'a mentionné, madame Dallaire l'a

1 mentionné dans son témoignage et on était réceptifs  
2 également à, Monsieur le Président, ce que vous  
3 avez mentionné, est-ce qu'on vient pas, par le  
4 fait, de créer une voie parallèle, une voie de  
5 contournement, une solution temporaire - appelez-la  
6 comme vous voulez - créer peut-être plus de  
7 problèmes qu'on a en ce moment?

8           Maître Sarault disait que c'est une  
9 situation, c'est un problème, une question  
10 complexe, c'est des vases communicants. Au final,  
11 je ne dis pas qu'il y a une solution parfaite mais  
12 on a un forum qui existe. Ce forum-là n'avance pas  
13 nécessairement au rythme que tout le monde voudrait  
14 que ça avance, mais il existe et peut-être qu'on se  
15 retrouverait juste à créer plus de problèmes que  
16 d'autre chose que de passer par une voie parallèle  
17 qui nécessiterait séances de travail.

18           Et par la suite, j'ai entendu mon confrère  
19 de la FCEI qui a également son opinion sur la  
20 question et j'imagine qu'il y a autant d'opinions  
21 qu'il y a d'intervenants et de représentants de  
22 groupes d'intérêt divergents. Donc, il faut prendre  
23 ça en considération. Et pour le moment, il y a une  
24 méthode d'ordonnancement qui existe et il y a une  
25 méthode de fonctionnalisation qui existe et, dans

1 ce cas-ci ça passe par le transport et non pas  
2 l'équilibrage.

3 (16 h 40)

4 J'ai pris ma respiration. J'ai été en  
5 dedans de trois minutes, je pense. Et je vais  
6 passer... et je vais vous remercier, à moins que  
7 vous ayez des questions?

8 LE PRÉSIDENT :

9 C'est bien.

10 Me VINCENT LOCAS :

11 Donc, je vais passer la parole à mon collègue,  
12 maître Sigouin-Plasse.

13 RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Nous avons... Rebonjour. Ce sera... ce sera... ça  
15 se voudra bref comme réplique puisque nous avons  
16 produit dans les dernières minutes, Monsieur le  
17 Président, et là c'était à seize heures vingt-neuf  
18 (16 h 29), un plan de réplique sur le SDÉ. Peut-  
19 être qu'il n'a pas été... qu'il n'a pas été encore  
20 autorisé par le greffe de la Régie, mais à toutes  
21 fins pratiques, vous aurez plus de détails que ce  
22 que je vais aborder comme argumentation en  
23 réplique. Parce que, bon, il est cinq heures moins  
24 vingt (16 h 40). On a une semaine ou pratiquement  
25 une semaine dans le corps. Alors, je pense que ce

1 sera plus efficace pour tout le monde si je survole  
2 le plan en question. Alors, ce que vous lirez  
3 essentiellement, c'est ce qui suit.

4 Quelques mots en réplique au niveau des  
5 dépenses d'exploitation qui ont été abordées  
6 essentiellement par la FCEI et par l'UMQ dans le  
7 cadre de leurs représentations.

8 Et le plan... ce sur quoi nous focussions en  
9 réplique, c'est sur les énoncés ou l'énoncé qui se  
10 retrouve au paragraphe 50 du plan d'argumentation  
11 de mon confrère représentant les intérêts de la  
12 FCEI où essentiellement on dit :

13 Après analyse, la FCEI juge que  
14 l'information soumise par Énergir ne  
15 permet pas de démontrer l'existence  
16 d'un besoin - on parle des  
17 chevauchements de postes - en fait, au  
18 vue de la baisse du nombre d'employés  
19 éligibles à la retraite, il y aurait  
20 presque lieu de se demander si le  
21 nombre de postes en chevauchement ne  
22 devrait pas être en baisse.

23 Alors, ça ici, c'est un bon exemple de  
24 lecture erronée de la preuve, nous vous soumettons  
25 en tout respect puisque la réalité, si on prend le

1 temps de regarder les informations qui ont été  
2 produites par Énergir dans le dossier, eu égard à  
3 la justification au niveau des postes en  
4 chevauchement, on constate que s'il y a eu une  
5 légère baisse au niveau des employés éligibles à la  
6 retraite, c'est parce qu'il y a une augmentation  
7 sensible de départs concrets à la retraite, ce qui  
8 a un impact sur le nombre d'employés éligibles.  
9 Mais, en deux mille dix-neuf (2019), il y a une  
10 augmentation de départs à la retraite réelle.

11 Alors, vous avez, au plan d'argumentation  
12 qu'on va vous soumettre, les données. Mais, dans  
13 les faits, là, les départs à la retraite réels ont  
14 augmenté entre deux mille dix-sept (2017) de  
15 cinquante-huit (58) à soixante-quatre (64) au  
16 trente (30) juin deux mille dix-huit (2018). Il y a  
17 une augmentation de départs réelle. À ça s'ajoute  
18 des données relativement stable au niveau du nombre  
19 d'employés éligibles pour un départ à la retraite.

20 Alors, ce n'est pas exact, la conclusion ou  
21 les faits sur lesquels repose la recommandation de  
22 la FCEI au paragraphe 50 de son plan  
23 d'argumentation, vous aurez l'occasion de voir la  
24 référence au plan d'argumentation que... plutôt au  
25 plan de réplique que nous produisons dans les

1 quelques prochaines minutes.

2 Môme chose également au niveau de l'UMQ  
3 lorsque, aux paragraphes... ce sont les  
4 paragraphes, excusez-moi, 10 et 11 de son plan  
5 d'argumentation. Il y a des arguments qui sont  
6 énoncés là qui nous apparaissent non fondés en  
7 fonction de la preuve administrée dans ce dossier.

8 Et essentiellement, je vous invite à relire  
9 ce que l'UMQ dit aux paragraphes 10 et 11 de son  
10 plan d'argumentation. Et ensuite de ça, d'aller  
11 lire ce que Énergir a fourni comme informations en  
12 réponse aux questions 4 et 5 de la demande de  
13 renseignements de l'UMQ. Il s'agit de la pièce B-  
14 169. Alors, vous, nous l'espérons, serez à même de  
15 constater que les énoncés, les arguments qui sont  
16 énoncés aux paragraphes 10 et 11 du plan  
17 d'argumentation de l'UMQ sont inexacts, en tout  
18 respect.

19 L'usine LSR. Bon. Vous avez eu une  
20 discussion il y a quelques instants avec maître  
21 Neuman concernant ce qu'il a pu capter comme  
22 ouverture ou pas de la part d'Énergir. Je pense que  
23 mon confrère, maître Neuman, a raison d'affirmer  
24 qu'il y a eu une ouverture, mais l'ouverture  
25 était... était circonscrite à une argumentation qui

1       disait essentiellement « bon, écoutez, il y a eu de  
2       la jurisprudence quand même relativement constante  
3       quant à l'absence de juridiction de la Régie qu'il  
4       ne faut pas nier... » puis je ne veux pas revenir  
5       sur ce jugement-là, mais qu'il ne faut pas nier.

6               Maintenant, est-ce que la Régie aurait pu  
7       décider autrement en deux mille dix (2010)? Est-ce  
8       que vous pourriez le décider autrement maintenant?  
9       Peut-être. Puis là, vous avez des arguments par  
10      maître Neuman, qui sont allégués, qui sont fournis.  
11      (16 h 45)

12              Et si tant est que vous puissiez dire que  
13      la Régie a effectivement une compétence, et là...  
14      puis là, vous voyez que je ne me prononce pas  
15      vraiment quand je vous dis ça, mais... mais je ne  
16      fais pas non plus obstacle à une éventuelle  
17      reconnaissance de la juridiction de la Régie, eu  
18      égard à des modèles éventuels, mais c'est ça la  
19      problématique. C'est que le modèle, il n'y en a pas  
20      à l'heure actuelle, il n'y a pas de proposition.

21              Alors s'il devait y avoir un modèle  
22      différent de celui qui est en place à l'heure  
23      actuelle, nous, notre préoccupation est de deux  
24      ordres. C'est qu'il faut respecter le droit de  
25      propriété d'Énergir dans tout cela, donc l'arrêt

1 ATCO, dont maître Neuman fait état. Et ensuite de  
2 ça, il faut prendre en considération le chemin  
3 parcouru depuis deux mille dix (2010), les  
4 investissements majeurs qui ont été effectués dans  
5 le domaine non réglementé et les risques d'affaires  
6 importants pris par Énergie et aussi par  
7 Investissement Québec.

8 Alors, oui, je pense qu'en ayant dit ça,  
9 Monsieur le Président, j'affiche une ouverture  
10 parce que je dis : écoutez, on n'est pas... on ne  
11 peut pas d'emblée exclure aucune adhésion à une  
12 éventuelle modification du modèle... du mode de  
13 fonctionnement. Mais de quoi parlons-nous? On ne le  
14 sait pas à l'heure actuelle. Est-ce qu'on peut  
15 s'asseoir? Est-ce qu'on peut regarder? Est-ce qu'on  
16 peut discuter? Ça, Énergir n'est jamais fermée à  
17 l'idée d'une discussion, mais on annonce déjà nos  
18 couleurs quant à deux préoccupations principales.  
19 Au niveau de droit de propriété et au niveau des  
20 investissements déjà consacrés.

21 Donc ça, c'était en lien avec maître... les  
22 représentations de SÉ-AQLPA dans le dossier, par  
23 l'intermédiaire de maître Neuman. Bon et puis pour  
24 ce qui est de la FCEI, vous verrez au plan de  
25 réplique essentiellement, j'y reviens. Je note un

1 certain changement au niveau du discours de la FCEI  
2 quant à la nécessité de fixer un tarif. On parle  
3 plutôt de balises, c'est la rhéto... bien en fait  
4 c'est les termes qui ont été employés par maître  
5 Neuman... maître... excusez-moi, maître Turmel.  
6 Maintenant, qu'est-ce qu'une balise? Tout est...  
7 c'est là que ça devient compliqué. On ne le définit  
8 pas, alors il faudrait éventuellement le définir.  
9 Maître Turmel nous parle d'une invitation ou en  
10 fait la position de la FCEI semble inviter à une  
11 optimisation maximale de l'actif réglementé. Et il  
12 nous fait une analogie avec, par exemple, des  
13 locaux inoccupés d'un bureau, en fait d'un immeuble  
14 occupé par Énergir.

15 Je vous le soumets bien franchement, là,  
16 puis il n'a soumis aucune autorité à cet effet-là :  
17 existe-t-il une telle obligation d'optimisation  
18 maximale? On va chez Énergir, là, il y a un coin de  
19 terrain du siège social de vingt pieds par vingt  
20 pieds (20 pi x 20 pi), est-ce qu'on devrait y  
21 installer une cantine? Un terrain vacant, là, est-  
22 ce que pour atteindre une optimisation maximale,  
23 là, on devrait... est-ce qu'on devrait y installer  
24 une cantine là? T'sais, honnêtement, c'est une  
25 image que je projette, mais c'est bien beau de

1 lancer des principes comme ça, là, mais  
2 concrètement comment ça s'opère une telle  
3 obligation d'optimisation maximale?

4 Alors évidemment, toutes proportions  
5 gardées, on devra se poser la question si avec  
6 l'usine LSR il existe même un telle obligation  
7 d'optimisation maximale souhaitée par la FCEI.

8 Alors je vous réfère sinon aux autres  
9 arguments dans le plan de réplique que vous verrez  
10 sous peu. Mais là, peut-être même qu'il est rentré  
11 parce que j'ai des... non. Non. Vous n'avez pas ça.  
12 Alors j'entends « non » à ma droite. Les gens  
13 regardent ce qui est rentré ou pas sur le fil du  
14 SDÉ.

15 Flexibilité tarifaire qui a été abordée, en  
16 fait qui a été soulignée par mon confrère maître  
17 Gertler pour le ROÉÉ, qui demande la suspension du  
18 programme. Je vous invite à prendre connaissance  
19 des arguments soulevés en réplique, je pense que  
20 les témoins d'Énergir ont bien expliqué qu'il n'y a  
21 absolument aucun gain à mettre la hache dans le  
22 programme de flexibilité tarifaire. Au contraire,  
23 il y aurait des pertes d'efficience et des coûts  
24 supplémentaires à éventuellement remettre en branle  
25 un programme, si tant est qu'il puisse y avoir des

1 besoins réels dans un avenir rapproché. Et ce qu'il  
2 faut retenir c'est qu'il n'y a absolument aucun  
3 coût à la charge de la clientèle, du fait qu'il  
4 existe à l'heure actuelle un tel programme de  
5 flexibilité tarifaire.

6 (16 h 50)

7 CASEP également. Je vous invite à revoir ce  
8 que nous disons dans le plan de réplique. On vous  
9 soumet en substance que la preuve démontre  
10 clairement l'importance et l'utilité de ce  
11 programme et qu'il n'y a pas lieu, à toutes fins  
12 pratiques, et c'est ce que démontre la preuve.  
13 Monsieur Goyette et monsieur Bellavance ont bien  
14 témoigné quant au fait que ce qui est recherché par  
15 le GRAME de cibler des aides financières seulement  
16 pour des appareils à haute efficacité aurait pour  
17 effet de nuire aux objectifs du programme et, à  
18 terme, à réduire les émissions de gaz à effet de  
19 serre.

20 Donc, pour nous, il y a une offre de  
21 programmes avec le CASEP qui est essentielle et de  
22 permettre une flexibilité qui nous permet de ne pas  
23 délimiter ça strictement à des appareils à haute  
24 efficacité. Encore une fois, le plan de réplique  
25 vous pointera les éléments de la preuve qui

1 devraient, à notre avis, vous en convaincre. Et la  
2 combinaison des programmes CASEP et PGEÉ, sans  
3 contrainte dans leur application, devrait à notre  
4 avis générer davantage d'économie de gaz naturel et  
5 de réduction de gaz à effet de serre.

6 Alors, pour toutes ces raisons, nous vous  
7 invitons respectueusement à mettre de côté la  
8 recommandation du GRAME à cet effet-là. Au même  
9 titre que nous vous invitons respectueusement à  
10 mettre de côté la recommandation du GRAME pour le  
11 PRC eu égard à la standardisation des grilles  
12 financières. Vous avez un bon énoncé de nos  
13 préoccupations au plan de réplique. Et aussi, et  
14 surtout qu'on évoque une absence d'explication sur  
15 nos modes de fonctionnement pour le PRC. Et on vous  
16 soumet qu'il y a eu beaucoup de forums, beaucoup.

17 Écoutez, je me penche vers mon plan de  
18 réplique, là, mais il y a eu des rencontres, il y a  
19 eu déjà des meetings à ce sujet-là où on a pu  
20 expliquer davantage. Donc, en termes d'efficience  
21 réglementaire, on ne juge pas nécessaire de tenir  
22 une séance de travail pour revenir sur des  
23 informations qui ont déjà été discutées à de  
24 multiples reprises dans différents dossiers ou  
25 différents forums. Et ces forums-là et ces

1 informations-là qu'on a communiquées au fil des ans  
2 sont bien énoncés au plan de réplique.

3 Alors, on est toujours ouvert aux  
4 discussions, là. La question n'est pas là. Faire  
5 des séances de travail, des rencontres techniques,  
6 on est, vous le savez, très volontaire chez  
7 Énergir. Il n'y a pas de difficulté. Mais là ici,  
8 je vous avouerai, on a été un peu surpris de  
9 l'absence de compréhension de l'intervenant puisque  
10 vous avez concrètement beaucoup d'informations qui  
11 ont été versées au fil des ans. Donc, en termes  
12 d'efficience, on croit que ce n'est pas, peut-être  
13 pas ce qui est plus efficace... approprié que de  
14 procéder à une telle séance de travail.

15 Écoutez, ça fait le tour... Non, ça ne fait  
16 pas le tour. J'allais vous oublier, Monsieur le  
17 Président. Vous m'avez... Oui, oui. Puis j'ai dit à  
18 mes gens ici : « Si j'oublie ça, tirez sur mon  
19 veston. » Je sentais que ça s'en venait, là. Vous  
20 m'avez posé quelques questions. Alors je vous  
21 reviens là-dessus, sur les échéances pour les  
22 prochaines étapes. Un instant.

23 J'ai deux mains qui tirent sur le veston.  
24 Il y a deux personnes qui me disent, tu as oublié  
25 ceci, tu as oublié cela. Alors je complète. Vous

1       avez interpellé maître Neuman, Maître Rozon,  
2       concernant nos demandes en lien avec le tarif de  
3       réception puis je pense que vous avez bien lu la  
4       demande d'Énergir. C'est bien pour l'année deux  
5       mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018) dont  
6       on demande de prendre en considération, en fait de  
7       fixer les taux. Hein! Pas à partir du premier (1er)  
8       juillet deux mille dix-huit (2018). Alors, c'est  
9       vraiment pour l'année tarifaire.

10               Puis évidemment à ça s'accompagne  
11       l'ensemble des représentations qu'on a pu faire eu  
12       égard à la dérogation du principe de rétroactivité.  
13       À ça s'ajoutent les arguments de mon confrère qui,  
14       lui, est plutôt d'avis qu'il n'y a pas de principe  
15       de non-rétroactivité qui s'applique puisque, si  
16       j'en comprends bien, lui étant plus dans un mode  
17       de... Il s'agit d'une approche provisoire. Alors,  
18       pour lui, il n'y a pas de difficulté là-dessus.  
19       Mais juste pour qu'on s'entende bien quant à la  
20       portée de nos demandes. C'est bien pour couvrir  
21       l'année deux mille dix-sept-deux mille dix-huit  
22       (2017-2018), laquelle commence au premier (1er)  
23       octobre deux mille dix-sept (2017). Parfait. Ça va  
24       pour ça? Bon. Merci.

25               Maintenant... On achève. Ça ne sera pas

1 long. Je veux juste retrouver le courriel, le  
2 précieux courriel qu'on m'a envoyé avec les dates.  
3 Je ne le trouve pas. Excusez-moi!

4 (16 h 55)

5 O.K. Je l'ai, je l'ai, je l'ai. Bon. Alors,  
6 tarif provisoire, je crois que vous... Qu'est-ce  
7 qu'on fait à partir du premier (1er) octobre?  
8 Alors, je crois que c'est de reconduire  
9 provisoirement les tarifs à compter du premier  
10 (1er) octobre jusqu'à ce qu'une décision finale  
11 intervienne. Et si vous le désirez, si vous le  
12 souhaitez, nous pourrions amender notre demande  
13 pour qu'il y ait une conclusion dans ce sens-là,  
14 Monsieur le Président. Est-ce que c'est quelque  
15 chose que vous... avec lequel vous seriez davantage  
16 à l'aise ou mon amendement verbal suffit?

17 LE PRÉSIDENT :

18 On l'a pris en note.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Vous l'avez pris en note?

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Parfait. Maintenant, pour la suite des choses, bien  
25 vous comprendrez que pour le traitement de ce que

1 vous avez entre les mains, le délibéré et tout,  
2 nous, le plus... Vous avez évoqué le premier (1er)  
3 décembre, Monsieur le Président, dans votre  
4 question, mais s'il pouvait y avoir des tarifs au  
5 premier (1er) novembre, ça serait encore mieux.

6 Maintenant, je peux vous... Non, mais  
7 regardez, je vous suggère quelque chose. Je vais  
8 vous donner des dates pour deux cas de figure  
9 possibles puis évidemment, la Régie, dans sa grande  
10 sagesse, en fera ce qu'elle voudra. O.K.? Bon, pour  
11 des tarifs au premier (1er) novembre, il faut que  
12 la décision sur le fond, il faudrait, devrais-je  
13 dire, que la décision sur le fond intervienne au  
14 vingt et un (21) septembre. On s'entend? Bon, vingt  
15 et un (21) septembre. C'est ça. Une mise à jour  
16 finale de notre côté, donc Énergir pourrait déposer  
17 une mise à jour de son dossier le vingt (20)  
18 octobre, pour une décision finale de la Régie le  
19 vingt-neuf (29) octobre. Voilà. Là, ça nous  
20 permettrait de mettre à jour les systèmes de  
21 facturation les trente (30) et trente et un (31)  
22 octobre, pour une entrée en vigueur au premier  
23 (1er) novembre. Alors je peux répéter ou ce qui  
24 vous intéresse plus c'est le deuxième cas de  
25 figure?

1 LE PRÉSIDENT :

2 Non, c'est clair.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 O.K. Donc, on va se concentrer sur le deuxième cas  
5 de figure. Premier (1er) décembre. Alors, une  
6 décision sur le fond de la Régie le six (6)  
7 novembre. Pour nous, mettre la mise à jour, vous  
8 remettre la mise à jour au plus tard le vingt et un  
9 (21) novembre. Une décision finale de la Régie,  
10 donc, date ultime, le vingt-huit (28) novembre et  
11 une mise à jour de nos systèmes, bien ça, ça nous  
12 concerne, de nos systèmes de facturation les vingt-  
13 neuf (29) et trente (30) novembre pour une entrée  
14 en vigueur le premier (1er) décembre. Est-ce que ça  
15 vous va comme information, Monsieur le Président?

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui, c'est clair. Vous n'avez pas de scénario pour  
18 le premier (1er) septembre?

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Bien non, je n'ai pas poussé, non, on a pas poussé  
21 pour vous soumettre...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Parfait. Alors écoutez, ça complète de mon côté.

1 Non, non, mais c'est parce que vous m'aviez posé  
2 effectivement une question en lien avec la décision  
3 D-2018 aussi, vous aviez oublié, Monsieur le  
4 Président, donc... Donc, les CST. Parce qu'il y  
5 avait des modifications à apporter, suivant une  
6 conclusion ou une invitation de la formation... On  
7 me dit : « Regarde ton courriel, Hugo. »

8 O.K. Regardez, ça va être plus simple si me  
9 tourne de bord puis vous allez me l'expliquer.  
10 Alors les modifications à l'article 4.3.4 des  
11 Conditions de service et Tarif tel que requises par  
12 la décision D-2018-080. Alors, ces modifications-  
13 là, Monsieur le Président, ont été apportées au  
14 texte de nos Conditions de service et Tarif publié  
15 sur notre site Internet. Ça, donc, c'est déjà  
16 publié sur notre site Internet.

17 Mais là, ce qu'on se proposait de faire,  
18 c'est d'intégrer, à votre attention puisque  
19 évidemment, la Régie les avait approuvées ces  
20 modifications-là, on n'a pas jugé bon de revenir  
21 auprès de vous, donc la Régie, dans sa décision D-  
22 2018-080 a approuvé ces modifications-là, ça  
23 apparaît au site Internet d'Énergir et dans le...  
24 excusez-moi, là, mais dans le... oui, dans le...  
25 dans la version des Conditions de service et Tarif

1 que nous allons vous déposer pour approbation  
2 finale dans cette cause-ci, bien vous allez le voir  
3 la modification, ça va apparaître lors de la mise à  
4 jour des pièces à la date que je vous ai proposée,  
5 une des dates que je vous ai proposées tout à  
6 l'heure. Est-ce que c'est clair?

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui, c'est très clair.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 C'est ça, c'est le neuf (9) juillet, on nous  
11 précise que c'est bien le neuf (9) juillet, le  
12 lendemain que la décision a été rendue on a modifié  
13 les textes, on a apporté cette modification-là à  
14 nos Conditions de service et Tarif sur notre site  
15 Internet. Vous allez voir ça dans la prochaine  
16 mouture que vous allez avoir l'occasion d'approuver  
17 ou pas, mais on pense... on espère que vous allez  
18 avoir l'occasion de l'approuver les Conditions de  
19 service et Tarif. Et votre lien, le lien de la  
20 Régie, donc sur votre site Internet, pointe sur  
21 notre bonne version des Conditions de service et  
22 Tarif qui se retrouvent sur notre site Internet.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Bien c'est très bien.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Ça va? Excusez, là, je...

3 (17 h 00)

4 LE PRÉSIDENT :

5 Est-ce qu'il y a d'autres choses?

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Monsieur le Président, ça fait le tour sinon que de  
8 vous remercier encore une fois pour l'excellent...

9 Bien, enfin, pour nous, on trouve ça toujours  
10 agréable de venir vous rencontrer pour notre cause  
11 tarifaire. C'est très apprécié la collaboration  
12 avec les gens de la Régie, ça va de soi. Alors, on  
13 vous remercie pour cette semaine.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Nous vous remercions également toute l'équipe  
16 d'Énergir, incluant évidemment madame Beauvais. Et  
17 nous remercions aussi tous les intervenants. Et je  
18 vois qu'il y a un fidèle derrière. Il en reste un,  
19 il en reste un, mais c'est apprécié, ainsi que les  
20 auditeurs, nombreux.

21 Merci également à toute l'équipe de la...

22 Pardon? Ah oui, vous avez une supplique, hein! On  
23 remercie également toute l'équipe de la Régie. Vous  
24 avez pu voir, j'ai fait par exprès pour les nommer  
25 à tour de rôle parce que c'est une grande équipe

1 composée de plusieurs expertises différentes, que  
2 ce soit ingénieur, comptable, mathématicien,  
3 prévisionniste, là je ne veux pas... avocat,  
4 financier, économiste. Alors, il y en a de toutes  
5 les moutures. Juriste, oui. Alors... Alors, merci à  
6 tous et on se reverra dans la prochaine cause  
7 tarifaire. Il y a d'autres choses avant, je pense,  
8 hein! Merci. Bonjour.

9

10 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

11

---

1

2

SERMENT D'OFFICE:

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque, le tout conformément à la

8

Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

14

\_\_\_\_\_  
Claude Morin, sténographe officiel

15

Tableau #200569-7.